

RAPPORT ANNUEL
31.12.24

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et des documents d'informations clés.

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.2 . RAPPORT DE GESTION	6
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	12
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.24	13
1.4 . BILAN GLOBALISE	14
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	15
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	16
1.6.1 . Résumé des règles	16
1.6.2 . Taux de change	17
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTIT FIXED MAT 2027	18
2.1 . RAPPORT DE GESTION	18
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	18
2.1.2 . Cotation en bourse	18
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	18
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	18
2.1.5 . Distributeurs	18
2.1.6 . Indice et benchmark	18
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	18
2.1.8 . Politique future	18
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	18
2.1.10 . Affectations des résultats	18
2.2 . BILAN	19
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	20
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	21
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	21
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	23
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	23
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	24
2.4.5 . Performances	24
2.4.6 . Frais	27
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	27
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP	28
3.1 . RAPPORT DE GESTION	28
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	28
3.1.2 . Cotation en bourse	28
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	28
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	30
3.1.5 . Distributeurs	30
3.1.6 . Indice et benchmark	30
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	31
3.1.8 . Politique future	31
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque	31
3.1.10 . Affectations des résultats	31
3.2 . BILAN	32
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	33
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	34
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	34
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	35
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	36
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	37

3.4.5 . Performances	37
3.4.6 . Frais	42
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	44
4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM	45
4.1 . RAPPORT DE GESTION	45
4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	45
4.1.2 . Cotation en bourse	45
4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	45
4.1.4 . Gestion financière du portefeuille	47
4.1.5 . Distributeurs	47
4.1.6 . Indice et benchmark	47
4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	48
4.1.8 . Politique future	48
4.1.9 . Indicateur synthétique de risque	48
4.1.10 . Affectations des résultats	48
4.2 . BILAN	49
4.3 . COMPTE DE RESULTATS	50
4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	51
4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	51
4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	52
4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	53
4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	54
4.4.5 . Performances	54
4.4.6 . Frais	58
4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	59
5 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM	60
5.1 . RAPPORT DE GESTION	60
5.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	60
5.1.2 . Cotation en bourse	60
5.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	60
5.1.4 . Gestion financière du portefeuille	62
5.1.5 . Distributeurs	62
5.1.6 . Indice et benchmark	62
5.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	63
5.1.8 . Politique future	63
5.1.9 . Indicateur synthétique de risque	63
5.1.10 . Affectations des résultats	63
5.2 . BILAN	64
5.3 . COMPTE DE RESULTATS	65
5.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	66
5.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	66
5.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	68
5.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	68
5.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	69
5.4.5 . Performances	69
5.4.6 . Frais	73
5.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	74

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86C b 320 - 1000 Bruxelles

Date de constitution de la SICAV

23 octobre 1992

Conseil d'administration de la SICAV

- Yves Van Laecke, Chief Commercial Officer de la Banque Nagelmackers SA, Président
- Levi Sarens, Head of Asset Management Funds de la Banque Nagelmackers SA, Membre du Conseil d'Administration
- Beatrijs Van de Cappelle, Chief Credit and Finance Officer de la Banque Nagelmackers SA, Membre du Conseil d'Administration
- Peter Van den Dam, Consultant Indépendant, Membre du Conseil d'Administration
- Luc Aspeslagh, Administrateur de société, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Stefaan Sterck, Consultant Indépendant, Membre indépendant du Conseil d'Administration
- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration

Personnes physiques chargées de la direction effective

- Samuel Melis, Membre du Conseil d'Administration
- Peter Van den Dam, Consultant Indépendant, Membre du Conseil d'Administration

Type de gestion

La Sicav a désigné en qualité de société de gestion ONE FUND MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est établi 4 rue Peternelchen, à 2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.240884 (la « Société de Gestion »)

Commissaire

PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren BV, représentée par Monsieur Damien Walgrave (IBR A02037), Culliganlaan 5, 1831 Diegem.

Promoteur

BANQUE NAGELMACKERS SA, Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Dépositaire

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège est sis 89-91, rue Gabriel Peri, 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, **CACEIS Bank, Belgium Branch**, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736. CACEIS Bank, Belgium Branch a été désignée par la Sicav comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 22 novembre 2021, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux OPCVM et autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège social de l'OPCVM, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

Gestion financière du portefeuille

BANQUE NAGELMACKERS SA, Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Gestion administrative et comptable

CACEIS Bank, Belgium Branch SA, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch SA, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles

Distributeur(s)

BANQUE NAGELMACKERS SA, Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles

Liste des compartiments et des classes d'actions

- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP – Classe IC, Classe N, Classe P, Classe R, Classe S, Classe S-Ic
- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM – Classe IC, Classe N, Classe R
- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM – Classe IC, Classe N, Classe P, Classe R, Classe S, Classe S-Ic
- NAGELMACKERS INSTITUTIONAL FIXED MATURITY 2027 – Classe IC, Classe N, Classe P, Classe R, Classe S, Classe S-Ic

Actions de la classe R : les actions de la classe R sont proposées, sans critère de distinction, à des personnes physiques et des personnes morales ;

Actions de la classe N : la classe d'actions N est exclusivement ouverte aux OPC qui sont gérés par la banque Nagelmackers ;

Actions de la classe IC : pour les actions de la classe Ic, la souscription initiale minimale est de EUR 100.000,00. Les actions de la classe Ic sont uniquement destinées à des investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de la loi du 3 août 2012 agissant pour leur propre compte au sens de l'art. 201/22 du Code des droits et taxes divers. Les provisions et coûts récurrents supportés par le compartiment, pour la classe Ic sont également inférieurs à ceux de la classe R.

Actions de la classe P : la classe d'actions P n'est ouverte que pour les investisseurs qui ont une ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire auprès de la Banque Nagelmackers, et elles sont réservées aux comptes auxquels s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire.

Actions de la classe S : les actions de classe S sont proposées aux personnes physiques et morales dont la souscription initiale minimale est de EUR 5 000 000,00.

Actions de la classe S-Ic : la classe d'actions S-Ic est uniquement destinée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de la loi du 3 août 2012 agissant pour leur propre compte au sens de l'art. 201/22 du Code des droits et taxes divers. La souscription initiale minimale est de EUR 5.000.000,00.

Les provisions et coûts récurrents supportés par le compartiment, pour les classe P, S, N, Ic et S-Ic sont également inférieurs à ceux de la classe R.

Les classes d'actions Ic et S-Ic sont caractérisées par la qualité des investisseurs. Les critères objectifs par lesquels les personnes peuvent souscrire des actions de ces classes, sont leur qualité en tant qu'investisseur institutionnel ou professionnel et le montant initial minimal de souscription. Un contrôle permanent est exercé pour vérifier que les investisseurs remplissent effectivement ces critères.

Le Conseil d'Administration demande que les distributeurs établissent une procédure pour, tant au moment de la souscription, que sur une base permanente, vérifier si les personnes qui souscrivent ou qui ont souscrit des actions d'une classe particulière et qui relèvent sur un ou plusieurs points d'un système plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, répondent (encore toujours) aux critères.

Si, au moment de l'inscription sur base de la procédure décrite ci-dessus, on détecte que l'investisseur ne répond pas aux critères qui lui ont donné accès à la classe P, Ic et S-Ic, on lui proposera de souscrire des actions de la classe R.

Si, après la souscription, on détecte qu'un investisseur, sur base de la procédure décrite ci-dessus, ne peut plus souscrire d'actions des classes P, Ic et S-Ic, alors, le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures et, si nécessaire, convertir les actions des classes P, Ic et S-Ic en actions de la classe R. Dans ce cas, l'investisseur sera informé de cette conversion, dans les plus brefs délais.

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

SICAV Nagelmackers Institutional avec différents compartiments qui ont opté pour des placements qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/EEG et qui, pour ce qui concerne leur fonctionnement et leurs placements, sont régis par la loi du 3 août 2012, relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

La SICAV a été constituée le 23 octobre 1992, pour une durée indéterminée, et les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, selon l'acte du 14 octobre 2016. La version la plus récente des statuts coordonnés a été publiée en octobre 2016.

La devise de globalisation est l'EUR. Le capital social est toujours équivalent à la valeur de l'actif net. Le capital minimum de la SICAV s'élève à un million deux cent mille euros (€ 1.200.000), ou à son équivalent dans une autre devise.

L'exercice comptable se termine au 31 décembre de chaque année.

La SICAV est enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° d'entreprise 0448.486.527.

L'objectif de la SICAV est de permettre aux actionnaires de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers, tels que définis dans la politique d'investissement de chaque compartiment (voir fiches descriptives des compartiments).

Les placements en SICAV doivent être considérés comme des placements à moyen et à long terme. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que la SICAV atteint ses objectifs d'investissement.

Les investissements de la SICAV sont soumis aux fluctuations normales du marché, et aux risques inhérents aux investissements. Il ne peut y avoir aucune assurance quant au fait que les investissements dans la SICAV seront rentables. La SICAV vise un portefeuille diversifié, afin de limiter les risques de placement.

Éthique sociale, préoccupations environnementales et entrepreneuriat socialement responsable

Conformément à la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, les compartiments n'investissent pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous-munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion.

Lors de la sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire tient compte des applications de la loi du 8 juin 2006, appelée loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger, dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'offre en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnelles, sous munitions et/ou munitions inertes et blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi et en vue de leur diffusion. L'application de la loi est contrôlée sur base de rapports du gestionnaire, et fait l'objet d'un suivi régulier, par la mise à jour de l'audit d'acquisition, de même que par l'audit initial d'acquisition, qui est effectué avant la reprise du fonds sous-jacent.

Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement

Sauf indication contraire dans la politique d'investissement d'un compartiment, tous les compartiments de la SICAV prennent en compte les risques de durabilité. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les compartiments respectent nécessairement les obligations de transparence découlant de l'article 8 ou 9 de la législation SFDR. SFDR est l'acronyme de « Sustainable Finance Disclosure Regulation », faisant suite au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Conformément au SFDR, les compartiments sont classés en fonction de leur obligation de transparence :

- Compartiments conformes aux obligations de transparence de l'article 9 du SFDR. Ces compartiments ont un objectif explicite de durabilité, où ce dernier peut être défini comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental (par exemple en matière d'utilisation d'énergies (renouvelables), d'émissions de gaz à effet de serre, ou en matière d'impacts sur la biodiversité), ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social (par exemple, contribuer à la lutte contre les inégalités ou favoriser l'intégration sociale ou les relations de travail). Cela devrait à tout moment être sans préjudice des principes de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a aucun compartiment qui peut être qualifié d'Article 9 au sein de la SICAV Nagelmackers Institutional.

- Compartiments conformes aux obligations de transparence de l'article 8 du SFDR : Il s'agit de compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Ces compartiments promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Tous les compartiments de la Sicav respectent les obligations de transparence de l'article 8 du SFDR.

- Tout autre futur compartiment de la SICAV qui ne promeut pas de caractéristiques environnementales et sociales ni n'a un objectif d'investissement durable.

Tous les compartiments à lignes individuelles sont soumis à une politique d'embargo et de sanctions internationales qui exclut les pays (et leurs sociétés) dans lesquels des investissements ne peuvent être réalisés sur la base de sanctions imposées par les Nations Unies, les États-Unis ou la Communauté européenne. Les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (y compris les armes à sous-munitions, les mines terrestres et l'uranium) sont exclues, conformément à la législation belge.

Par ailleurs, le processus décisionnel des compartiments conformes à l'article 8 prend également en compte un modèle de notation interne qui mesure la performance des entreprises, des gouvernements et/ou des OPC dans le domaine ESG sur la base, entre autres : Indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) et autres données ESG telles que les recherches et les notations réalisées par des parties externes, avant de décider d'inclure ou de maintenir un investissement. Sont en outre exclues les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou qui sont impliquées dans des activités controversées au sein de leurs activités commerciales (voir les critères d'exclusion décrits dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers, consultable via le site Internet www.nagelmackers.be (ou <https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

Les dispositions relatives à la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte par la SICAV sont décrites en détail dans la politique de risque de durabilité de la Banque Nagelmackers et peuvent être consultées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Sustainability-Risk-Policy-FR.pdf>).

La mesure dans laquelle les différents compartiments respectent les obligations découlant du règlement SFDR pourra être sujette à des modifications à l'avenir. Dans ce cas, le Prospectus sera modifié.

Les détails relatifs aux informations relatives au SFDR sont disponibles dans la rubrique "Annexes" à la fin de ce rapport pour les compartiments concernés.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Il est important que les investisseurs comprennent que tout investissement implique des risques. Aucune garantie formelle n'est accordée au compartiment, ni à ses participants.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissement. L'évolution des cours des valeurs mobilières et autres instruments est essentiellement déterminée par la fluctuation des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale, ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risques liés aux marchés boursiers

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent des fluctuations significatives des cours, des informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché, et le caractère subordonné du capital d'actions par rapport aux titres de créance émises par la même société. Les fluctuations sont, par ailleurs, souvent amplifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent une perte, ou ne progressent pas, peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble, et peuvent réagir différemment aux développements économiques et politiques et aux évolutions du marché, spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout à court terme. Le cours des actions des valeurs de croissance peut être plus cher, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Les actions des valeurs de croissance peuvent être plus sensibles à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Risques liés aux obligations, titres de créances, produits à revenus fixes (y compris, obligations à haut rendement) et obligations convertibles

Pour les compartiments qui investissent en obligations ou autres titres de créance, la valeur des investissements sous-jacents dépendra des taux d'intérêts du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de facteurs de liquidités. La valeur nette d'inventaire d'un compartiment investissant dans des titres de créance, fluctuera en fonction des taux d'intérêts (= risque de taux d'intérêt), de la perception de la qualité de crédit de l'émetteur, de la liquidité du marché, et également des taux de change (lorsque la devise de l'investissement sous-jacent est différente de la devise de référence du compartiment).

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Les placements en obligations convertibles sont sensibles aux fluctuations des cours des actions sous-jacentes (« composante action » de l'obligation convertible), tout en offrant une certaine forme de protection du capital (« plancher obligatoire » de l'obligation convertible). La protection du capital sera d'autant plus faible que la composante action sera importante. En corollaire, une obligation convertible ayant connu un accroissement important de sa valeur de marché, suite à la hausse du cours de l'action sous-jacente, aura un profil de risque plus proche de celui d'une action. Par contre, une obligation convertible ayant connu une baisse de sa valeur de marché jusqu'au niveau de son plancher obligatoire, suite à la chute du cours de l'action sous-jacente aura, à partir de ce niveau, un profil de risque proche de celui d'une obligation classique.

Les obligations convertibles, tout comme les autres types d'obligations, sont soumises au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit). La perception, par le marché, de l'augmentation de la probabilité de défaut de paiement ou de faillite d'un émetteur donné, peut entraîner une baisse sensible de la valeur de marché de l'obligation, et donc de la protection offerte par l'obligation. En outre, les obligations sont exposées au risque de baisse de leur valeur de marché, suite à une augmentation des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

Risques liés aux investissements dans les marchés émergents

Des suspensions et cessations de paiement de pays en voie de développement, peuvent être dues à divers facteurs tels que l'instabilité politique, une mauvaise gestion économique, un manque de réserves en devises, la fuite de capitaux, les conflits internes ou l'absence de volonté politique de poursuivre le service de la dette précédemment contractée.

Ces facteurs peuvent également influencer sur la capacité des émetteurs du secteur privé à faire face à leurs obligations. De plus, ces émetteurs sont soumis à des décrets, lois et réglementations, mis en vigueur par les autorités gouvernementales. Cela se rapporte, par exemple, à des modifications dans le domaine du contrôle des changes et du régime légal et réglementaire, des expropriations et nationalisations, de l'introduction ou de l'augmentation des impôts, tels que la retenue fiscale à la source.

Les systèmes de liquidation ou de règlement des transactions sont souvent moins bien organisés que dans des marchés développés. Il en découle un risque que la liquidation ou le règlement des transactions soit retardé ou annulé. Les pratiques de marchés peuvent exiger que le paiement d'une transaction soit effectué préalablement à la réception des valeurs mobilières ou autres instruments acquis ou que la livraison des valeurs mobilières ou autres instruments cédés soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ces circonstances, le défaut de la contrepartie à travers laquelle la transaction est exécutée ou liquidée, peut entraîner des pertes pour le compartiment investissant dans ces marchés.

L'incertitude liée à l'environnement légal peu clair ou l'incapacité à établir des droits clairs de propriété et légaux, constituent des facteurs déterminants. S'y ajoutent le manque de fiabilité des sources d'information dans ces pays, la non-conformité des méthodes comptables avec les normes internationales, et l'absence de contrôles financiers ou commerciaux.

Risque de concentration

Certains compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur un ou plusieurs pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments financiers ou devises. Par conséquent, ces compartiments peuvent être davantage touchés en cas d'événements économiques, sociaux, politiques ou fiscaux touchant les pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actions, types d'instruments ou devises concernés.

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent, à leur tour, être influencés par de nombreux éléments ou événements comme les stratégies de politique monétaire, le taux d'escompte, l'inflation, etc. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence, la diminution de la valeur des investissements en obligations et titres de créance. Compte tenu que le prix et le rendement d'une obligation varient en sens inverse, la baisse du prix de l'obligation s'accompagne d'une progression de son rendement.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque associé à la capacité de l'émetteur à honorer ses dettes. Le risque de crédit peut mener à une baisse de la qualité de crédit d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance. Cela peut faire baisser la valeur des investissements.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur, peut entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment investit. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont, en règle générale, considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou titres de créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Risque de change

Si un compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence, et ces autres devises ou par des modifications en matière de contrôles des taux d'intérêt. Si la devise dans laquelle un titre est libellé, augmente par rapport à la devise de référence du compartiment, la contrevaletur du titre dans cette devise de référence va également s'apprécier. A l'inverse, une dépréciation de ces mêmes taux de change entraînera une dépréciation de la valeur du titre.

Lorsque le compartiment procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de ces opérations ne peut pas être garantie.

Risque de liquidité

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides, parce que le marché est trop restreint (souvent reflété par un écart particulièrement important entre les cours acheteurs et vendeurs ou bien de grands mouvements de cours) ; ou lors de la dépréciation de la notation de l'émetteur des titres, ou si la situation économique se détériore. Par conséquent, ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement, pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans le compartiment. Enfin, il existe un risque que des titres négociés dans un segment de marché étroit, tel que le marché des petites capitalisations, soient en proie à une plus forte volatilité des cours.

Risque de contrepartie

Lors de la conclusion de contrats de gré à gré, la SICAV peut se trouver exposée à des risques liés à la solvabilité de la contrepartie, et à sa capacité à respecter ses obligations contractuelles. La SICAV peut ainsi conclure des contrats à terme, sur option et de swap, ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacune le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Risques liés aux instruments dérivés

Dans le cadre de la politique d'investissement, décrite dans chacune des fiches descriptives des compartiments, la SICAV peut recourir à des instruments financiers dérivés. Ces instruments peuvent non seulement, être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement à des fins d'optimisation des rendements. Le recours à des instruments financiers dérivés peut être limité par les conditions du marché, et les réglementations applicables, et peut impliquer des risques et des frais auxquels le compartiment qui y a recours, n'aurait pas été exposé sans l'utilisation de ces instruments. Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises étrangères, de swaps, de contrats à terme et sur options, portant sur ceux-ci, comprennent notamment :

(a) le fait que le succès dépende de l'exactitude de l'analyse du ou des gestionnaires de portefeuille, en matière de fluctuations des taux d'intérêt, des cours des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire ainsi que des marchés des changes et d'autres éléments sous-jacents éventuels pour l'instrument dérivé ; (b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci, et les fluctuations des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou devises couvertes ; (c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments financiers dérivés divergent des compétences nécessaires à la sélection des titres en portefeuille ; (d) l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument financier dérivé spécifique, à un moment donné ; et (e) le risque pour un compartiment de se trouver dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur en portefeuille, durant les périodes favorables, ou de devoir vendre un actif en portefeuille dans des conditions défavorables.

Lorsqu'un compartiment effectue des transactions swap, il s'expose à un risque de contrepartie. L'utilisation d'instruments financiers dérivés revêt, en outre, un risque lié à leur effet de levier. Cet effet de levier est obtenu en investissant un capital modeste à l'achat d'instruments financiers dérivés, par rapport au coût de l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Plus le levier est important, plus la variation de cours de l'instrument financier dérivé sera marquée, en cas de fluctuation du cours de l'actif sous-jacent (par rapport au prix de souscription déterminé dans les conditions de l'instrument financier dérivé). L'avantage potentiel et les risques liés à ces instruments, augmentent ainsi proportionnellement au renforcement de l'effet de levier. Enfin, rien ne garantit que l'objectif recherché, grâce à ces instruments financiers dérivés, sera atteint.

Risque de performance

Il s'agit du risque associé à la volatilité des prestations du Compartiment. Cette performance est directement liée aux investissements exécutés par le Compartiment, conformément à sa politique d'investissement par rapport au marché sous cette politique.

Risque d'inflation

Au fil du temps, l'inflation affecte le pouvoir d'achat, associé au maintien des investissements.

Risque de durabilité

Risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance dont la survenance peut avoir un effet négatif réel ou potentiel important sur la valeur d'un investissement.

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Les risques de durabilité comprennent, mais sans s'y limiter, les risques liés au changement climatique, à la protection du climat, à la biodiversité et aux systèmes écologiques, au respect des normes du travail, des droits des travailleurs, des droits de l'homme et à l'équité et à la transparence fiscales, aux mesures de lutte contre la corruption et au respect des lois et règlements.

Le risque de durabilité peut être un risque en soi ou il peut avoir un impact sur ou contribuer de manière significative à d'autres risques à court terme, tels que les risques de variation de prix, de liquidité, de contrepartie ou opérationnels.

Les risques de durabilité à long terme peuvent entraîner une détérioration importante du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent.

Dans la mesure où les risques de durabilité n'ont pas déjà été estimés et pris en compte dans l'évaluation des investissements, ils peuvent avoir un effet négatif significatif sur le prix de marché attendu / estimé et / ou sur la liquidité de l'investissement et donc également sur les rendements des compartiments.

Taxation

Les investisseurs doivent être attentifs au fait que (i) le produit de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus peut être ou devenir grevée d'impôts, de taxes, d'autres frais ou charges imposées par l'administration fiscale locale de ce marché, y compris la retenue fiscale à la source et/ou (ii) les investissements du compartiment peuvent être grevés des taxes spécifiques ou charges imposées par les administrations fiscales de certains marchés. La législation fiscale ainsi que la pratique de certains pays dans lesquels le compartiment investit ou peut investir dans le futur, ne sont pas clairement établies. Il est par conséquent possible, que l'interprétation actuelle de la législation ou la compréhension de la pratique, puisse changer ou que la législation puisse être modifiée avec effet rétroactif. Il est ainsi possible que, dans ces pays, le compartiment soit grevé d'une taxation supplémentaire, alors même que cette taxation n'ait pas été prévue à la date de publication du présent Prospectus, ou à la date à laquelle les investissements ont été réalisés, évalués ou transférés.

Facteurs de risque associés au FATCA

La retenue à la source dans le cadre du Foreign Account Tax Compliance Act ('FATCA') peut s'appliquer sur des paiements en rapport avec votre investissement.

Le FATCA peut soumettre certains paiements à des investisseurs, n'ayant pas fournis les informations requises dans le cadre du FATCA, à une retenue à la source. Si, dans le cadre du FATCA, un montant doit être retenu sur des paiements en rapport avec les actions de la SICAV, la dernière nommée ne devrait pas faire supporter ces coûts à d'autres personnes. Les investisseurs potentiels doivent consulter la partie "Taxation" du "Foreign Account Tax Compliance Act".

Le rapportage, dans le cadre du FATCA, peut exiger le transfert des informations concernant votre investissement.

Le FATCA impose un nouveau régime de déclaration, sur base de quoi la SICAV peut se voir dans l'obligation de collecter certaines informations sur ses investisseurs et de les communiquer à des tiers, parmi lesquels l'administration fiscale belge, pour les transmettre à l'administration fiscale américaine ('IRS' : Internal Revenue Service). Les informations communiquées peuvent comprendre (mais sans s'y limiter) l'identité des investisseurs et leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et les personnes qui les contrôlent. L'investisseur sera dans l'obligation de répondre à chaque requête fondée pour obtenir de telles informations de la SICAV, de sorte à ce que la SICAV puisse satisfaire à des obligations de déclaration. Les paiements en rapport avec les actions dans la SICAV, d'un investisseur qui ne répond pas à une telle requête, pourront être soumis à une retenue à la source ou une déduction ou encore, cet investisseur pourrait se voir obligé de faire racheter ou de vendre ses actions.

Risques liés aux investissements dans des parts d'OPC

Les investissements réalisés par la SICAV dans des parts d'OPC (en ce compris, les éventuels investissements par certains compartiments de la SICAV en parts d'un autre compartiment de la SICAV) exposent la SICAV à des risques liés aux instruments financiers que ces OPC détiennent en portefeuille et qui sont décrits ci-avant. Certains risques sont cependant propres à la détention par la SICAV de parts d'OPC. Certains OPC peuvent avoir recours à des effets de levier, soit par l'utilisation d'instruments dérivés, soit par recours à l'emprunt. L'utilisation d'effets de levier assure une plus grande volatilité des parts d'OPC, et donc entraîne un risque plus élevé de perte en capital. La plupart des OPC prévoient aussi la possibilité de suspendre temporairement les rachats dans des circonstances exceptionnelles. Les investissements réalisés dans des parts d'OPC présentent donc un risque de liquidité plus important qu'un investissement direct dans un portefeuille de valeurs mobilières. Par contre, l'investissement en parts d'OPC permet à la SICAV d'accéder, de manière souple et efficace, à différentes stratégies d'investissement et à une diversification des investissements. Un compartiment qui investit principalement au travers d'OPC, s'assurera que son portefeuille d'OPC dispose de suffisamment de liquidités, afin de lui permettre de faire face à ses propres obligations de rachat.

L'investissement dans des parts d'OPC peut impliquer un doublement de certains frais. Outre les frais déjà prélevés au niveau du compartiment dans lequel un investisseur investit, l'investisseur en question subit une portion des frais prélevés, au niveau de l'OPC dans lequel le compartiment a investi.

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Risque de dilution et Swing Pricing

Les coûts réels d'achat ou de vente des investissements sous-jacents de l'OPC peuvent différer de la valeur comptable de ces investissements dans l'évaluation de l'OPC. La différence peut résulter de frais de négociation et d'autres coûts (tels que les taxes), d'un certain écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents et / ou d'un impact potentiel sur le marché en raison des transactions des participants. Ces risques de dilution peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur totale de l'OPC et donc la VNI par action peut être ajustée pour éviter de pénaliser la valeur des investissements pour les participants existants. L'ampleur de l'effet d'ajustement est déterminée par des facteurs tels que le volume des transactions, les prix d'achat ou de vente des investissements sous-jacents et la méthode d'évaluation utilisée pour calculer la valeur de ces investissements sous-jacents de l'OPC.

Risques significatifs et pertinents

La SICAV offre aux investisseurs un choix de compartiments qui peut présenter un degré de risque différent et donc, en principe, une perspective de rendement différente à long terme, en relation avec le degré de risque accepté.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

- Les retours obtenus dans les différents compartiments ;
- Les développements réglementaires et fiscaux qui s'appliquent à la SICAV.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement majeur n'est survenu après la clôture de l'exercice et ayant un impact significatif sur les informations contenues dans ce rapport.

Politique de rémunération

Afin de se conformer aux exigences réglementaires et de démontrer une saine gestion du risque, Nagelmackers Institutional a développé une politique de rémunération.

La SICAV n'a aucun salarié. La gestion des différents compartiments de la SICAV a été externalisée. Dans le cadre d'une saine politique du risque, il a été décidé de ne reverser aux membres du conseil d'administration qu'une indemnité fixe. Cette rémunération ne dépend pas des risques liés à la durabilité. Aucune indemnité variable ne sera octroyée.

L'indemnité des administrateurs indépendants s'élève à l'heure actuelle à € 1.250 par administrateur et par réunion. La rémunération des dirigeants effectifs s'élève à l'heure actuelle à € 6.500 par an hors TVA. Les montants alloués aux dirigeants effectifs sont indexés annuellement. Le cas échéant, les tâches liées à la fonction de compliance, d'audit interne et à la gestion interne des risques, assurée par les dirigeants effectifs, ne sont pas rémunérées séparément et font partie de la rémunération susmentionnée. La modification de la rémunération d'un membre du conseil d'administration sera soumise par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale de la SICAV. La composition du conseil d'administration est décrite dans le prospectus. La rémunération maximale pour les administrateurs et dirigeants effectifs s'élève :

- pour les administrateurs indépendants, à maximum € 5.000 par administrateur par an pour l'ensemble de la SICAV.
- pour les dirigeants effectifs, à maximum € 6.500 par an (indexé et hors TVA) par compartiment de la SICAV.

La rémunération est répartie uniformément sur les différents compartiments de la SICAV.

Vous trouverez de plus amples informations dans la politique intégrale de rémunération de Nagelmackers sur le site Internet suivant : <https://www.nagelmackers.be>. Une version papier de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande adressée à la SA Nagelmackers Institutional.

Politique de rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion a établi et applique une politique de rémunération conformément aux principes énoncés dans la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive 2009/65/EG OPCVM en ce qui concerne les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions («OPCVM V») et toutes dispositions légales et réglementaires y afférentes applicables au Luxembourg.

La politique de rémunération est alignée sur la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et des investisseurs dans ces OPCVM, et qui comprend, entre autres, des mesures pour éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, les règles ou les instruments constitutifs des OPCVM que la Société de Gestion gère.

En tant que société de gestion indépendante s'appuyant sur un modèle de délégation totale (c'est-à-dire délégation de la fonction de gestion collective de portefeuille), la Société de Gestion veille à ce que sa politique de rémunération reflète adéquatement la prédominance de son activité de surveillance au sein de ses activités principales. A ce titre, il est rappelé

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

que les salariés de la Société de Gestion identifiés comme preneurs de risques au titre de l'OPCVM V ne sont pas rémunérés en fonction de la performance de l'OPCVM sous gestion.

Les détails de la politique de rémunération à jour de la Société de Gestion, y compris, mais sans s'y limiter, une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés et les modalités de gouvernance associées, sont disponibles sur : <https://www.one-gs.com/legal>.

Une version papier de la politique de rémunération est mise gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société de Gestion.

La politique de rémunération de la Société de Gestion, dans un cadre pluriannuel, assure un régime équilibré où la rémunération stimule et récompense à la fois la performance de ses salariés de manière mesurée, juste et réfléchie, qui s'appuie sur les principes suivants :

- Identification des personnes chargées de l'attribution des rémunérations et avantages (sous la supervision du comité de rémunération et sous le contrôle d'un comité d'audit interne indépendant) ;
 - Identification des fonctions exercées au sein de la Société de Gestion pouvant impacter la performance des entités sous gestion ;
 - Calcul de la rémunération et des avantages basés sur la combinaison de l'évaluation des performances individuelles et de l'entreprise ;
 - Détermination d'une rémunération équilibrée (fixe et variable) ;
 - Mise en place d'une politique de rétention appropriée en matière d'instruments financiers utilisés en rémunération variable ;
 - Report de la rémunération variable sur des périodes de 3 ans ;
 - Mise en œuvre de procédures de contrôle/dispositions contractuelles adéquates sur les lignes directrices de rémunération établies par les délégués de gestion de portefeuille respectifs de la Société de Gestion.
- La Société de Gestion agit également en tant que société de gestion d'autres fonds d'investissement. Les noms de ces autres fonds sont disponibles sur demande.

Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

La société peut conclure des prêts de titres, selon les règles fixées à l'article 143 de l'Arrêté Royal du douze novembre deux mille douze, et telles que prévues à l'article 17 de l'Arrêté Royal du sept mars deux mille six, relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif.

Dans le cas d'opérations de financement sur titres et de la réutilisation pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Swing pricing

La SICAV applique un mécanisme de swing pricing pour tous les compartiments. Le swing pricing a pour objectif de protéger les participants existants contre la dilution de la valeur causée par les frais entraînés par les entrées et sorties. Ce mécanisme garantit que ces frais de négociation sont à charge des participants qui les causent et non par les autres participants. La protection swing pricing ne prend effet que lorsque les entrées ou sorties nettes dépassent un certain niveau (le seuil). Dès l'entrée en vigueur du swing pricing, la VNI par action sera ajustée à la hausse (en cas d'entrées nettes) ou à la baisse (en cas de sorties nettes). L'ajustement de la VNI en points de base (le swing factor) est déterminé sur la base d'une estimation de tous les frais qui seront encourus pour la négociation des actifs en raison de l'activité nette des participants. Le swing factor maximum ne dépassera jamais 4 % de la VNI d'origine par action. Le swing pricing n'est pas pris en compte pour le calcul des commissions de performance pour les compartiments où des commissions de performance s'appliquent.

Dans le cas de swing pricing pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Droit de vote

Chaque action a le droit de vote conformément à l'article 541 du Code des Sociétés et des Associations. Les actions d'une valeur équivalente donnent droit chacune à une voix. Dans le cas d'actions de valeur inégale, un certain nombre de droits de vote est associé à chacune d'entre elles, de plein droit et proportionnellement à la part du capital qu'elle représente et où l'action ayant la plus basse valeur compte pour une voix. Il est fait abstraction des fractions de votes. Les actionnaires qui désirent participer à l'assemblée générale doivent se conformer à l'article 20 des statuts.

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Le Conseil d'Administration est autorisé à exercer les droits de vote liés aux instruments financiers détenus par la Société. Il le fera dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Informations obligatoires dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations

Aucun événement n'est survenu, directement ou indirectement, où un intérêt patrimonial était en conflit avec une décision ou une transaction relevant de la compétence du conseil d'administration.

Existence de certaines rémunérations, commissions ou d'avantages non-monétaires (Article 118 de l'AR du 12.11.12)

Il n'existe pas de rémunérations, de commissions ou d'avantages non-monétaires (soft commissions) reçus ou payés par le gestionnaire.

Existence d'accords de rétrocession de commissions

Le pourcentage de la commission de gestion retenue par le gestionnaire est indépendant de la rétrocession de la rémunération accordée au distributeur. Une adaptation ultérieure de ce pourcentage de la commission de gestion ne peut se faire qu'après approbation par le conseil d'administration. La répartition et le montant de la commission de gestion entre le gestionnaire et le distributeur se font selon les conditions du marché, ce qui prévient les conflits d'intérêts.

Rapports de contrôle : dépassements 2024

Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027

Dans la période du 30 septembre au 7 octobre 2024, il y a eu un dépassement du délai maximum pour vendre des actions qui ne sont plus conformes à la politique ESG du gestionnaire. L'obligation de Celanese (XS2497520705) a été vendue tardivement après avoir été incluse dans la liste des investissements exclus. Le gestionnaire a résolu cette violation en vendant la participation dans Celanese lorsque la violation a été identifiée.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

Mise à jour des prévisions de croissance de l'économie mondiale

Économie américaine 2024

À l'exception d'un premier trimestre faible (croissance annualisée de 1,6%), l'économie américaine a affiché une dynamique saine dans les autres trimestres, avec une croissance annualisée moyenne de 3%. La consommation privée, la vigueur persistante du marché du travail et le secteur des services ont été prépondérants pour obtenir ce bon résultat. L'investissement des entreprises a également apporté une contribution, mais son impact positif a été annulé par un secteur immobilier encore fragile. Selon le modèle de cycle économique de la Fed d'Atlanta, la dynamique à court terme reste intacte et laisse présager une croissance d'environ 3% plutôt qu'un affaiblissement à 2% (voire moins). Il semble pour le moment que la dynamique de croissance américaine reste intacte, et qu'elle pourrait même recevoir un soutien supplémentaire de la part de l'administration nouvellement élue et des mesures budgétaires envisagées. Un atterrissage en douceur – toutes choses égales par ailleurs – n'est donc pas encore à l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'inflation, le processus de désinflation s'est poursuivi au cours des 6 premiers mois de 2024 – ensuite, il a toutefois marqué le pas, ce qui signifie que l'objectif de 2,0%-2,5% d'inflation sous-jacente a été manqué, une nouvelle fois. L'inflation dans le secteur des services (logement) a été déterminante dans cet échec. Dans sa dernière analyse, la Fed affiche un optimisme prudent quant à la poursuite du processus de désinflation, tout en se méfiant de certains éléments qui pourraient lui mettre des bâtons dans les roues (cfr infra, la mise à jour de la politique monétaire et certaines initiatives de Trump).

Conjoncteur projecties FED (12/24)				
	2024	2025	2026	2027
VS BBP groei	2,5%	2,1%	2,0%	1,9%
VS werkloosheidsgraad	4,2%	4,3%	4,3%	4,3%
VS PCE inflatie	2,4%	2,5%	2,1%	2,0%
VS kern PCE inflatie	2,8%	2,5%	2,2%	2,0%

Zone euro 2024

Pour la deuxième année consécutive, la croissance de la zone euro a déçu. Bien entendu, les conséquences du conflit ukrainien (02/22) se font toujours sentir, notamment avec la pression sur les prix causée par les difficultés d'approvisionnement en énergie. Mais ce n'est pas tout. Les numéros 1, 2 et 3 de la zone euro ont été décevants, l'Allemagne affichant une performance très faible. On s'attend à ce que l'année prochaine n'apporte aucune amélioration en Allemagne, qui est le principal partenaire commercial de la Belgique. La France – hormis l'effet "Jeux Olympiques" – est également aux prises avec des problèmes de croissance, aggravés par une crise politique qui ne facilite pas les choses. Seuls les numéros 4, 5 et 7 – respectivement l'Espagne, les Pays-Bas et l'Irlande – affichent encore des résultats satisfaisants, mais ne parviennent pas à compenser le ralentissement des trois premiers. Le rapport Draghi de septembre

dernier était en ce sens un avertissement qu'il nous reste très peu de temps pour redresser la barre – encore moins que ce que l'on imaginait. Même les objectifs d'inflation n'ont pas été atteints pour la deuxième année consécutive et ne devraient l'être que fin 2025/début 2026. Ce sera là aussi une entreprise délicate, car la majorité de la zone euro doit faire des efforts budgétaires structurels pour revenir à la norme de Maastricht (déficit budgétaire de 3%), avec le risque que les mesures fiscales (impôts, droits d'accises) ne compliquent le processus de désinflation.

La BCE est modérément positive pour les années à venir, mais les prévisions montrent que la croissance économique reste faible, toutes choses égales par ailleurs. Nous attendons désormais de voir les évolutions en Allemagne (élections du 23/02/25) dans l'espoir qu'une nouvelle coalition prenne le taureau par les cornes et fasse un premier pas vers la mise en œuvre des recommandations du rapport Draghi. Idéalement, l'Allemagne devrait commencer à utiliser la marge de manœuvre fiscale dont elle dispose, en créant des incitations à l'investissement. Un consensus politique (assouplissement temporaire du plafond de la dette) semble se dessiner mais nécessite l'approbation du Parlement. Cela pourrait peut-être marquer un changement ou une percée dans les perspectives commerciales du Vieux Continent, qui ne sont pas réjouissantes par ailleurs.

Conjonctuur projecties ECB (12/24)				
	2024	2025	2026	2027
EZ BBP groei	0,7%	1,1%	1,4%	1,3%
EZ werkloosheidsgraad	6,4%	6,5%	6,3%	6,1%
EZ inflatie	2,4%	2,1%	1,9%	2,1%
EZ HICP (kern inflatie)	2,9%	2,3%	1,9%	1,9%

Mise à jour des prévisions de croissance de l'économie mondiale – FMI

- Monde : Le FMI affiche un optimisme modéré, du fait que les efforts récents de désinflation n'ont pas conduit à une récession mondiale ni ne le feront dans un proche avenir. Dans le scénario de croissance actuel, le FMI s'attend à ce que l'inflation mondiale ralentisse encore, pour atteindre 4,2% en 2025 et 3,5% en 2026.
- Amérique du Nord : Le FMI est plus optimiste pour cette année que la plupart des modèles de prévision. Bien entendu, certaines incertitudes subsistent, notamment en ce qui concerne l'ampleur de la guerre commerciale, qui pourrait faire dérailler la situation, y compris sur le front de l'inflation.
- Europe : Le FMI se montre désormais légèrement pessimiste, en particulier à l'égard de l'Allemagne et des trois grands pays en général.
- Japon : les perspectives restent modérées, bien que l'environnement déflationniste soit apparemment en train de disparaître avec des chiffres d'inflation de base de 2,7% l'année dernière et de 2,5% cette année.
- Marchés émergents : le tableau est contrasté. En plus des perspectives toujours relativement « faibles » pour la Chine, la situation de l'Inde a également été légèrement ajustée, en négatif. Le Brésil, cependant, devrait fournir un contrepoint. En ce qui concerne l'Europe centrale, la Pologne est le meilleur élève de la classe et le restera avec des taux de croissance impressionnants : 3,4% (2024), 3,5% (2025) et 3,3% (2026).

	IMF globale groei prognoses (17/01/2025)		Delta 10/24		2026
	2024	2025	2024	2025	
Wereld	3,2	3,3	0,0	0,1	3,3
Ontwikkelde markten	1,7	1,9	-0,1	0,1	1,8
VS	2,8	2,7	0,0	0,5	2,1
Euro Zone	0,8	1,0	0,0	-0,2	1,4
Duitsland	-0,2	0,3	-0,2	-0,5	1,1
Frankrijk	1,1	0,8	0,0	-0,3	1,1
Italië	0,6	0,7	-0,1	-0,1	0,9
Spanje	3,1	2,3	0,2	0,2	1,8
Japan	-0,2	1,1	-0,5	0,0	0,8
VK	0,9	1,6	-0,2	0,1	1,5
Canada	1,3	2,0	0,0	-0,4	2,0
Opkomende markten	4,2	4,2	0,0	0,0	4,3
Azië	5,2	5,1	-0,1	0,1	5,1
China	4,8	4,6	0,0	0,1	4,5
India	6,5	6,5	-0,5	0,0	6,5
Voormalig O-Europa	3,2	2,2	0,0	0,0	2,4
Rusland	3,8	1,4	0,2	0,1	1,2
Latin America	2,4	2,5	0,3	0,0	2,7
Brazilië	3,7	2,2	0,7	0,0	2,2
Mexico	1,8	1,4	0,3	0,1	2,0
Z-Afrika	0,8	1,5	-0,3	0,0	1,6

Mise à jour sur la politique monétaire mondiale

FED

Les attentes étaient très élevées au début de l'année 2024 en termes de baisse des taux d'intérêt aux États-Unis (-6*25bp) et ailleurs dans les pays développés. L'optimisme à l'égard des États-Unis a rapidement été terni par une Fed qui a refusé de faire des concessions aux marchés financiers pendant les 8 premiers mois (il n'y a pas eu d'atterrissage en douceur). Après ce délai considérable, la Fed a pris sa décision en matière de taux d'intérêt en septembre et a réduit ses taux d'intérêt pour la première fois depuis mars 2020, les ramenant de 5,5% à 5%. En outre, lors de la décision sur les taux d'intérêt de novembre et décembre, la Fed a décidé d'offrir un cadeau de Noël au marché en réduisant une nouvelle fois les taux d'intérêt de 25 points de base. Or, les perspectives d'avenir sont très incertaines. Compte tenu de la tendance à la désinflation et d'un point de vue économique, il n'est peut-être pas réaliste de s'attendre à des baisses significatives des taux d'intérêt, du moins en 2025. La Fed a également fait passer des messages entre les lignes en décembre et attend de voir quelles sont les intentions de la nouvelle administration en termes fiscaux et en termes de guerre commerciale (droits de douanes à effet inflationniste). Pour l'instant, il semble qu'une première baisse des taux soit prévue en mai/juin de cette année et qu'une deuxième baisse des taux soit programmée fin 2025. Cela ramène le taux directeur de son niveau actuel de 4,5% à 4,0%.

Zone euro – BCE

La BCE a également réagi par un report au cours de l'année civile précédente (première réduction en juin) et il s'agissait, bien sûr, d'une réaction à la Fed et à la vigueur persistante du dollar américain. Après avoir abaissé les taux d'intérêt de 25 pb à la fin du deuxième trimestre, la BCE a pris une nouvelle mesure en septembre et au quatrième trimestre, le taux d'intérêt sur les dépôts terminant l'année à 3% (4% au début de 2024). La BCE devrait répéter cet exercice au cours des trois premiers trimestres de cette année et continuer à réduire les taux d'intérêt jusqu'à 2% en quatre étapes, de 25 points de base chacune, ce qui marquerait la fin du cycle d'assouplissement actuel. La BCE a par ailleurs temporairement cessé de réinvestir les obligations arrivant à échéance, ce qui entraînera systématiquement une nouvelle réduction du bilan (fin de l'assouplissement quantitatif). Une fois de plus, le message est modérément positif mais prudent à l'égard de la désinflation : outre le programme Trump 2.0, il sera particulièrement intéressant de voir si le rapport Draghi peut provoquer un premier sursaut en Allemagne et si cela a des conséquences ailleurs. Sur le plan budgétaire, il convient toutefois de ne pas nourrir trop d'attentes à court terme, c'est-à-dire que certaines mesures structurelles ne peuvent produire des effets cycliques positifs qu'à moyen terme.

JAPON – BoJ

Après une première tentative prudente de la banque centrale (BoJ) de normaliser l'environnement des taux d'intérêt négatifs au T1 (17/03 +20 pb à +0,1%), elle a intensifié ses efforts le 31/07, en relevant les taux d'intérêt de 15 pb à 0,25%. La deuxième hausse des taux d'intérêt notamment a provoqué des turbulences sur les marchés financiers au cours des premiers jours d'août de l'année dernière. La BoJ a donc fait profil bas pour le reste de 2024, mais elle a été gênée par les évolutions du marché des changes qui l'ont obligée à plusieurs reprises à intervenir verbalement et même à menacer d'interventions réelles par le biais d'achats de soutien du yen et de ventes de devises étrangères. La BoJ se trouve en quelque sorte entre le marteau et l'enclume, avec une économie qui est loin de fonctionner à plein régime, mais avec une évolution salariale structurellement plus élevée, qui contribue au processus d'inflation. La décision préliminaire est que, en ce qui concerne le Japon, la normalisation des taux d'intérêt continuera, quoique de manière progressive (c'est-à-dire lentement).

CHINE et marchés émergents (ME)

La Chine a systématiquement abaissé ses coefficients de réserve bancaire sur 2024 pour garantir la liquidité et l'a consolidée au T3 en abaissant le ratio de 10% à 9,5% le 27/09. La Chine a également réduit ses taux de crédit à 1 an et à 5 ans au cours du troisième trimestre, mais légèrement (-35 pb). Cette prudence reste pour l'instant un atout en vue d'un nouvel assouplissement monétaire, et la PBoC vise plutôt une approche complémentaire, en partie à l'appui de nouvelles mesures fiscales, qui génèrent beaucoup d'espoir.

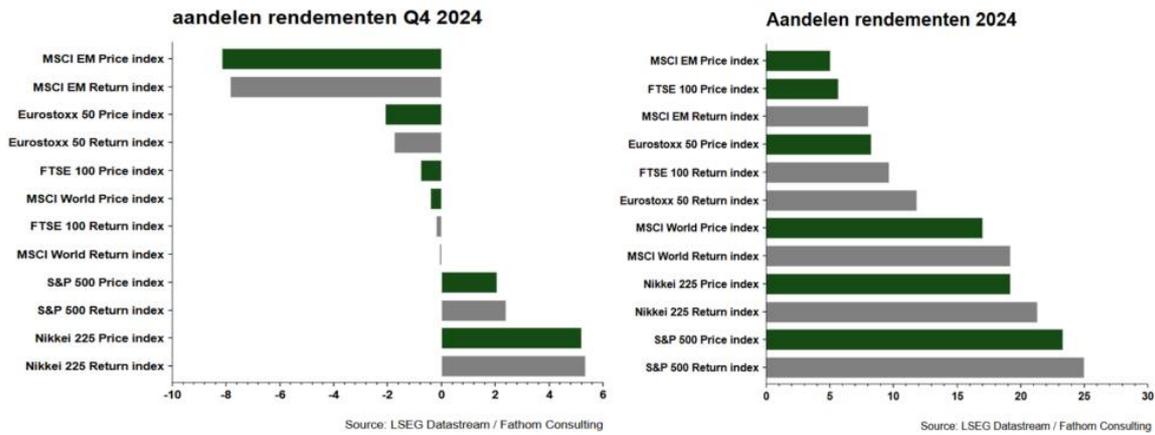
Ailleurs dans les ME, le tableau est également très contrasté en ce qui concerne l'inflation et la politique monétaire. Si l'on se penche sur les principaux pays, l'on constate que l'assouplissement des taux d'intérêt en Asie a été minime, comme en témoignent l'Indonésie et la Corée du Sud. À l'exception de la Hongrie et de la République tchèque, on peut également dire que l'Europe centrale a connu une évolution semblable (c'est-à-dire un statu quo sur les taux d'intérêt). La Turquie a été pratiquement obligée de maintenir un taux d'intérêt extrêmement élevé en raison de l'hyperinflation domestique, tandis que l'Afrique du Sud a utilisé l'arme des taux d'intérêt à la hausse en 2024. Un autre acteur important des ME, le Brésil, a d'abord poursuivi son assouplissement des taux d'intérêt, mais la banque centrale l'a complètement balayé au cours du second semestre de l'année en utilisant à nouveau l'arme des taux d'intérêt à la hausse. Enfin, au Mexique, l'assouplissement n'a commencé que récemment, mais la menace de Trump 2.0 pèse manifestement sur d'éventuelles mesures d'assouplissement supplémentaires.

Marchés financiers 2024

Actions

- 1) L'année 2024 a été une année boursière forte, dans le sillage de 2023. En ce qui concerne la tendance, il n'y a pas eu beaucoup de corrections à la baisse, sauf pendant les vacances estivales. Le Japon a connu d'importants revers, dont certains ont laissé des traces pendant des semaines. Seuls les États-Unis ont repris leur tendance à la hausse, déjà en course libre, et continueront à prendre une avance énorme sur le reste du peloton. Bien sûr, ce sont les « 7 fantastiques » qui ont tiré la machine, s'appuyant sur les promesses de l'IA. L'Europe ne s'est pas vraiment remise du choc des élections européennes, et la France, poids lourd de l'indice, a été un boulet (le CAC a reculé de 2% dans l'ensemble). L'année a aussi été relativement décevante pour l'Europe hors EMU par rapport à d'autres régions telles que les États-Unis. Les marchés émergents ont connu un parcours très cahoteux (avec un faux départ de la Chine) mais ont finalement réussi à rattraper leur retard en septembre/octobre. Ce rattrapage a été en partie anéanti lorsqu'il est devenu clair que le gouvernement chinois n'était pas vraiment pressé d'envisager de nouvelles mesures de relance. Enfin, le Japon a affiché une performance solide mais, converti en euros, le rendement est annulé en raison de l'affaiblissement quasi continu du yen au cours de l'année civile.
- 2) Aux États-Unis, l'on a constaté une différence significative entre les valeurs "value" et "growth", et cette différence s'est progressivement creusée au fil de l'année civile. Bien entendu, le Nasdaq – AI et MAG7 – en est responsable. En Europe, en revanche, cette différence est plutôt négligeable, bien que les valeurs de croissance se montrent encore légèrement meilleures parmi les principales capitalisations boursières.
- 3) Les petites et moyennes valeurs boursières ont connu une année difficile car l'environnement des taux d'intérêt était très volatil et souvent défavorable, principalement au premier semestre et à la fin du quatrième trimestre. Après la victoire de Trump, les petites actions américaines ont pu rattraper leur retard, mais là encore, la récréation a été de courte durée et la quasi-totalité des gains réalisés en novembre étaient déjà annulés en décembre. Contrairement aux États-Unis, où les grandes capitalisations boursières ont mené la danse, la situation en Europe a été légèrement différente : les petites valeurs boursières ont sous-performé, mais les meilleures performances ont été enregistrées sur le marché intermédiaire, où même les actions "value" ont été les plus performantes en 2024, toutes catégories de capitalisation confondues.

Remarque : MSCI World, MSCI EM (Marchés émergents) et S&P500 sont libellés en USD ; l'Europe, le Royaume-Uni et le Japon sont libellés en monnaie locale.



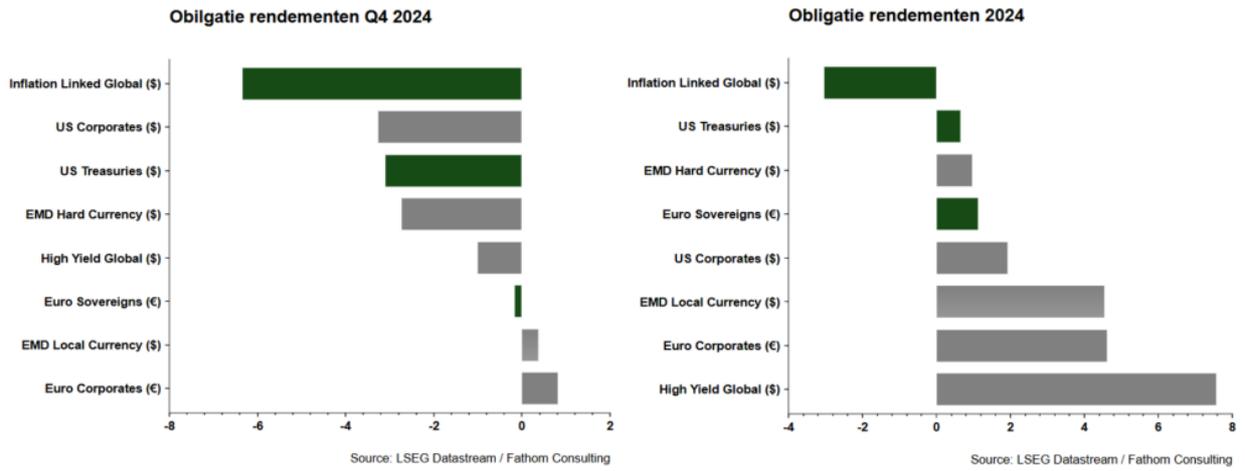
Rendementen belangrijkste aandelen benchmarks in EUR	
	2024
MSCI US	32,90%
MSCI Japan	15,54%
MSCI Opkomende Markten (OM)	14,58%
MSCI EMU	9,49%
MSCI Europa ex-EMU	7,65%

MSCI EMU klein	0,45%	MSCI US klein	11,57%
MSCI EMU klein waarde	5,00%	MSCI US klein waarde	9,91%
MSCI EMU klein groei	-5,18%	MSCI US klein groei	13,18%
MSCI EMU midden	11,97%	MSCI US midden	14,75%
MSCI EMU midden waarde	13,60%	MSCI US midden waarde	12,74%
MSCI EMU midden groei	9,38%	MSCI US midden groei	20,19%
MSCI EMU groot	8,93%	MSCI US groot	26,08%
MSCI EMU groot waarde	7,94%	MSCI US groot waarde	13,69%
MSCI EMU groot groei	10,05%	MSCI US groot groei	37,17%

Source : Factset et Bloomberg

Obligations

- 1) Au début de l'année 2024, les attentes concernant les rendements obligataires – comme pour les actions – étaient très élevées. Or, le résultat final est contrasté, avec encore une fois de très fortes différences entre les différentes catégories d'obligations. Un portefeuille d'obligations différenciées sur le plan international a tout de même obtenu d'assez bons résultats, mais de nombreux gestionnaires resteront malgré tout légèrement déçus, en fonction des risques pris, notamment en termes de qualité et d'exposition aux devises (USD couvert ou non).
- 2) Du côté négatif du spectre obligataire, ce sont principalement les catégories d'obligations défensives qui ont sous-performé, principalement en raison des fortes révisions de taux d'intérêt qui ont eu lieu au cours du premier semestre de l'année : jusqu'en juin 2024, ces catégories ont généré des rendements de 0% (entreprise qualitative) voire même négatifs tels que les titres d'État indexés sur l'inflation et les titres de trésorerie internationaux de haute qualité. La situation s'est quelque peu améliorée au troisième trimestre et le retour d'un optimisme prudent en matière de taux d'intérêt ont ramené sur le devant de la scène ces valeurs refuge. Toutefois, vers la fin de l'année, la volatilité des taux d'intérêt a de nouveau pris le dessus et les rendements n'ont pas connu de gains substantiels. On peut donc conclure qu'en ce qui concerne les catégories plus défensives, les rendements (modérés) ont été pleinement réalisés au cours du troisième trimestre. Seuls les investisseurs en obligations d'entreprise de haute qualité en euros et en obligations d'État américaines (non couvert) ont pu bénéficier de rendements normaux.
- 3) Pour les investisseurs obligataires plus agressifs, cependant, 2024 a été une année à sabrer le champagne. Les primes de risque ont bien résisté, même pendant les rares périodes d'incertitude sur le marché boursier. Ces primes de risque – à la fois sur les obligations ME et sur les obligations de qualité inférieure – sont toujours à des niveaux historiquement bas et ont été, bien sûr, en partie soutenues par le sentiment de risque positif globalement prévalent. Avec le rendement élevé des coupons depuis le début de 2024, le risque dans ce segment à revenu fixe a été largement récompensé : les obligations d'entreprise à haut rendement ont enregistré des performances exceptionnelles à l'échelle mondiale. Les marchés émergents, quant à eux, ont enregistré de très bonnes performances (locales) en fonction de la devise d'émission, voire des performances exceptionnelles (en USD) lorsqu'elles sont exprimées en EUR.



Rendementen belangrijkste obligatie benchmarks in EUR	
	2024
Bloomberg OM staat USD	13,70%
BofA ICE Hoogrentend niet-financieel	8,37%
JPM VS Staatsobligaties	6,05%
Bloomberg EUR hoogwaardig krediet	4,74%
Bloomberg Inflatie gelinkt wereld	2,69%
Bloomberg EUR staatsobligaties	1,88%

Source : Factset



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE NAGELMACKERS INSTITUTIONAL SA (SICAV PUBLIQUE DE DROIT BELGE) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Nagelmackers Institutional SA (SICAV Publique de droit Belge) (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 mars 2023, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 23 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un actif net globalisé qui s'élève à EUR 385.356.984,44 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice globalisé de l'exercice de EUR 16.521.165,17. Un aperçu de l'actif net et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous:

Compartiment	Devise	Actif Net	Résultat
Fixed Maturity 2027	EUR	40.025.367,26	1.657.627,50
European Equity Large Cap	EUR	108.901.640,35	9.832.251,25
Medium Term	EUR	53.897.243,54	1.418.184,24
Variable Term	EUR	182.532.733,29	3.613.102,18

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux Organismes de Placement Collectifs en Belgique (et plus particulièrement l'Arrêté Royal du 10 novembre 2006).



Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et de faire rapport sur ces éléments.



Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires; et
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du respect du délai légal (1 mois) visé à l'article 3:74 du Code des sociétés et des associations pour ce qui concerne la remise des comptes annuels au commissaire par les administrateurs. Par conséquent, il nous a été impossible d'émettre le rapport du commissaire dans le délai légal de 15 jours avant la date de l'assemblée générale visé à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations et les comptes annuels n'ont pas été présentés aux actionnaires dans le même délai légal.

Diegem, le 25 mars 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

Damien Walgrave*
Reviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Damien Walgrave SRL

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	385.356.984,44	306.645.238,63
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	371.427.239,43	302.265.460,86
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	238.199.372,87	193.177.084,11
B. Instruments du marché monétaire	26.564.197,52	13.243.648,89
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	106.663.669,04	95.844.727,86
III. Créances et dettes à plus d'un an	-30.244,17	-29.964,81
B. Dettes	-30.244,17	-29.964,81
IV. Créances et dettes à un an au plus	389.519,99	218.099,07
A. Créances		
a. Montants à recevoir	25.845,22	4.935,60
b. Avoirs fiscaux	382.362,03	306.931,78
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-18.687,26	-93.768,31
V. Dépôts et liquidités	11.464.711,70	2.593.501,97
A. Avoirs bancaires à vue	11.464.711,70	2.593.501,97
VI. Comptes de régularisation	2.105.757,49	1.598.141,54
B. Produits acquis	2.995.543,31	2.211.861,57
C. Charges à imputer (-)	-889.785,82	-613.720,03
TOTAL CAPITAUX PROPRES	385.356.984,44	306.645.238,63
A. Capital	361.325.728,44	276.556.411,78
B. Participations au résultat	805.815,57	1.220.942,45
C. Résultat reporté	9.280.925,41	3.676.359,42
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	16.521.165,17	25.191.524,98

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	10.153.912,03	20.891.839,80
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	2.688.333,58	9.346.451,85
B. Instruments du marché monétaire	-238.730,83	-453.906,15
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	7.704.390,86	11.998.350,42
D. Autres valeurs mobilières	70,56	
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-152,14	943,68
II. Produits et charges des placements	8.494.318,39	5.939.027,65
A. Dividendes	3.371.323,88	3.125.302,18
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	5.175.963,30	3.085.313,02
b. Dépôts et liquidités	159.901,69	126.854,67
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-212.870,48	-398.442,22
III. Autres produits	22.325,58	173.946,53
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	21.888,64	173.373,64
B. Autres	436,94	572,89
IV. Coûts d'exploitation	-2.100.406,78	-1.793.663,75
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-73.200,20	-103.238,32
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-52.354,87	-50.904,95
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-1.400.506,89	-1.139.259,32
Classe IC	-58.613,62	-35.744,55
Classe N	-32.476,17	
Classe P	-10.464,03	
Classe R	-1.298.573,42	-1.103.514,77
Classe S-lc	-379,65	
b. Gestion administrative et comptable	-120.082,75	-86.234,92
E. Frais administratifs (-)	-58.714,99	-22.925,50
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-79.237,95	-33.783,00
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-83.614,34	-73.017,01
H. Services et biens divers (-)	-52.737,20	-59.653,13
J. Taxes	-180.198,40	-157.450,90
Classe IC	-5.198,68	-430,77
Classe N	-36.071,83	-17.549,74
Classe P	-2.101,40	
Classe R	-136.803,73	-139.470,39
Classe S-lc	-22,76	
K. Autres charges (-)	240,81	-67.196,70
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	6.416.237,19	4.319.310,43
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	16.570.149,22	25.211.150,23
VI. Impôts sur le résultat	-48.984,05	-19.625,25
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	16.521.165,17	25.191.524,98
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	24.031.256,00	30.088.826,85
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	6.704.275,26	3.676.359,42
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	16.521.165,17	25.191.524,98
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	805.815,57	1.220.942,45
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-13.390.536,04	-19.608.462,81
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-8.515.443,74	-6.704.275,26
IV. (Dividende)	-2.125.276,22	-3.776.088,78

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance ; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique « I. réductions de valeur, moins-values et plus-values ».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste « II. Produits et charges des placements - B. Intérêts ».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste « II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap ».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique « I.H. Positions et opérations de change ».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.24			31.12.23		
1 EUR	0,9385	CHF		0,9297	CHF	
	1,9558	DEM		1,9558	DEM	
	1,0355	USD		1,1046	USD	

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL FIXED MATURITY 2027

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 a été lancé le 09/02/2024.

Prix et période de souscription initiale :

- Parts de capitalisation – classe R : le 09/02/2024 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe P : le 09/02/2024 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe Ic : le 09/02/2024 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe S : le 09/02/2024 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe S-Ic : le 09/02/2024 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe N : le 09/02/2024 au prix de 10.000,00 EUR par part.
- Parts de distribution – classe R : le 09/02/2024 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de distribution – classe P : le 09/02/2024 au prix de 100,00 EUR par part.

2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Le compartiment NAGELMACKERS INSTITUTIONAL FIXED MATURITY 2027 vise à accroître la valeur de ses actifs en investissant dans des obligations émises par des sociétés du monde entier, ainsi que dans des obligations émises par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales autorisées pour l'investissement. La durée du fonds n'excédera pas le 15 décembre 2027.

Le rendement potentiel du fonds est dérivé de la valeur des coupons accumulés sur les obligations du portefeuille et des variations du rendement des obligations du portefeuille en raison des variations des taux d'intérêt et des spreads de crédit (c'est-à-dire la différence d'intérêt entre les obligations d'entreprises et les obligations d'État).

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce Compartiment, ni pour ses actionnaires. Il n'existe aucune garantie que ce compartiment atteindra effectivement son objectif.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis de 90% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des sociétés ou des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales. La partie restante des actifs pourra être investie en titres de créance ou en instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués ci-dessus, en actifs dérivés (obligations avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive) ou en liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 90 % libellés en euro.

Toutefois, le fonds peut, notamment à l'approche de sa date d'échéance et pour faciliter sa liquidation à la fin du fonds, détenir des liquidités, des équivalents de liquidités ou des instruments de taux d'intérêt à court terme pour une pondération supérieure à celle prévue dans les conditions et restrictions énoncées dans le corps principal du prospectus.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100 % en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créance négociables et instruments du marché monétaire (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs économiques.

Le compartiment investit au moins 80 % dans des obligations de qualité « Investment Grade ». Ces obligations de qualité « Investment Grade » sont émises par des émetteurs notés BBB- ou plus par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, ou des notations comparables par d'autres agences de notation de crédit).

Elles s'opposent aux obligations « non-investment grade », également appelées « speculative grade » ou « high yield » (haut rendement). La part des obligations à haut rendement (avec une notation inférieure à BBB- ou Baa3) ne pourra excéder 20 % de l'actif total du compartiment.

La qualité de crédit moyenne de la partie obligataire du compartiment doit être supérieure ou égale à BBB (ou équivalent). Les investissements en actions et en obligations convertibles ne sont pas autorisés.

Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés.

Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres émis par des émetteurs avec une forte score ESG et dont au moins 20 % de l'univers des placements déterminé par le gestionnaire a été éliminé par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et / ou sur des scores ESG faibles.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).
- 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 3) Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion d'entreprises sur la base d'activités controversées et de normes, les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une approche best-in-class basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la SICAV.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment n'utilise pas d'indice spécifique comme référence.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Performance

Depuis sa date de lancement le 9 février 2024, le fonds Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 a réalisé une performance de 3,93%. Sur le second trimestre la performance réalisée est de 0,77%.

Rétrospective

En 2024, l'économie mondiale a globalement résisté, avec des indices PMI en territoire d'expansion grâce au dynamisme des services, malgré une faiblesse persistante du secteur manufacturier. Les États-Unis ont surperformé, tandis que l'Europe, tirée vers le bas par l'Allemagne, et la Chine, plombée par le secteur immobilier, ont été moins performantes.

L'inflation a poursuivi sa baisse globale, bien que l'inflation des services soit restée rigide, notamment aux États-Unis où les loyers demeurent à un niveau élevé.

Les banques centrales ont entamé des baisses de taux. La BCE a adopté une approche plus prudente en retirant son biais accommodant explicite en milieu d'année, avant un virage plus souple en décembre. Aux États-Unis, la Fed a évolué progressivement vers des baisses de taux, marquant le pas avec une réduction de 50 points de base en septembre, suivie d'une réduction de 25 points en novembre. La Banque du Japon a été une exception en mettant fin à sa politique de taux négatifs et en relevant ses taux. En Chine, les autorités ont renforcé les mesures de relance, ciblant particulièrement le secteur immobilier.

Sur les marchés obligataires, les rendements ont globalement augmenté, excepté au troisième trimestre lors des craintes de récession aux États-Unis. La fin d'année a vu une remontée des rendements américains, stimulée par des facteurs politiques et économiques, avec un bond notable à 4,40 % pour les bons du Trésor à 10 ans en décembre.

Les marchés du crédit ont globalement suivi la tendance "risk-on", avec un resserrement des écarts de crédit plus marqué pour les obligations à haut rendement que pour celles de qualité, notamment en USD et en EUR, où le segment européen à haut rendement a affiché les meilleures performances. Toutefois, les écarts de crédit européens se sont nettement élargis en juin après l'annonce d'élections anticipées en France. Après s'être élargis jusqu'au 5 août, les écarts se sont progressivement réduits vers la fin de l'année.

2.1.8 . Politique future

Positionnement

Le 31 décembre, la poche High Yield représentait 18.3% du fonds (dont 13.6% en BB+), avec pour l'ensemble du fonds, une note moyenne de crédit Investment Grade (S&P BBB). Le gestionnaire est principalement exposé aux financières (45%), suivies par les biens de consommation non cycliques (13,2 %), la consommation cyclique (9.4%) et les Utilities (9.1%). La surpondération dans les financières est maintenue en raison de leur prime de spread, bien que réduite par rapport à mars 2023. Les banques européennes sont connues pour afficher des niveaux de capital plus élevés, des prêts non performants plus faibles et une meilleure rentabilité. En termes d'allocation géographique, le fonds est investi comme suit: 17.2% en Italie, France 16 %, Espagne 12.8%, Royaume-Uni 10.9%, Allemagne 10% et États-Unis 9.7%. Le fonds offre un rendement à maturité (YTM) de 3.01 pour une durée de vie de 1.97 année. Le fonds offre un potentiel de compression de spread de crédit par rapport aux taux souverains de 90.4 bp et ce pour un taux de probabilité de défaut à 2 ans de 0.75%.

Outlook

Le gestionnaire adopte une position neutre sur le crédit européen de qualité (EUR IG) et affiche une légère prudence à l'égard du crédit à haut rendement (EUR HY). L'appétit mondial pour le risque a comprimé les spreads de crédit européens à des niveaux proches de leurs planchers cycliques, créant un potentiel de normalisation des valorisations en 2025. Le gestionnaire anticipe un élargissement modéré des spreads pour le segment IG et considère que l'année 2025 sera dominée par une stratégie axée sur le portage. Par ailleurs, les spreads de crédit européens semblent sous-estimer les défis structurels durables et les vents contraires cycliques auxquels l'économie européenne est confrontée.

En ce qui concerne les obligations à haut rendement en euros (EUR HY), le gestionnaire adopte une approche prudente, non pas en raison de craintes liées aux défauts de paiement, mais à cause de problématiques de valorisation.

Historiquement, les creux cycliques des spreads des obligations notées BB se situent autour de 200 points de base. À 220 points de base aujourd'hui, les niveaux actuels s'en approchent. Cependant, le marché semble refléter un scénario économique européen favorable. Si ce scénario ne devait pas se concrétiser, les spreads pourraient facilement dépasser 400 points de base. Selon le gestionnaire, les primes actuelles ne compensent pas suffisamment les risques pour justifier une surpondération importante des obligations à haut rendement.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 2027-12-15.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de verser le dividende brut suivant :

- Classe R (BE6344750771) : 3,9375 euros payable le 10.04.2025
- Classe P (BE6344754815) : 4.1318 euros payable le 10.04.2025
- Classe IC (BE6346549338) : 421,5382 EUR payable le 10.04.2025

2.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN	
TOTAL DE L'ACTIF NET	40.025.367,26
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	38.741.289,70
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	35.934.699,50
B. Instruments du marché monétaire	2.806.590,20
IV. Créances et dettes à un an au plus	9.712,50
A. Créances	
a. Montants à recevoir	9.712,50
V. Dépôts et liquidités	876.028,01
A. Avoirs bancaires à vue	876.028,01
VI. Comptes de régularisation	398.337,05
B. Produits acquis	497.438,10
C. Charges à imputer (-)	-99.101,05
TOTAL CAPITAUX PROPRES	40.025.367,26
A. Capital	38.385.150,28
B. Participations au résultat	-17.410,52
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.657.627,50

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS	
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	989.614,21
A. Obligations et autres titres de créance	
a. Obligations	978.129,61
B. Instruments du marché monétaire	11.484,60
II. Produits et charges des placements	858.028,74
A. Dividendes	6.462,50
B. Intérêts	
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	840.564,78
b. Dépôts et liquidités	11.001,46
III. Autres produits	22.032,24
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	21.888,64
B. Autres	143,60
IV. Coûts d'exploitation	-212.047,69
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-6.141,32
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-4.608,62
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-88.835,07
Classe IC	-15.916,15
Classe N	-2.902,08
Classe P	-10.464,03
Classe R	-59.552,81
b. Gestion administrative et comptable	-11.563,61
E. Frais administratifs (-)	-7.568,62
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-25.531,55
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-19.573,88
H. Services et biens divers (-)	-12.018,00
J. Taxes	-32.775,22
Classe IC	-4.667,85
Classe N	-16.965,01
Classe P	-2.101,40
Classe R	-9.040,96
K. Autres charges (-)	-3.431,80
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	668.013,29
Sous Total II + III + IV	
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	1.657.627,50
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.657.627,50
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.640.216,98
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.657.627,50
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-17.410,52
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-963.583,44
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	
IV (Dividende)	-676.663,54

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS						
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>35.934.699,50</u>	<u>92,76%</u>	<u>89,78%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>344.150,95</u>	<u>0,89%</u>	<u>0,86%</u>
EUR						
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 15-09-27	170.000	EUR	96,12%	163.404,85	0,42%	0,41%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.65% 01-12-27	180.000	EUR	100,41%	180.746,10	0,47%	0,45%
<u>OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée</u>				<u>21.656.157,75</u>	<u>55,90%</u>	<u>54,11%</u>
EUR						
ABERTIS INFRA 2.375% 27-09-27	500.000	EUR	98,79%	493.945,00	1,28%	1,23%
AIG 1.875% 21-06-27	350.000	EUR	97,76%	342.154,75	0,88%	0,85%
ALSTOM 0.125% 27-07-27	500.000	EUR	93,58%	467.875,00	1,21%	1,17%
ASTRAZENECA 3.625% 03-03-27	510.000	EUR	102,22%	521.342,40	1,35%	1,30%
ATLANTIA EX AUTOSTRADE 1.875% 13-07-27	340.000	EUR	96,92%	329.534,80	0,85%	0,82%
AUTOSTRADE PER L. ITALILIA 1.75% 01-02-27	250.000	EUR	97,91%	244.771,25	0,63%	0,61%
BAYER 0.75% 06-01-27	400.000	EUR	95,69%	382.760,00	0,99%	0,96%
BRITISH TEL 2.75% 30-08-27	600.000	EUR	100,18%	601.065,00	1,55%	1,50%
CARREFOUR S A 2.625% 15-12-27	500.000	EUR	99,22%	496.112,50	1,28%	1,24%
CELLNEX FINANCE COMPANY SAU 1.0% 15-09-27	500.000	EUR	95,30%	476.475,00	1,23%	1,19%
CTP NV 0.75% 18-02-27 EMTN	450.000	EUR	95,26%	428.674,50	1,11%	1,07%
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 2.875% 16-05-27	500.000	EUR	99,30%	496.482,50	1,28%	1,24%
ENEL 5.625% 21-06-27 EMTN	270.000	EUR	107,17%	289.356,30	0,75%	0,72%
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 1.625% 15-04-27	600.000	EUR	97,77%	586.599,00	1,51%	1,47%
FRESENIUS MEDICAL CARE AG 3.875% 20-09-27	370.000	EUR	102,86%	380.580,15	0,98%	0,95%
GRIFOLS 2.25% 15-11-27	400.000	EUR	95,57%	382.284,00	0,99%	0,96%
HOLCIM FINANCE LUXEMBOURG 0.125% 19-07-27	330.000	EUR	93,76%	309.399,75	0,80%	0,77%
IBM INTL BUSINESS MACHINES 3.375% 06-02-27	370.000	EUR	101,26%	374.678,65	0,97%	0,94%
ILIAD 5.375% 14-06-27	300.000	EUR	104,85%	314.539,50	0,81%	0,79%
INDUSTRIAL POWER CORPORATION 2.625% 31-03-27	600.000	EUR	99,28%	595.683,00	1,54%	1,49%
INTERNATIONAL 1.25% 08-10-26	510.000	EUR	97,05%	494.967,75	1,28%	1,24%
ISS GLOBAL AS 0.875% 18-06-26	340.000	EUR	97,34%	330.961,10	0,85%	0,83%
ITALGAS 1.625% 19-01-27 EMTN	460.000	EUR	98,08%	451.174,90	1,16%	1,13%
JOHNSON NTROLS INTL PLC TY 0.375% 15-09-27	440.000	EUR	93,76%	412.548,40	1,06%	1,03%
LEG IMMOBILIEN SE 0.875% 28-11-27	500.000	EUR	94,81%	474.057,50	1,22%	1,18%
NEXI 1.625% 30-04-26	400.000	EUR	97,88%	391.514,00	1,01%	0,98%
NN GROUP NV 1.625% 01-06-27	470.000	EUR	98,15%	461.281,50	1,19%	1,15%
NOKIA OYJ 2.0% 11-03-26 EMTN	480.000	EUR	98,84%	474.448,80	1,22%	1,19%
NORDEA BKP 1.125% 16-02-27	340.000	EUR	96,59%	328.390,70	0,85%	0,82%
RENAULT 1.125% 04-10-27	400.000	EUR	94,71%	378.832,00	0,98%	0,95%
REPSOL INTL FINANCE BV 0.25% 02-08-27	500.000	EUR	93,82%	469.112,50	1,21%	1,17%
SCHAEFFLER AG 2.875% 26-03-27	610.000	EUR	99,71%	608.249,30	1,57%	1,52%
SECURITAS TREASURY IRELAND DAC 4.25% 04-04-27	510.000	EUR	102,57%	523.101,90	1,35%	1,31%
SHELL INTL FINANCE BV 1.625% 20-01-27	230.000	EUR	98,02%	225.454,05	0,58%	0,56%
SMURFIT KAPPA TREASURY ULC 1.5% 15-09-27	460.000	EUR	97,12%	446.745,10	1,15%	1,12%
SNAM 3.375% 05-12-26 EMTN	490.000	EUR	100,88%	494.309,55	1,28%	1,23%
STRYKER 2.125% 30-11-27	350.000	EUR	98,09%	343.302,75	0,89%	0,86%
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 2.375% 12-10-27	370.000	EUR	99,33%	367.528,40	0,95%	0,92%
TELEFON AB LM ERICSSON 1.125% 08-02-27	280.000	EUR	96,34%	269.759,00	0,70%	0,67%
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 1.375% 26-07-27	690.000	EUR	96,81%	667.964,85	1,72%	1,67%
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 3.75% 09-05-27	400.000	EUR	100,88%	403.522,00	1,04%	1,01%
TOYOTA MOTOR CREDIT 0.125% 05-11-27	430.000	EUR	92,80%	399.042,15	1,03%	1,00%
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	600.000	EUR	104,22%	625.314,00	1,61%	1,56%
VEOLIA ENVIRONNEMENT 4.625% 30-03-27	500.000	EUR	104,15%	520.745,00	1,34%	1,30%
VERIZON COMMUNICATION 0.875% 08-04-27	680.000	EUR	96,08%	653.327,00	1,69%	1,63%
VOLVO CAR AB 2.5% 07-10-27	370.000	EUR	98,06%	362.803,50	0,94%	0,91%
VONOVIA SE 0.625% 07-10-27	300.000	EUR	93,97%	281.914,50	0,73%	0,70%
WEBUILD 3.625% 28-01-27	400.000	EUR	100,49%	401.952,00	1,04%	1,00%
WENDEL 2.5% 09-02-27	600.000	EUR	99,52%	597.108,00	1,54%	1,49%
ZF FINANCE 2.0% 06-05-27 EMTN	300.000	EUR	94,14%	282.412,50	0,73%	0,71%
<u>OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit</u>				<u>13.934.390,80</u>	<u>35,97%</u>	<u>34,81%</u>

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
EUR						
ABN AMRO BK 2.375% 01-06-27	700.000	EUR	99,09%	693.644,00	1,79%	1,73%
ALPHA BANK 7.5% 16-06-27 EMTN	300.000	EUR	106,71%	320.116,50	0,83%	0,80%
BANCO DE BADELL 1.125% 11-03-27	300.000	EUR	98,03%	294.090,00	0,76%	0,73%
BANCO DE BADELL 5.375% 08-09-26	500.000	EUR	101,55%	507.772,50	1,31%	1,27%
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 1.125% 23-06-27	600.000	EUR	96,10%	576.618,00	1,49%	1,44%
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.125% 19-01-27	600.000	EUR	100,42%	602.529,00	1,56%	1,51%
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 2.625% 31-03-27	400.000	EUR	98,72%	394.860,00	1,02%	0,99%
BBVA 3.5% 10-02-27	600.000	EUR	101,34%	608.049,00	1,57%	1,52%
BPCE 0.5% 24-02-27 EMTN	300.000	EUR	94,88%	284.652,00	0,73%	0,71%
BPER BANCA 1.375% 31-03-27	470.000	EUR	98,10%	461.081,75	1,19%	1,15%
CA 2.625% 17-03-27	480.000	EUR	99,22%	476.232,00	1,23%	1,19%
CA 3.375% 28-07-27 EMTN	500.000	EUR	101,33%	506.635,00	1,31%	1,27%
CAIXABANK 4.625% 16-05-27 EMTN	600.000	EUR	102,35%	614.100,00	1,59%	1,53%
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 4.0% 30-03-27	620.000	EUR	102,02%	632.493,00	1,63%	1,58%
DEUTSCHE BK 1.625% 20-01-27	400.000	EUR	97,23%	388.912,00	1,00%	0,97%
FORD MOTOR CREDIT 4.867% 03-08-27	510.000	EUR	104,02%	530.481,60	1,37%	1,33%
HSBC 3.019% 15-06-27	610.000	EUR	100,11%	610.674,05	1,58%	1,53%
INTE 3.928% 15-09-26 EMTN	620.000	EUR	101,50%	629.293,80	1,62%	1,57%
LLOYDS BANKING GROUP 1.5% 12-09-27	600.000	EUR	96,52%	579.141,00	1,49%	1,45%
NATL BANK OF GREECE 7.25% 22-11-27	400.000	EUR	108,09%	432.376,00	1,12%	1,08%
NATL WESTMINSTER BANK 1.375% 02-03-27	460.000	EUR	97,03%	446.319,60	1,15%	1,11%
SG 0.75% 25-01-27 EMTN	700.000	EUR	95,32%	667.254,00	1,72%	1,67%
STANDARD CHARTERED 0.9% 02-07-27	570.000	EUR	97,24%	554.239,50	1,43%	1,38%
TORONTO DOMINION BANK 2.551% 03-08-27	480.000	EUR	99,30%	476.618,40	1,23%	1,19%
UNIBAIL RODAMCO SE 0.625% 04-05-27	600.000	EUR	95,08%	570.456,00	1,47%	1,42%
UNICREDIT 5.85% 15-11-27 EMTN	600.000	EUR	105,21%	631.284,00	1,63%	1,58%
WELLS FARGO 1.5% 24-05-27 EMTN	460.000	EUR	96,62%	444.468,10	1,15%	1,11%
Total OBLIGATIONS				35.934.699,50	92,76%	89,78%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				<u>2.806.590,20</u>	<u>7,24%</u>	<u>7,01%</u>
<i>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un établissement de crédit</i>				<u>1.096.874,00</u>	<u>2,83%</u>	<u>2,74%</u>
EUR						
BANCO BPM 1.625% 18-02-25 EMTN	600.000	EUR	99,74%	598.464,00	1,54%	1,49%
NATIONWIDE BUILDING SOCIETY 1.25% 03-03-25	500.000	EUR	99,68%	498.410,00	1,29%	1,25%
<i>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par une entreprise privée</i>				<u>1.208.891,20</u>	<u>3,12%</u>	<u>3,02%</u>
EUR						
CITIGROUP 1.75% 28-01-25	360.000	EUR	99,92%	359.713,80	0,93%	0,90%
PROSUS NV 1.207% 19-01-26 EMTN	460.000	EUR	98,08%	451.163,40	1,16%	1,13%
SOFTBANK GROUP 3.125% 19-09-25	400.000	EUR	99,50%	398.014,00	1,03%	0,99%
<i>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état</i>				<u>500.825,00</u>	<u>1,29%</u>	<u>1,25%</u>
EUR						
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.4% 28-03-25	500.000	EUR	100,17%	500.825,00	1,29%	1,25%
Total INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				2.806.590,20	7,24%	7,01%
TOTAL PORTEFEUILLE				38.741.289,70	100,00%	96,79%
Avoirs bancaires à vue						
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		876.028,01		2,19%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				876.028,01		2,19%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				9.712,50		0,02%
AUTRES				398.337,05		1,00%
TOTAL DE L'ACTIF NET				40.025.367,26		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Italie	17,56%
France	16,26%
Espagne	11,76%
Royaume-Uni	11,12%
Allemagne	10,14%
États-Unis	8,90%
Pays-Bas	8,09%
Finlande	3,61%
Irlande	3,57%
Grèce	1,94%
Suède	1,63%
Portugal	1,51%
Canada	1,23%
Japon	1,03%
Danemark	0,85%
Luxembourg	0,80%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Banques et institutions financières	52,62%
Holding et sociétés financières	30,37%
Energie et eau	3,26%
Articles de bureaux et ordinateurs	2,44%
Pays et gouvernements	2,18%
Compagnies d'assurance	2,07%
Sociétés immobilières	1,95%
Industrie automobile	1,57%
Distribution, commerce de détail	1,28%
Télécommunication	1,22%
Constructions, matériaux de construction	1,04%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	39.342.196,98	596.616,00	39.938.812,98
Ventes	1.174.027,50	1.013.110,00	2.187.137,50
Total 1	40.516.224,48	1.609.726,00	42.125.950,48
Souscriptions	38.977.465,20		38.977.465,20
Remboursements	90.340,47	519.384,97	609.725,44
Total 2	39.067.805,67	519.384,97	39.587.190,64
Moyenne de référence de l'actif net total	38.968.010,66	39.850.330,86	39.470.497,95
Taux de rotation	3,72%	2,74%	6,43%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port 86C, b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation			
Part	09.02.2024 – 31.12.2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe IC - Dis	557,00	10,00	547,00
Classe N - Cap	1.982,755		1.982,755
Classe P - Dis	28.720,00	4.075,00	24.645,00
Classe R - Dis	88.241,066	819,115	87.421,951
Classe R - Cap	18.840,125	31,071	18.809,054
TOTAL			133.405,76

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		
Part	09.02.2024 – 31.12.2024	
	Souscriptions	Remboursements
Classe IC - Dis	5.570.000,00	103.294,70
Classe N - Cap	19.827.550,00	
Classe P - Dis	2.872.000,00	420.143,00
Classe R - Dis	8.823.902,60	83.188,41
Classe R - Cap	1.884.012,60	3.099,33
TOTAL	38.977.465,20	609.725,44

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)		
Part	09.02.2024 – 31.12.2024	
	du compartiment	d'une action
Classe IC - Dis	5.700.406,07	10.421,22
Classe N - Cap	20.717.938,99	10.449,07
Classe P - Dis	2.566.239,16	104,13
Classe R - Cap	1.954.795,23	103,93
Classe R - Dis	9.085.987,81	103,93
TOTAL	40.025.367,26	

2.4.5 . Performances

Le fonds n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées.

2.4.6 . Frais

Frais récurrents

Le fonds n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais récurrents.]

2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Frais d'exploitation - frais de gestion

Le poste « IV.D.a. Gestion financière (-) » du compte de résultats comprend 4.007,23 EUR de frais pour la société de gestion ONE FUND MANAGEMENT S.A.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats est composé principalement de la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.979,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 - Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL EUROPEAN EQUITY LARGE CAP

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap a été lancé le 30/10/1996.

Prix et période de souscription initiale :

- Parts de capitalisation – classe R : le 30/10/1996 au prix de 2.478,94 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe Ic : le 30/10/1996 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe N : le 30/10/1996 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe S : le 30/10/1996 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe S-Ic : le 30/10/1996 au prix de 100.000,00 EUR par part.
- Parts de distribution – classe R : le 30/10/1996 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de distribution – classe Ic : le 30/10/1996 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de distribution – classe P : le 30/10/1996 au prix de 100,00 EUR par part.

3.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

3.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Ce compartiment investit en actions de sociétés européennes cotées en bourse de la zone euro. Le processus d'investissement se concentre sur la sélection des pays, secteurs et entreprises les plus attrayants de la zone euro. En outre, une analyse fondamentale est effectuée, relative à la rentabilité actuelle, future et escomptée, liée aux valorisations relatives d'actions. En outre, le processus de sélection dépend de la vision des évolutions macro-économiques. Le compartiment vise un rendement à plus long terme et le plus élevé possible à un niveau acceptable de risque.

Pour les actions de distribution (RDT), l'objectif supplémentaire du compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus obtenus par ce compartiment, après déduction des frais, commissions et charges, conformément à l'article 203, §2, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus de mille neuf cent nonante-deux et toute disposition ultérieure y relative.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment sont investis d'au moins 90% dans des actions d'entreprises européennes cotées dans un marché agréé dans la zone euro, et, en outre, maximum 10% dans des actifs dérivés (obligations convertibles ou obligations avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive).

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).
 - 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
 - 3) Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
 - 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.
- Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclus de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion d'entreprises sur la base d'activités controversées et de normes, les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

D. Actionnariat actif

Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent aux compartiments. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf>).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une approche best-in-class basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la SICAV.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice suivant comme référence : MSCI EMU Net Total Return EUR index (MSDEEMUN). L'indice MSCI EMU Net Return est représentatif du marché des actions de moyenne et grande capitalisation des pays développés de l'UEM. L'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière des pays de la zone UEM inclus dans l'indice. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes nets (Net Return). MSCI Limited est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. MSCI Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de MSCI concerné (www.msci.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence :

- Classe de base (Cap) "R" (BE0161746475) : 1,61%

3.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Rendement

Le fonds Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap a réalisé un rendement de 9,4% pour l'année 2024. Le prospectus ne fournit pas officiellement d'indice de référence. Le fonds détient sa plus grande position en actions françaises (35%), suivies d'actions allemandes et néerlandaises. La Belgique est également représentée avec 8%. L'indice de référence est le MSCI EMU Total Return Index, qui a enregistré un rendement de 9,4%. Les investissements dans des sociétés "non éthiques" au sein de l'indice de référence ont une fois de plus affiché de belles performances (valeurs de défense). Ces entreprises ne sont évidemment pas présentes dans le fonds.

Rétrospective

L'euphorie qui régnait sur les marchés financiers lors du dernier trimestre de 2023 s'est rapidement estompée face à la dure réalité, en début d'année. Les banquiers centraux ont fait passer le message aux investisseurs que les baisses de taux d'intérêt pourraient se faire plus tard que prévu, et être moins marquées que prévu. Après la forte baisse du trimestre précédent, les taux d'intérêt à long terme allemands sont ainsi repartis à la hausse, ce qui a bridé les marchés boursiers. À partir de mars, la reprise des marchés boursiers s'est accélérée, lorsque les banquiers centraux ont exprimé leur confiance dans l'endiguement de l'inflation, et le fait qu'une baisse des taux d'intérêt serait donc possible par la suite. Le sentiment positif sur les marchés financiers au mois de mars a été coupé net en avril. La reprise des cours de la Bourse a cependant repris de l'élan au début du mois de mai, lorsque la première baisse des taux d'intérêt en Europe a été confirmée pour le 6 juin. Les marchés semblaient alors prêts à connaître une véritable flambée. Toutefois, cette tendance positive a été brusquement interrompue lorsque le président français a décidé de convoquer des élections législatives en France après le score décevant de son parti aux élections européennes. Cela a effrayé les marchés européens (et en particulier le marché français), à tel point que les investisseurs ont paniqué et vendu en masse. Les marchés ont donc perdu une partie des gains accumulés au cours du premier trimestre. Les résultats décevants des grandes valeurs boursières technologiques aux États-Unis, la remontée inattendue des taux d'intérêt par la banque centrale japonaise – qui a mis fin aux opérations de portage et la crainte grandissante d'une récession aux États-Unis ont provoqué un bref vent de panique sur le marché boursier au troisième trimestre. Grâce au soutien du consommateur américain, qui a fait preuve de ténacité dans ce domaine, une baisse des taux d'intérêt de 50 points de base par les mesures de relance de la FED et de la Chine a pu relancer assez vite les marchés d'actions. La BCE a de nouveau abaissé le taux de base de 25 points de base à 3,50% au cours de ce trimestre. Cependant, l'Europe ne doit pas ignorer le rappel à l'ordre de Draghi, et elle doit s'efforcer d'accroître sa productivité. Cela nécessite un effort collectif pour rattraper le retard d'innovation pris par rapport aux États-Unis et à la Chine, en particulier dans le domaine des technologies de pointe. La multitude de règles en vigueur dans les différents pays d'Europe sont en effet un facteur limitant. La forte croissance économique aux États-Unis et le fait qu'une victoire de Trump à l'élection présidentielle devienne toujours plus probable sont autant de facteurs ayant suscité des craintes d'inflation au début du quatrième trimestre, poussant les taux d'intérêt à long terme à la hausse. A contrario, des résultats économiques décevants pour la zone euro et la menace d'une agression de la Russie ont provoqué une forte baisse des taux d'intérêt pendant un certain temps. Toutefois, la sévérité de la Fed et les éventuels droits de douane de Trump ont vite fait remonter les taux d'intérêt. Les paysages politiques préoccupants que l'on a connu partout dans le monde, ainsi que l'incapacité de la Chine à prendre des mesures de relance économique convaincantes, ont plombé les marchés boursiers européens. La BCE a réduit le taux de base de 25 points de base à deux reprises au cours du quatrième trimestre, pour atteindre 3,0%. Les taux d'intérêt allemands à long terme sont passés de 2,1% à 2,4%. De nombreuses actions nouvelles ont rejoint le fonds au cours de l'année 2024. Dans le secteur financier, Unicredit (en raison de son dividende élevé et de son programme de rachat d'actions), Caixabank (une grande banque de détail espagnole), Exor (une société-portefeuille détenant principalement des participations italiennes), Adyen (systèmes de paiement) et le réassureur Münchener Rückversicherungs ont été ajoutés à la sélection. Des achats initiaux ont été faits auprès de Porsche et Ferrari (entrée sur le marché des voitures haut de gamme), E.ON, Engie et EDP (diversification dans les services publics). Nous avons aussi racheté une première position dans EssilorLuxottica. Des titres Wolters Kluwer (éditeur professionnel), Covestro (entreprise chimique allemande active dans l'isolation et les polymères) et Besi (constructeur de

machines dans le secteur des semi-conducteurs) ont eux aussi été intégrés à notre fonds. Vers la fin de l'année, la pondération de l'immobilier s'est encore accrue avec l'achat de LEG Immobilien. Des positions initiales ont également été prises dans Beiersdorf, Euronext (opérateur boursier), KPN, Siemens Energy (technologie énergétique), Bureau Veritas (spécialiste de l'inspection), Argenx (société de biotechnologie), Satorius Stedim Biotech (fournisseur d'équipements pour l'industrie biopharmaceutique) et Prosus (holding principalement investie dans Tencent). Nous nous sommes séparés de Kering (ventes décevantes chez Gucci), Carrefour (perte continue de parts de marché en France), Hellofresh (résultats décevants), Amundi, Solvay (après la scission de l'année dernière), Nestlé (encore des résultats décevants), Bayer (petite position résiduelle) et Vivendi (avec ses filiales). Les actions D'Ieteren ont été vendues pour des raisons fiscales, mais rachetées après le paiement du dividende. Au 31 décembre, les positions les plus importantes du portefeuille sont ASML (5,8%), SAP (4,8%) et Schneider Electric (4,4%).

3.1.8 . Politique future

Le ratio cours/bénéfice (basé sur les bénéfices des 12 prochains mois) de l'indice MSCI EMU est de 13 tandis que le ratio cours/valeur comptable est de 1,6 et le rendement du dividende de 3,3%. On s'attend à une croissance des bénéfices des entreprises de 8,8% sur les 12 prochains mois. Nous sommes à la veille d'une nouvelle série de résultats (4^{ème} trimestre 2024). Les entreprises dans lesquelles nous investissons ont des positions solides et, selon notre analyse, peuvent répondre aux défis qui nous attendent. Le gestionnaire continue d'appliquer la stratégie ascendante (bottom-up) et sélectionne les entreprises individuellement, en fonction des critères de sélection prescrits.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 7 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende brut suivant :

Classe R (BE6309126520) : 4,36 EUR payable le 10.04.2025

Classe IC (BE6309127536) : 18,23 EUR payable le 10.04.2025

3.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	108.901.640,35	96.445.038,61
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	106.663.669,04	95.844.727,86
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	106.663.669,04	95.844.727,86
III. Créances et dettes à plus d'un an	-10.422,35	-9.983,94
B. Dettes	-10.422,35	-9.983,94
IV. Créances et dettes à un an au plus	381.955,09	278.047,26
A. Créances		
a. Montants à recevoir	4.710,82	
b. Avoirs fiscaux	382.362,03	306.931,78
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-5.117,76	-28.884,52
V. Dépôts et liquidités	2.222.777,68	601.601,61
A. Avoirs bancaires à vue	2.222.777,68	601.601,61
VI. Comptes de régularisation	-356.339,11	-269.354,18
C. Charges à imputer (-)	-356.339,11	-269.354,18
TOTAL CAPITAUX PROPRES	108.901.640,35	96.445.038,61
A. Capital	91.914.839,11	78.269.900,80
B. Participations au résultat	445.958,62	140.977,18
C. Résultat reporté	6.708.591,37	4.268.348,73
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	9.832.251,25	13.765.811,90

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	7.704.309,28	11.999.294,10
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	7.704.390,86	11.998.350,42
D. Autres valeurs mobilières	70,56	
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	-152,14	943,68
II. Produits et charges des placements	3.190.466,57	2.759.682,01
A. Dividendes	3.364.861,38	3.125.302,18
B. Intérêts		
b. Dépôts et liquidités	38.475,67	32.822,05
E. Précomptes mobiliers (-)		
b. D'origine étrangère	-212.870,48	-398.442,22
III. Autres produits	93,50	231,81
B. Autres	93,50	231,81
IV. Coûts d'exploitation	-1.045.569,08	-984.576,98
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-58.335,64	-73.796,18
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-15.577,56	-20.760,39
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière		
Classe IC	-799.278,11	-730.800,44
Classe N	-42.697,47	-35.744,55
Classe R	-8.260,10	
Classe R	-748.320,54	-695.055,89
b. Gestion administrative et comptable	-36.134,30	-32.804,59
E. Frais administratifs (-)	-17.683,58	-8.192,63
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-23.713,98	-16.023,26
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-21.305,95	-24.657,26
H. Services et biens divers (-)	-14.380,46	-23.074,86
J. Taxes	-51.936,23	-51.023,38
Classe IC	-530,83	-430,77
Classe N	-5.275,52	-4.518,00
Classe R	-46.129,88	-46.074,61
K. Autres charges (-)	-7.223,27	-3.443,99
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	2.144.990,99	1.775.336,84
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	9.849.300,27	13.774.630,94
VI. Impôts sur le résultat	-17.049,02	-8.819,04
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	9.832.251,25	13.765.811,90
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	16.986.801,24	18.175.137,81
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	6.708.591,37	4.268.348,73
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9.832.251,25	13.765.811,90
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	445.958,62	140.977,18
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-7.765.131,66	-10.152.922,92
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-8.411.987,06	-6.708.591,37
IV. (Distribution des dividendes)	-809.682,52	-1.313.623,52

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<i>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</i>				106.663.669,04	100,00%	97,95%
France				37.530.149,50	35,18%	34,46%
AIR LIQUIDE SA	12.100	EUR	156,92	1.898.732,00	1,78%	1,74%
AXA SA	36.000	EUR	34,32	1.235.520,00	1,16%	1,13%
BNP PARIBAS	32.000	EUR	59,22	1.895.040,00	1,78%	1,74%
BUREAU VERITAS SA	20.000	EUR	29,34	586.800,00	0,55%	0,54%
CAPGEMINI SE	6.000	EUR	158,15	948.900,00	0,89%	0,87%
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	35.000	EUR	85,70	2.999.500,00	2,81%	2,75%
DANONE	23.000	EUR	65,12	1.497.760,00	1,40%	1,38%
DASSAULT SYSTEMES SE	21.000	EUR	33,50	703.500,00	0,66%	0,65%
EIFFAGE	4.000	EUR	84,72	338.880,00	0,32%	0,31%
ENGIE	35.000	EUR	15,31	535.850,00	0,50%	0,49%
ESSILORLUXOTTICA	9.800	EUR	235,60	2.308.880,00	2,16%	2,12%
HERMES INTERNATIONAL	650	EUR	2.322,00	1.509.300,00	1,41%	1,39%
L'OREAL	5.800	EUR	341,85	1.982.730,00	1,86%	1,82%
LEGRAND SA	12.500	EUR	94,04	1.175.500,00	1,10%	1,08%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	5.900	EUR	635,50	3.749.450,00	3,52%	3,44%
MICHELIN (CGDE)	60.000	EUR	31,80	1.908.000,00	1,79%	1,75%
SANOFI	22.500	EUR	93,74	2.109.150,00	1,98%	1,94%
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	1.250	EUR	188,70	235.875,00	0,22%	0,22%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	20.050	EUR	240,90	4.830.045,00	4,53%	4,44%
TOTALENERGIES SE	52.250	EUR	53,37	2.788.582,50	2,61%	2,56%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	45.000	EUR	27,11	1.219.950,00	1,14%	1,12%
VINCI SA	10.750	EUR	99,74	1.072.205,00	1,01%	0,98%
Allemagne				27.306.803,84	25,60%	25,07%
ADIDAS AG	7.150	EUR	236,80	1.693.120,00	1,59%	1,55%
ALLIANZ SE-REG	10.000	EUR	295,90	2.959.000,00	2,77%	2,72%
BASF SE	18.300	EUR	42,46	777.018,00	0,73%	0,71%
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	4.000	EUR	78,98	315.920,00	0,30%	0,29%
BEIERSDORF AG	2.400	EUR	124,00	297.600,00	0,28%	0,27%
DEUTSCHE BOERSE AG	1.750	EUR	222,40	389.200,00	0,36%	0,36%
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	95.000	EUR	28,89	2.744.550,00	2,57%	2,52%
DHL GROUP	31.000	EUR	33,98	1.053.380,00	0,99%	0,97%
DR ING HC F PORSCHER AG	2.150	EUR	58,42	125.603,00	0,12%	0,11%
E.ON SE	112.000	EUR	11,25	1.259.440,00	1,18%	1,16%
LEG IMMOBILIEN SE	5.000	EUR	81,80	409.000,00	0,38%	0,38%
MERCEDES-BENZ GROUP AG	13.000	EUR	53,80	699.400,00	0,66%	0,64%
MERCK KGAA	3.750	EUR	139,90	524.625,00	0,49%	0,48%
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	3.000	EUR	487,10	1.461.300,00	1,37%	1,34%
RWE AG	15.000	EUR	28,83	432.450,00	0,41%	0,40%
SAP SE	22.000	EUR	236,30	5.198.600,00	4,87%	4,77%
SIEMENS AG-REG	17.500	EUR	188,56	3.299.800,00	3,09%	3,03%
SIEMENS ENERGY AG	19.500	EUR	50,38	982.410,00	0,92%	0,90%
SIEMENS HEALTHINEERS AG	21.900	EUR	51,20	1.121.280,00	1,05%	1,03%
VONOVIA SE	53.312	EUR	29,32	1.563.107,84	1,47%	1,44%
Pays-Bas				18.213.669,00	17,08%	16,73%
ADYEN NV	480	EUR	1.437,00	689.760,00	0,65%	0,63%
ARGENX SE	1.260	EUR	600,00	756.000,00	0,71%	0,69%
ASM INTERNATIONAL NV	4.000	EUR	558,80	2.235.200,00	2,09%	2,05%
ASML HOLDING NV	9.250	EUR	678,70	6.277.975,00	5,89%	5,77%
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	6.000	EUR	132,30	793.800,00	0,74%	0,73%
EURONEXT NV	4.500	EUR	108,30	487.350,00	0,46%	0,45%
EXOR NV	2.000	EUR	88,55	177.100,00	0,17%	0,16%
ING GROEP NV	152.500	EUR	15,13	2.307.325,00	2,16%	2,12%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	30.000	EUR	31,49	944.700,00	0,89%	0,87%
KONINKLIJKE KPN NV	225.000	EUR	3,52	790.875,00	0,74%	0,73%
NN GROUP NV	19.000	EUR	42,07	799.330,00	0,75%	0,73%
PROSUS NV	7.000	EUR	38,35	268.450,00	0,25%	0,25%
WOLTERS KLUWER	10.510	EUR	160,40	1.685.804,00	1,58%	1,55%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
Belgique				8.075.926,00	7,57%	7,42%
AGEAS	33.000	EUR	46,90	1.547.700,00	1,45%	1,42%
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	14.000	EUR	48,25	675.500,00	0,63%	0,62%
D'ETEREN GROUP	6.000	EUR	160,70	964.200,00	0,91%	0,89%
KBC GROUP NV	26.500	EUR	74,54	1.975.310,00	1,85%	1,81%
SYENSQO SA	8.600	EUR	70,56	606.816,00	0,57%	0,56%
UCB SA	12.000	EUR	192,20	2.306.400,00	2,16%	2,12%
Italie				6.847.627,50	6,42%	6,29%
ENEL SPA	190.000	EUR	6,89	1.308.340,00	1,23%	1,20%
ENI SPA	46.500	EUR	13,09	608.685,00	0,57%	0,56%
FERRARI NV	2.500	EUR	412,40	1.031.000,00	0,97%	0,95%
INTESA SANPAOLO	450.000	EUR	3,86	1.738.350,00	1,63%	1,60%
UNICREDIT SPA	56.100	EUR	38,53	2.161.252,50	2,02%	1,98%
Espagne				6.218.590,70	5,83%	5,71%
BANCO SANTANDER SA	500.000	EUR	4,46	2.232.250,00	2,09%	2,05%
CAIXABANK SA	80.000	EUR	5,24	418.880,00	0,39%	0,39%
IBERDROLA SA	123.529	EUR	13,30	1.642.935,70	1,54%	1,51%
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	33.000	EUR	49,64	1.638.120,00	1,54%	1,50%
REPSOL SA	24.500	EUR	11,69	286.405,00	0,27%	0,26%
Irlande				1.179.612,50	1,11%	1,08%
KERRY GROUP PLC-A	12.650	EUR	93,25	1.179.612,50	1,11%	1,08%
Suisse				1.074.920,00	1,01%	0,99%
DSM-FIRMENICH AG	11.000	EUR	97,72	1.074.920,00	1,01%	0,99%
Portugal				216.370,00	0,20%	0,20%
EDP SA	70.000	EUR	3,09	216.370,00	0,20%	0,20%
Total ACTIONS				106.663.669,04	100,00%	97,95%
TOTAL PORTEFEUILLE				106.663.669,04	100,00%	97,95%
Avoirs bancaires à vue				2.222.777,68		2,04%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		2.222.777,68		2,04%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				2.222.777,68		2,04%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				371.532,74		0,34%
AUTRES				-356.339,11		-0,33%
TOTAL DE L'ACTIF NET				108.901.640,35		100,00%

3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
France	35,18%
Allemagne	25,60%
Pays-Bas	17,08%
Belgique	7,57%
Italie	6,42%
Espagne	5,83%
Irlande	1,11%
Suisse	1,01%
Portugal	0,20%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Banques et institutions financières	39,25%
Holding et sociétés financières	28,26%
Internet et services d'Internet	5,76%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	3,19%
Textile et habillement	3,00%
Electronique et semi-conducteurs	2,84%
Constructions, matériaux de construction	2,81%
Sociétés immobilières	2,21%
Services divers	2,16%
Chimie	1,74%
Distribution, commerce de détail	1,54%
Energie et eau	1,54%
Industrie automobile	1,38%
Industrie agro-alimentaire	1,11%
Construction de machines et appareils	0,92%
Compagnies d'assurance	0,75%
Biotechnologie	0,71%
Articles de bureaux et ordinateurs	0,56%
Pétrole	0,27%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	13.620.237,15	14.339.920,15	27.960.157,30
Ventes	14.805.236,21	10.087.238,76	24.892.474,97
Total 1	28.425.473,36	24.427.158,91	52.852.632,27
Souscriptions	1.614.682,40	10.583.824,63	12.198.507,03
Remboursements	2.787.559,12	5.505.754,17	8.293.313,29
Total 2	4.402.241,52	16.089.578,80	20.491.820,32

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Moyenne de référence de l'actif net total	102.149.108,11	105.372.333,10	103.779.982,90
Taux de rotation	23,52%	7,91%	31,18%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port 86C, b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe R - Kap	17,38	674,14	3.607,41	31,56	245,15	179.491,10	1.442,678	2.534,889	178.398,889
Classe IC - Dis	10,00	30,00	4.197,00		210,00	3.987,00	1.160,00		5.147,00
Classe N - Kap	1.252,00	54,00	2.823,80	519,00	171,00	3.171,80	440,35	117,20	3.494,95
Classe R - Dis	47.072,18	21.496,46	195.508,86	21.472,34	35.881,37	181.099,83	30.196,121	47.109,551	164.186,402
TOTAL			206.137,07			367.749,73			351.227,241

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe R - Kap	125.003,48	4.519.021,11	221.114,46	341.186,65	228.007,93	400.102,41
Classe IC - Dis	10.954,20	36.413,40		231.343,70	1.416.278,60	
Classe N - Kap	14.385.701,18	644.655,32	6.600.104,67	2.194.288,50	6.566.647,46	1.795.205,63
Classe R - Dis	5.667.578,62	2.526.870,67	2.520.869,97	4.278.465,89	3.987.573,04	6.098.005,25
TOTAL	20.189.237,48	7.726.960,50	9.342.089,10	7.045.284,74	12.198.507,03	8.293.313,29

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe R - Kap	22.859.330,74	6.336,77	26.387.252,03	147,01	28.700.184,29	160,88
Classe IC - Dis	4.117.373,22	981,03	4.556.507,01	1.142,84	6.183.945,89	1.201,47
Classe N - Kap	32.550.046,70	11.527,04	43.074.958,64	13.580,60	52.755.114,00	15.094,67
Classe R - Dis	20.870.067,40	106,75	22.426.320,93	123,83	21.262.396,17	129,50
TOTAL	80.396.818,06		96.445.038,61		108.901.640,35	

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

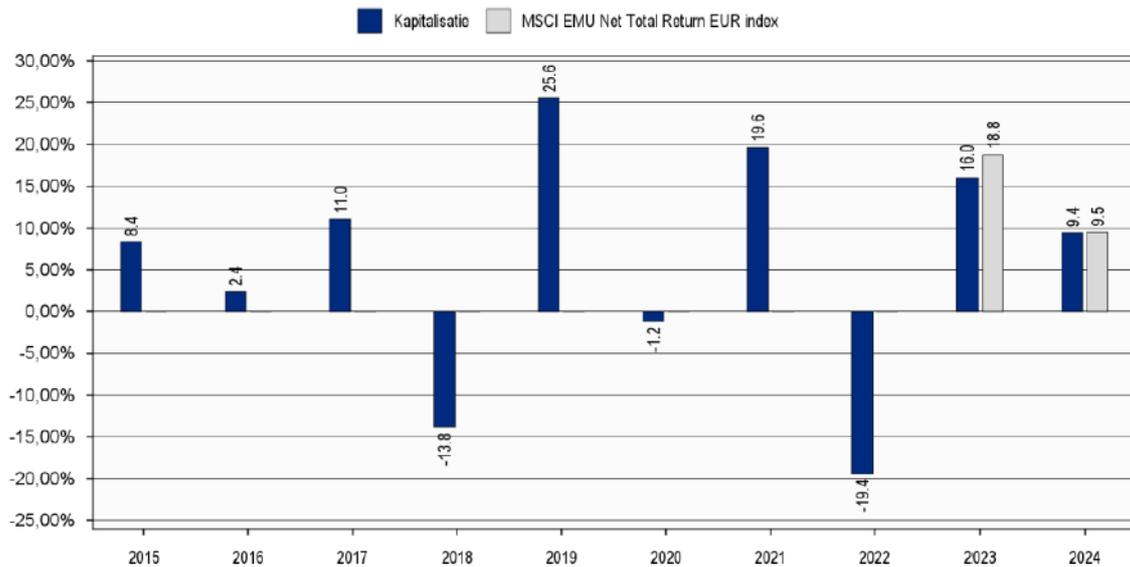
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe R

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
9,43% (en EUR)	9,49% (en EUR)	0,75% (en EUR)	3,87% (en EUR)	4,88% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

P(t; t+n) la performance de t à t+n

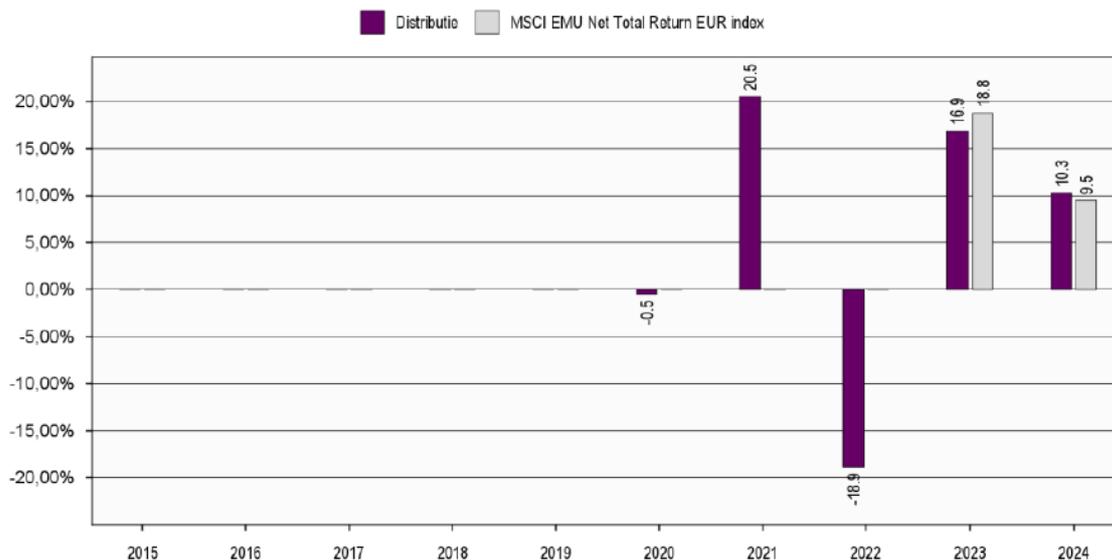
VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n

VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t

N la période sous revue

Classe IC

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
10,26% (en EUR)	9,49% (en EUR)	1,50% (en EUR)	4,64% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}))^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

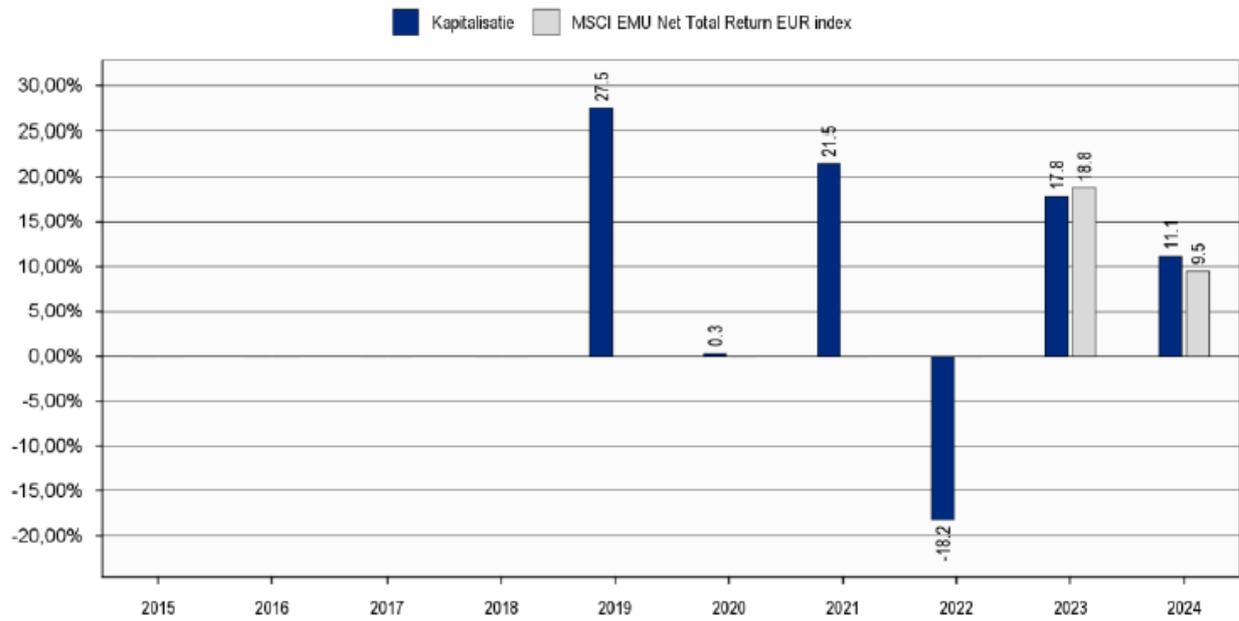
$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
11,15% (en EUR)	9,49% (en EUR)	2,31% (en EUR)	5,48% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

3.4.6 . Frais**Frais récurrents**Classe IC

- Part de distribution (BE6309127536) : 1,05%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,96%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%

Classe N

- Part de capitalisation (BE6285670707) : 0,25%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,16%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0161746475) : 1,80%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,71%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%

- Part de distribution (BE6309126520) : 1,80%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	1,71%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,09%

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations**NOTE 1 – Coûts d'exploitation – Rémunération due au gestionnaire**

Le poste « IV.D.a. Gestion financière (-) » du compte de résultats comprend 10.599,52 EUR de frais pour la société de gestion ONE FUND MANAGEMENT S.A.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.979,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 - Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

4 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM

4.1 . RAPPORT DE GESTION

4.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment Nagelmackers Institutional Medium Term a été lancé le 31/12/1992.

Prix et période de souscription initiale :

- Parts de capitalisation – classe R : le 31/12/1992 au prix de 2.478,94 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe Ic : le 31/12/1992 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe N : le 31/12/1992 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de distribution – classe R : le 31/12/1992 au prix de 2.478,94 EUR par part.
- Parts de distribution – classe Ic : le 31/12/1992 au prix de 100,00 EUR par part.

4.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

4.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Ce compartiment vise à obtenir un rendement optimal au moyen d'une gestion active. Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. La partie résiduelle des actifs peut être investie dans d'autres titres ou instruments du marché monétaire que décrits ci-dessus, ou dans des liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's ou Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).
- 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).
- 3) Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs de sociétés basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Le filtrage normatif est vérifié sur la base des données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion d'entreprises et de gouvernements sur la base d'activités controversées et de normes, les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés et pays sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le degré de développement d'un pays, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des sociétés et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et les pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises et pays ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une approche best-in-class basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euro, sont toutefois couvertes au mieux, en euro. Aucune position active en devises n'est donc occupée.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du compartiment.

4.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

4.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice suivant comme référence : Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return Index (LET1TREU). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return mesure la performance des obligations d'État à revenu fixe de qualité investissement ('investment grade', notation minimale de BBB-/Baa3) des pays de la zone euro, libellées en euros. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes bruts ('Total Return'). Bloomberg Index Services Limited (BISL) est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. BISL est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloombergindices.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence :

- Classe de base (Cap) "R" (BE0137843067) : 0,27%

4.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

Performance

Durant le quatrième trimestre de 2024, le fonds **Nagelmackers Institutional Medium Term** a réalisé un rendement de +0.39 %. L'indice de référence (Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Index) a affiché une performance de +0.64% sur la même période, soit une sous-performance de -0.25%. Depuis le début d'année, le fonds a réalisé une performance de +2.38% contre +3.15% pour l'indice de référence.

Rétrospective

Au premier trimestre 2024, l'activité économique de la zone euro montrait des signes de stabilisation. L'indice PMI atteignait 49,9 en mars contre 49,2 en février, s'approchant des niveaux neutres. L'inflation ralentissait à 2,6 % en février, mais la BCE restait prudente, écartant les chances d'une baisse imminente des taux. Aux États-Unis, une consommation robuste soutenait la croissance, tandis que la Chine poursuivait sa reprise malgré des défis dans l'immobilier.

Au deuxième trimestre 2024, l'incertitude politique et les ajustements des politiques monétaires dominaient. La BCE réduisait ses taux de 25 points de base en juin, bien qu'une inflation persistante atteigne 2,6 % en mai. L'indice PMI composite chutait à 50,8, signalant un ralentissement. En France, les élections législatives anticipées créaient de l'instabilité, tandis qu'aux États-Unis, la Fed révisait ses prévisions à la baisse, prévoyant une seule réduction des taux pour le reste de l'année.

Au troisième trimestre 2024, la BCE procédait à une nouvelle réduction de 25 points de base en septembre, alors que l'inflation tombait à 1,8 %. L'indice PMI composite baissait à 48,9, signalant une contraction, bien que les services montrent des signes de reprise. En France, Michel Barnier devenait Premier ministre après des élections sans majorité claire, tandis qu'aux États-Unis, la Fed poursuivait ses baisses de taux, entraînant une chute des rendements des bons du Trésor. Les obligations italiennes et espagnoles surperformaient, et les obligations à haut rendement surpassaient celles de qualité investissement.

Au quatrième trimestre 2024, la BCE réduisait à nouveau ses taux de 25 points de base en octobre et en décembre, ramenant le taux directeur à 3 %. L'inflation baissait à 2,3 % en décembre, mais le PMI composite restait en contraction à 49,5, malgré une reprise modérée des services. En Allemagne, l'effondrement de la coalition au pouvoir en novembre annonçait des élections anticipées pour février 2025, tandis qu'en France, Michel Barnier était évincé par un vote de défiance. Les obligations françaises voyaient leurs rendements dépasser brièvement ceux des obligations grecques, marquant une première historique. Aux États-Unis, les rendements des bons du Trésor augmentaient à 4,57 %, les anticipations de hausses inflationnistes liées notamment à la réélection de D. Trump, réduisant les perspectives de baisses de taux pour 2025. En Chine, des mesures de relance audacieuses commençaient à peine à porter leurs fruits, tandis que les obligations à haut rendement surpassaient globalement les obligations de qualité supérieure.

4.1.8 . Politique future

Il est probable que la BCE continue de baisser ses taux au courant de l'année 2025.

Compte tenu du fait que la plupart des banques centrales ont entamé le cycle de baisse des taux et que l'inflation est en décroissance depuis plusieurs trimestres, les performances devraient bénéficier du portage de 2.44 % et être beaucoup moins impactées par les taux.

Le positionnement sur la duration est en légère surpondération par rapport au marché, les taux courts pouvant continuer leur mouvement de baisse. Dans le même temps, le gestionnaire est resté négatif sur les taux allemands et français, avec une hausse du risque politique suite aux élections de juin 2024.

Les taux espagnols sont intéressants d'un point de vue rendement/risque. Le fonds garde, par conséquent, une surpondération importante dans ce pays. Les spreads de crédit restent relativement attractifs et le fonds continue à investir dans ce segment au travers d'obligations de courte maturité et de bonne qualité de crédit.

4.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

4.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende brut suivant :

Classe R (BE6321513234) : 2,2347 EUR payable le 10.04.2025

4.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	53.897.243,54	54.551.703,54
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	52.097.470,00	53.449.378,25
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	33.664.940,00	43.140.240,00
B. Instruments du marché monétaire	18.432.530,00	10.309.138,25
III. Créances et dettes à plus d'un an	-6.310,35	-6.304,56
B. Dettes	-6.310,35	-6.304,56
V. Dépôts et liquidités	1.579.335,12	946.886,61
A. Avoirs bancaires à vue	1.579.335,12	946.886,61
VI. Comptes de régularisation	226.748,77	161.743,24
B. Produits acquis	366.056,43	271.104,58
C. Charges à imputer (-)	-139.307,66	-109.361,34
TOTAL CAPITAUX PROPRES	53.897.243,54	54.551.703,54
A. Capital	52.493.442,82	52.732.115,79
B. Participations au résultat	-10.067,41	-57.503,10
C. Résultat reporté	-4.316,11	-9.217,25
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.418.184,24	1.886.308,10

4.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	930.051,55	1.230.891,80
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	1.064.707,72	1.661.277,95
B. Instruments du marché monétaire	-134.656,17	-430.386,15
II. Produits et charges des placements	802.071,91	978.127,24
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	753.831,09	932.866,52
b. Dépôts et liquidités	48.240,82	45.260,72
III. Autres produits	30,81	11.457,12
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		11.400,55
B. Autres	30,81	56,57
IV. Coûts d'exploitation	-304.126,34	-328.340,53
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-1.888,96	-8.115,97
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-8.087,59	-12.673,03
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-198.445,74	-189.700,49
Classe N	-3.921,72	
Classe R	-194.524,02	-189.700,49
b. Gestion administrative et comptable	-18.871,06	-21.136,50
E. Frais administratifs (-)	-8.896,12	-7.129,61
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-9.376,48	-8.454,24
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-19.796,26	-23.482,05
H. Services et biens divers (-)	-11.035,49	-18.293,41
J. Taxes	-29.542,66	-30.259,02
Classe N	-2.218,65	-2.381,32
Classe R	-27.324,01	-27.877,70
K. Autres charges (-)	1.814,02	-9.096,21
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	497.976,38	661.243,83
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	1.428.027,93	1.892.135,63
VI. Impôts sur le résultat	-9.843,69	-5.827,53
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	1.418.184,24	1.886.308,10
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	1.403.800,72	1.819.587,75
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	-4.316,11	-9.217,25
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	1.418.184,24	1.886.308,10
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-10.067,41	-57.503,10
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-1.398.455,48	-1.819.002,73
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter		4.316,11
IV. (Distribution des dividendes)	-5.345,24	-4.901,13

4.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

4.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS						
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>33.664.940,00</u>	<u>64,62%</u>	<u>62,46%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>22.860.594,50</u>	<u>43,88%</u>	<u>42,41%</u>
EUR						
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.75% 20-02-28	1.000.000	EUR	95,44%	954.440,00	1,83%	1,77%
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 0.375% 15-05-26	1.000.000	EUR	97,56%	975.610,00	1,87%	1,81%
BELGIUM GOVERNMENT BOND 4.5% 28-03-26	500.000	EUR	102,69%	513.462,50	0,99%	0,95%
CROATIA GOVERNMENT INTL BOND 1.125% 19-06-29	750.000	EUR	93,78%	703.383,75	1,35%	1,30%
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 0.0% 20-07-26	500.000	EUR	96,59%	482.965,00	0,93%	0,90%
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.75% 03-12-29	1.000.000	EUR	101,14%	1.011.380,00	1,94%	1,88%
EUROPEAN UNION 0.0% 04-03-26	700.000	EUR	97,52%	682.668,00	1,31%	1,27%
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 3.5% 25-04-26	1.800.000	EUR	101,60%	1.828.854,00	3,51%	3,39%
IRELAND GOVERNMENT BOND 1.0% 15-05-26	1.700.000	EUR	98,51%	1.674.636,00	3,21%	3,11%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.6% 01-06-26	1.300.000	EUR	99,08%	1.287.981,50	2,47%	2,39%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.65% 01-12-27	1.450.000	EUR	100,41%	1.456.010,25	2,80%	2,70%
LUXEMBOURG GOVERNMENT BOND 2.25% 19-03-28	1.000.000	EUR	99,72%	997.205,00	1,91%	1,85%
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 0.7% 15-10-27	1.000.000	EUR	96,29%	962.915,00	1,85%	1,79%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 0.0% 15-08-30	2.100.000	EUR	89,09%	1.870.827,00	3,59%	3,47%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 2.6% 15-08-34	2.000.000	EUR	101,99%	2.039.860,00	3,92%	3,78%
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.8% 30-07-27	2.000.000	EUR	96,19%	1.923.740,00	3,69%	3,57%
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.3% 31-10-26	1.700.000	EUR	98,41%	1.673.046,50	3,21%	3,10%
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.5% 31-05-29	1.750.000	EUR	104,09%	1.821.610,00	3,50%	3,38%
<u>OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée</u>				<u>4.816.314,50</u>	<u>9,25%</u>	<u>8,94%</u>
EUR						
CARREFOUR S A 1.75% 04-05-26	1.000.000	EUR	98,78%	987.770,00	1,90%	1,83%
FERROVIE DELLO STATO ITALIANE 1.125% 09-07-26	800.000	EUR	97,92%	783.388,00	1,50%	1,46%
KONINKLIJKE DSM NV 0.75% 28-09-26	700.000	EUR	96,84%	677.904,50	1,30%	1,26%
SNCF RESEAU 4.25% 07-10-26	2.300.000	EUR	102,92%	2.367.252,00	4,55%	4,39%
<u>OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit</u>				<u>5.988.031,00</u>	<u>11,49%</u>	<u>11,11%</u>
EUR						
AFRICAN DEVELOPMENT BANK ADB 0.125% 07-10-26	600.000	EUR	96,36%	578.160,00	1,11%	1,07%
ANDEAN DEVELOPMENT CORPORATION 0.625% 20-11-26	1.500.000	EUR	96,28%	1.444.230,00	2,77%	2,68%
BPCE 1.375% 23-03-26 EMTN	600.000	EUR	98,22%	589.299,00	1,13%	1,09%
BPI FRANCE E 0.0% 25-05-28	1.000.000	EUR	91,54%	915.370,00	1,76%	1,70%
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 3.25% 31-10-28	2.400.000	EUR	102,54%	2.460.972,00	4,72%	4,57%
Total OBLIGATIONS				33.664.940,00	64,62%	62,46%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE						
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>18.432.530,00</u>	<u>35,38%</u>	<u>34,20%</u>
<u>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un établissement de crédit</u>				<u>1.495.227,50</u>	<u>2,87%</u>	<u>2,77%</u>
EUR						
EXPORTIMPORT BANK OF KOREA 0.829% 27-04-25	500.000	EUR	99,31%	496.527,50	0,95%	0,92%
SG 2.625% 27-02-25 EMTN	1.000.000	EUR	99,87%	998.700,00	1,92%	1,85%
<u>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par une entreprise privée</u>				<u>2.908.616,50</u>	<u>5,58%</u>	<u>5,40%</u>
EUR						
ETHIAS VIE 5.0% 14-01-26	1.400.000	EUR	101,90%	1.426.579,00	2,74%	2,65%
ITALGAS 0.25% 24-06-25 EMTN	1.000.000	EUR	98,77%	987.690,00	1,89%	1,83%
SSE 0.875% 06-09-25 EMTN	500.000	EUR	98,87%	494.347,50	0,95%	0,92%
<u>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état</u>				<u>14.028.686,00</u>	<u>26,93%</u>	<u>26,03%</u>
EUR						
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-04-25	900.000	EUR	99,24%	893.164,50	1,71%	1,66%
BELGIUM GOVERNMENT BOND 0.8% 22-06-25	1.500.000	EUR	99,20%	1.488.000,00	2,86%	2,76%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
EUR						
EUROPEAN UNION 0.0% 04-11-25	1.000.000	EUR	98,15%	981.495,00	1,88%	1,82%
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-03-25	2.000.000	EUR	99,39%	1.987.860,00	3,82%	3,69%
IRELAND GOVERNMENT BOND 5.4% 13-03-25	300.000	EUR	100,47%	301.419,00	0,58%	0,56%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.5% 01-02-26	2.500.000	EUR	98,08%	2.451.937,50	4,71%	4,55%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.45% 15-05-25	2.000.000	EUR	99,64%	1.992.720,00	3,82%	3,70%
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-01-26	2.000.000	EUR	97,67%	1.953.340,00	3,75%	3,62%
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-05-25	2.000.000	EUR	98,94%	1.978.750,00	3,80%	3,67%
Total INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				18.432.530,00	35,38%	34,20%
TOTAL PORTEFEUILLE				52.097.470,00	100,00%	96,66%
Avoirs bancaires à vue				1.579.335,12		2,93%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		1.579.335,12		2,93%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				1.579.335,12		2,93%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-6.310,35		-0,01%
AUTRES				226.748,77		0,42%
TOTAL DE L'ACTIF NET				53.897.243,54		100,00%

4.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Espagne	22,67%
France	18,57%
Italie	17,20%
Belgique	9,77%
Allemagne	7,51%
Luxembourg	6,66%
Irlande	3,79%
Autriche	3,55%
Venezuela	2,77%
Portugal	1,85%
Croatie	1,35%
Pays-Bas	1,30%
Côte D'Ivoire	1,11%
Corée du Sud	0,95%
Royaume-Uni	0,95%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Pays et gouvernements	62,87%
Autre	10,30%
Organisations supranationales	8,95%
Transports	4,54%
Banques et institutions financières	4,00%
Holding et sociétés financières	3,40%
Compagnies d'assurance	2,74%
Distribution, commerce de détail	1,90%
Chimie	1,30%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

4.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	6.080.375,00	5.025.155,20	11.105.530,20
Ventes	7.800.000,00	5.587.490,00	13.387.490,00
Total 1	13.880.375,00	10.612.645,20	24.493.020,20
Souscriptions	17.471,60	1.610.311,10	1.627.782,70
Remboursements	1.556.450,72	2.139.685,94	3.696.136,66
Total 2	1.573.922,32	3.749.997,04	5.323.919,36
Moyenne de référence de l'actif net total	54.175.610,91	53.652.773,78	53.911.067,82
Taux de rotation	22,72%	12,79%	35,56%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port 86C, b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

4.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe N - Cap	215,00	46,00	1.967,00	1.748,00	1.387,00	2.328,00	146,00	292,00	2.182,00
Classe R - Dis	1.798,64		1.798,64	150,04	318,35	1.630,34	1.300,00	538,413	2.391,926
Classe R - Cap	8.382,12	14.032,00	570.021,42	16.461,00	23.984,94	562.497,48	397,913	12.800,653	550.094,741
TOTAL			573.787,06			566.455,82			554.668,667

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe N - Cap	2.103.186,81	435.280,98	16.679.444,74	13.296.558,55	1.479.864,16	2.923.643,77
Classe R - Dis	174.623,25		14.291,64	30.312,87	125.684,00	52.156,57
Classe R - Cap	470.572,39	776.920,83	894.553,65	1.315.914,19	22.234,54	720.336,32
TOTAL	2.748.382,45	1.212.201,81	17.588.290,03	14.642.785,61	1.627.782,70	3.696.136,66

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe N - Cap	18.670.496,33	9.491,86	22.956.056,02	9.860,85	22.186.445,57	10.167,94
Classe R - Dis	170.643,65	94,87	159.576,10	97,88	232.269,58	97,11
Classe R - Cap	30.878.751,04	54,17	31.436.071,42	55,89	31.478.528,39	57,22
TOTAL	49.719.891,02		54.551.703,54		53.897.243,54	

4.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

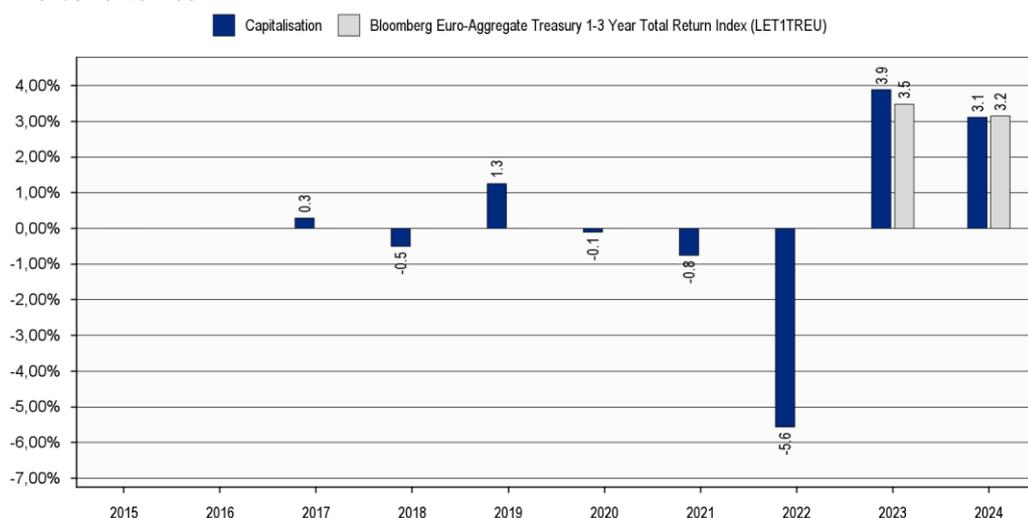
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagrammes en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR) :

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans
Part	Benchmark	Part	Part
3,11% (en EUR)	3,15% (en EUR)	0,39% (en EUR)	0,06% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

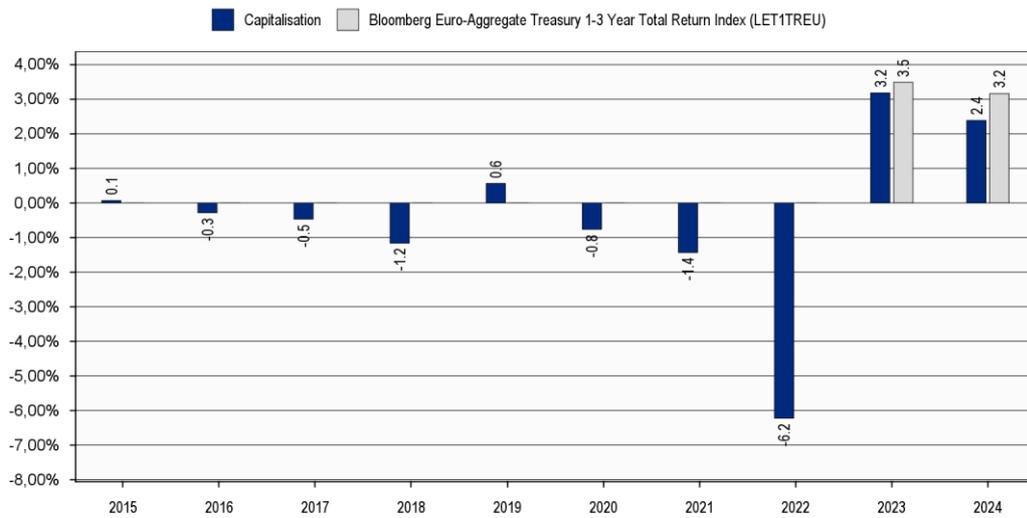
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe R

Rendement annuel



Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
2,38% (en EUR)	3,15% (en EUR)	-0,31% (en EUR)	-0,63% (en EUR)	-0,44% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

4.4.6 . Frais**Frais récurrents**Classe N

- Part de capitalisation (BE6285672729) : 0,21%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,16%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0137843067) : 0,91%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,86%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

- Part de distribution (BE6321513234) : 0,98%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,93%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,05%

4.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 – Coûts d'exploitation – Rémunération due au gestionnaire

Le poste « IV.D.a. Gestion financière (-) » du compte de résultats comprend 5.395,19 EUR de frais pour la société de gestion ONE FUND MANAGEMENT S.A.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et le remboursement de la FSMA pour l'année d'imposition 2023.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement. Ce poste est positif parce que les contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement pour l'année 2023 étaient plus petites que les montants provisionnés; la différence a été extournée.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.979,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 - Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

5 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM

5.1 . RAPPORT DE GESTION

5.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment Nagelmackers Institutional Variable Term a été lancé le 29/01/1993.

Prix et période de souscription initiale :

- Parts de capitalisation – classe R : le 29/01/1993 au prix de 2.478,94 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe Ic : le 29/01/1993 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de capitalisation – classe N : le 29/01/1993 au prix de 100,00 EUR par part.
- Parts de distribution – classe R : le 29/01/1993 au prix de 2.478,94 EUR par part.
- Parts de distribution – classe Ic : le 29/01/1993 au prix de 100,00 EUR par part.

5.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

5.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Le compartiment offre aux investisseurs une exposition au marché obligataire en investissant dans des titres de créance émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des sociétés dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce compartiment, ni pour ses actionnaires.

Catégories d'actifs autorisés

Les actifs de ce compartiment seront investis de 90% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des entreprises dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire. La partie restante des actifs pourra être investie en titres de créance ou en instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués ci-dessus, en actifs dérivés (obligations convertibles ou avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive) ou en liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 90% libellés en euro.

Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Particularités des obligations et titres de créance

Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's of Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne est d'au moins 12 mois. Le gestionnaire a, néanmoins, le choix d'y déroger selon son estimation de l'évolution future des taux d'intérêt.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de développement durable

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants

- 1) Le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).
- 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be ([https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers Exclusion-Policy-FR.pdf](https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers%20Exclusion-Policy-FR.pdf)).
- 3) Exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Le filtrage normatif est vérifié sur la base des données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion de gouvernements (et d'entreprises) sur la base de normes (et d'activités controversées), les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les pays (et sociétés) sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le degré de développement d'un pays, (le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise), cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des pays (et sociétés). Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et les pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises et pays ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur. En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à

réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une approche best-in-class basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euro, sont toutefois couvertes au mieux, en euro. Aucune position active en devises n'est donc occupée.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du compartiment.

Prêt d'instruments financiers

Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

5.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

5.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

5.1.6 . Indice et benchmark

Le compartiment utilise l'indice suivant comme référence : Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return Index (LEATTREU). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return mesure la performance des obligations d'État à revenu fixe de qualité investissement ('investment grade', notation minimale de BBB-/Baa3) des pays de la zone euro, libellées en euros. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes bruts ('Total Return'). Bloomberg Index Services Limited (BISL) est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. BISL est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloombergindices.com).

Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Tracking-error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence :

- Classe de base (Cap) "R" (BE0137845088) : 0,76%

5.1.7. Politique suivie pendant l'exercice

Performance

Durant le quatrième trimestre de 2024, le **fonds Nagelmackers Institutional Variable Term** a réalisé un rendement de -0.33% (share class R). L'indice de référence (Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Index) a affiché une performance de -0.09% sur la même période.

Le fonds surperforme l'indice de référence de 0.24% sur 2024 (en hausse de 1.89% contre 1.88% pour l'indice).

Rétrospective

Au premier trimestre 2024, l'activité économique de la zone euro montrait des signes de stabilisation. L'indice PMI atteignait 49,9 en mars contre 49,2 en février, s'approchant des niveaux neutres. L'inflation ralentissait à 2,6% en février, mais la BCE restait prudente, écartant les chances d'une baisse imminente des taux. Aux États-Unis, une consommation robuste soutenait la croissance, tandis que la Chine poursuivait sa reprise malgré des défis dans l'immobilier.

Au deuxième trimestre 2024, l'incertitude politique et les ajustements des politiques monétaires dominaient. La BCE réduisait ses taux de 25 points de base en juin, bien qu'une inflation persistante atteigne 2,6 % en mai. L'indice PMI composite chutait à 50,8, signalant un ralentissement. En France, les élections législatives anticipées créaient de l'instabilité, tandis qu'aux États-Unis, la Fed révisait ses prévisions à la baisse, prévoyant une seule réduction des taux pour le reste de l'année.

Au troisième trimestre 2024, la BCE procédait à une nouvelle réduction de 25 points de base en septembre, alors que l'inflation tombait à 1,8%. L'indice PMI composite baissait à 48,9, signalant une contraction, bien que les services montrent des signes de reprise. En France, Michel Barnier devenait Premier ministre après des élections sans majorité claire, tandis qu'aux États-Unis, la Fed poursuivait ses baisses de taux, entraînant une chute des rendements des bons du Trésor. Les obligations italiennes et espagnoles surperformaient, et les obligations à haut rendement surpassaient celles de qualité investissement.

Au quatrième trimestre 2024, la BCE réduisait à nouveau ses taux de 25 points de base en octobre et en décembre, ramenant le taux directeur à 3%. L'inflation baissait à 2,3 % en décembre, mais le PMI composite restait en contraction à 49,5, malgré une reprise modérée des services. En Allemagne, l'effondrement de la coalition au pouvoir en novembre annonçait des élections anticipées pour février 2025, tandis qu'en France, Michel Barnier était évincé par un vote de défiance. Les obligations françaises voyaient leurs rendements dépasser brièvement ceux des obligations grecques, marquant une première historique. Aux États-Unis, les rendements des bons du Trésor augmentaient à 4,57%, les anticipations de hausses inflationnistes liées notamment à la réélection de D. Trump, réduisant les perspectives de baisses de taux pour 2025. En Chine, des mesures de relance audacieuses commençaient à peine à porter leurs fruits, tandis que les obligations à haut rendement surpassaient globalement les obligations de qualité supérieure.

5.1.8. Politique future

Il est probable que la BCE continue de baisser ses taux au courant de l'année 2025 avec des anticipations de marchés anticipant près de 4 baisses de taux sur 2025. Le fonds est positif sur la durée, exprimant une certaine confiance dans la poursuite de la baisse des taux.

Compte tenu du fait que la plupart des banques centrales ont entamé le cycle de baisse des taux et que l'inflation est en décroissance depuis plusieurs trimestres, les performances devraient bénéficier du portage de 2.72% et être beaucoup moins impactées par les taux.

Les pays périphériques, et notamment l'Italie, pourraient souffrir d'un environnement de taux élevés. Le gestionnaire a réduit sa surpondération dans ce pays et favorise davantage l'Espagne qui affiche une bonne croissance. Compte tenu de l'incertitude politique à la suite des résultats des élections législatives anticipées, le gestionnaire a également une sous-pondération forte sur la France. Dans les mois à venir, il sera crucial de (ré)évaluer ce positionnement sur la France, compte tenu de son importance dans la stratégie. Bien que nous prévoyions un élargissement des spreads dans les semaines et mois à venir, il arrivera un moment où la perte potentielle de portage deviendra significative. L'exposition en supranationales a été maintenue avec notamment des positions en Union Européenne et sur la Banque Européenne d'Investissement.

5.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

A partir du 1er janvier 2023, le niveau de risque de chaque compartiment est représenté par un indicateur synthétique de risque qui classe chaque compartiment sur une échelle numérique allant de 1 (niveau de risque le plus faible) à 7 (niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2017/653 et est affiché dans le document d'informations clés pour l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque est un guide du niveau de risque du compartiment concerné par rapport aux autres. L'indicateur montre la probabilité que les investisseurs soient perdants dans le compartiment en raison de l'évolution du marché ou que les investisseurs ne puissent pas être remboursés.

5.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer le dividende brut suivant :

Classe R (BE6289609321) : 1,4355 EUR payable le 10.04.2025

5.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	182.532.733,29	155.648.496,48
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	173.924.810,69	152.971.354,75
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	168.599.733,37	150.036.844,11
B. Instruments du marché monétaire	5.325.077,32	2.934.510,64
III. Créances et dettes à plus d'un an	-13.511,47	-13.676,31
B. Dettes	-13.511,47	-13.676,31
IV. Créances et dettes à un an au plus	-2.147,60	-59.948,19
A. Créances		
a. Montants à recevoir	11.421,90	4.935,60
B. Dettes		
a. Montants à payer (-)	-13.569,50	-64.883,79
V. Dépôts et liquidités	6.786.570,89	1.045.013,75
A. Avoirs bancaires à vue	6.786.570,89	1.045.013,75
VI. Comptes de régularisation	1.837.010,78	1.705.752,48
B. Produits acquis	2.132.048,78	1.940.756,99
C. Charges à imputer (-)	-295.038,00	-235.004,51
TOTAL CAPITAUX PROPRES	182.532.733,29	155.648.496,48
A. Capital	178.532.296,23	145.554.395,19
B. Participations au résultat	387.334,88	1.137.468,37
C. Résultat reporté		-582.772,06
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.613.102,18	9.539.404,98

5.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS		
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	529.936,99	7.661.653,90
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations	645.496,25	7.685.173,90
B. Instruments du marché monétaire	-115.559,26	-23.520,00
II. Produits et charges des placements	3.643.751,17	2.201.218,40
B. Intérêts		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	3.581.567,43	2.152.446,50
b. Dépôts et liquidités	62.183,74	48.771,90
III. Autres produits	169,03	162.257,60
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		161.973,09
B. Autres	169,03	284,51
IV. Coûts d'exploitation	-538.663,67	-480.746,24
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-6.834,28	-21.326,17
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-24.081,10	-17.471,53
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière	-313.947,97	-218.758,39
Classe N	-17.392,27	
Classe R	-296.176,05	-218.758,39
Classe S-Ic	-379,65	
b. Gestion administrative et comptable	-53.513,78	-32.293,83
E. Frais administratifs (-)	-24.566,67	-7.603,26
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-20.615,94	-9.305,50
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-22.938,25	-24.877,70
H. Services et biens divers (-)	-15.303,25	-18.284,86
J. Taxes	-65.944,29	-76.168,50
Classe N	-11.612,65	-10.650,42
Classe R	-54.308,88	-65.518,08
Classe S-Ic	-22,76	
K. Autres charges (-)	9.081,86	-54.656,50
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	3.105.256,53	1.882.729,76
Sous Total II + III + IV		
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	3.635.193,52	9.544.383,66
VI. Impôts sur le résultat	-22.091,34	-4.978,68
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	3.613.102,18	9.539.404,98
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
I. Bénéfice (Perte) à affecter	4.000.437,06	10.094.101,29
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent		-582.772,06
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	3.613.102,18	9.539.404,98
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	387.334,88	1.137.468,37
II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital	-3.263.365,46	-7.636.537,16
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	-103.456,68	
IV. (Distribution des dividendes)	-633.614,92	-2.457.564,13

5.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

5.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
OBLIGATIONS						
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>168.599.733,37</u>	<u>96,94%</u>	<u>92,36%</u>
<u>OBLIGATIONS-Emises par un état</u>				<u>137.433.796,37</u>	<u>79,02%</u>	<u>75,29%</u>
EUR						
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.85% 30-06-20	2.200.000	EUR	42,68%	938.993,00	0,54%	0,51%
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 4.15% 15-03-37	2.150.000	EUR	112,48%	2.418.320,00	1,39%	1,32%
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 4.85% 15-03-26	100.000	EUR	103,09%	103.086,00	0,06%	0,06%
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT BEI 2.625% 15-03-35	562.000	EUR	98,20%	551.858,71	0,32%	0,30%
BELGIUM GOVERNMENT BOND 0.1% 22-06-30	3.200.000	EUR	87,69%	2.806.032,00	1,61%	1,54%
BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.75% 22-04-39	1.000.000	EUR	94,74%	947.430,00	0,54%	0,52%
BELGIUM GOVERNMENT BOND 4.0% 28-03-32	3.350.000	EUR	108,11%	3.621.819,00	2,08%	1,98%
CROATIA GOVERNMENT INTL BOND 1.5% 17-06-31	1.650.000	EUR	92,55%	1.527.091,50	0,88%	0,84%
CROATIA GOVERNMENT INTL BOND 4.0% 14-06-35	3.000.000	EUR	108,19%	3.245.565,00	1,87%	1,78%
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 3.0% 23-08-33	2.000.000	EUR	102,09%	2.041.810,00	1,17%	1,12%
EUROPEAN UNION 0.4% 04-02-37	5.900.000	EUR	74,44%	4.392.019,00	2,53%	2,41%
EUROPEAN UNION 3.375% 04-04-32	2.740.000	EUR	104,95%	2.875.630,00	1,65%	1,57%
FINLAND GOVERNMENT BOND 0.125% 15-04-52	4.700.000	EUR	47,63%	2.238.492,50	1,29%	1,23%
FINLAND GOVERNMENT BOND 0.75% 15-04-31	1.910.000	EUR	89,63%	1.711.894,80	0,98%	0,94%
FLEMISH COM 1.375% 21-11-33	1.800.000	EUR	86,78%	1.562.067,00	0,90%	0,86%
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.1% 25-07-38	3.000.000	EUR	84,70%	3.005.530,73	1,73%	1,65%
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.85% 25-07-27	400.000	EUR	103,54%	558.809,15	0,32%	0,31%
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 4.0% 25-10-38	4.200.000	EUR	106,63%	4.478.502,00	2,57%	2,45%
IRELAND GOVERNMENT BOND 1.35% 18-03-31	3.200.000	EUR	94,15%	3.012.864,00	1,73%	1,65%
IRELAND GOVERNMENT BOND 2.0% 18-02-45	1.210.000	EUR	86,22%	1.043.243,85	0,60%	0,57%
IRELAND GOVERNMENT BOND 2.4% 15-05-30	850.000	EUR	100,46%	853.931,25	0,49%	0,47%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.6% 01-08-31	4.700.000	EUR	85,46%	4.016.690,50	2,31%	2,20%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.9% 01-04-31	4.700.000	EUR	87,92%	4.132.122,50	2,38%	2,26%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.35% 01-04-30	5.400.000	EUR	92,67%	5.003.910,00	2,88%	2,74%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.45% 01-03-36	4.000.000	EUR	80,82%	3.232.880,00	1,86%	1,77%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.8% 01-12-28	3.700.000	EUR	100,75%	3.727.583,50	2,14%	2,04%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.0% 01-08-29	4.930.000	EUR	101,17%	4.987.607,05	2,87%	2,73%
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.75% 01-09-28	1.700.000	EUR	107,44%	1.826.488,50	1,05%	1,00%
ITALY CERT DI CREDITO DEL TESOROCCT E6R+0.75% 15-10-30	3.400.000	EUR	99,71%	3.390.004,00	1,95%	1,86%
LUXEMBOURG GRAND DUCHY OF 0.0% 14-09-32	500.000	EUR	81,69%	408.467,50	0,23%	0,22%
LUXEMBOURG GRAND DUCHY OF 1.375% 25-05-29	1.000.000	EUR	95,59%	955.850,00	0,55%	0,52%
NETHERLANDS GOVERNMENT 3.75% 15-01-42	2.500.000	EUR	113,43%	2.835.687,50	1,63%	1,55%
NRW 2.9% 07-06-33 EMTN	500.000	EUR	101,32%	506.597,50	0,29%	0,28%
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 1.65% 16-07-32	3.750.000	EUR	93,80%	3.517.556,25	2,02%	1,93%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 0.0% 15-08-50	10.900.000	EUR	52,63%	5.736.779,00	3,30%	3,14%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 2.3% 15-02-33	6.000.000	EUR	100,21%	6.012.360,00	3,46%	3,29%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 2.6% 15-08-34	4.200.000	EUR	101,99%	4.283.706,00	2,46%	2,35%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 4.0% 04-01-37	5.100.000	EUR	115,50%	5.890.653,00	3,39%	3,23%
REPUBLIQUE FEDERALE D GERMANY 6.25% 04-01-30	2.000.000	EUR	119,16%	2.383.130,00	1,37%	1,31%
ROMANIAN GOVERNMENT INTL BOND 2.0% 08-12-26	400.000	EUR	96,96%	387.820,00	0,22%	0,21%
ROMANIAN GOVERNMENT INTL BOND 2.875% 11-03-29	2.400.000	EUR	93,90%	2.253.660,00	1,30%	1,23%
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.1% 30-04-31	2.400.000	EUR	85,15%	2.043.624,00	1,18%	1,12%
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.0% 30-07-42	4.500.000	EUR	68,01%	3.060.472,50	1,76%	1,68%
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.25% 31-10-30	4.200.000	EUR	92,56%	3.887.331,00	2,24%	2,13%
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.5% 30-04-27	5.400.000	EUR	98,30%	5.307.984,00	3,05%	2,91%
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.85% 30-07-35	6.620.000	EUR	88,84%	5.881.141,80	3,38%	3,22%
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.95% 30-04-26	3.000.000	EUR	99,72%	2.991.630,00	1,72%	1,64%
SPAIN GOVERNMENT BOND 2.7% 31-10-48	5.400.000	EUR	86,27%	4.658.580,00	2,68%	2,55%
STATE OF BADENWUERTTEMBERG 0.625% 09-02-27	185.000	EUR	96,48%	178.490,78	0,10%	0,10%
<u>OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée</u>				<u>21.865.981,50</u>	<u>12,57%</u>	<u>11,98%</u>
EUR						
A2A EX AEM 1.0% 16-07-29 EMTN	1.000.000	EUR	92,21%	922.060,00	0,53%	0,51%
AFD 2.25% 28-05-26	2.500.000	EUR	99,66%	2.491.412,50	1,43%	1,37%
AFD 3.5% 25-02-33	1.800.000	EUR	101,74%	1.831.248,00	1,05%	1,00%
BPOST SA DE DROIT PUBLIC 1.25% 11-07-26	1.500.000	EUR	98,07%	1.470.997,50	0,85%	0,81%
COCACOLA EUROPACIFIC PARTNERS 1.125% 12-04-29	600.000	EUR	93,12%	558.693,00	0,32%	0,31%
COMUNIDAD MADRID 1.773% 30-04-28	1.150.000	EUR	97,44%	1.120.502,50	0,65%	0,61%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
EUR						
DEUTSCHE BAHN FINANCE 3.25% 19-05-33	900.000	EUR	102,52%	922.675,50	0,53%	0,51%
DEUTSCHE TELEKOM INTERN FINANCE BV 7.5% 24-01-33	250.000	EUR	130,78%	326.960,00	0,19%	0,18%
EDF 5.625% 21-02-33 EMTN	2.300.000	EUR	116,46%	2.678.626,00	1,54%	1,47%
ELIA TRANSMISSION BELGIUM NV 1.375% 07-04-27	700.000	EUR	96,96%	678.706,00	0,39%	0,37%
ENGIE 0.5% 24-10-30 EMTN	2.200.000	EUR	86,28%	1.898.171,00	1,09%	1,04%
ETHIAS VIE 6.75% 05-05-33	1.200.000	EUR	114,48%	1.373.772,00	0,79%	0,75%
FERROVIE DELLO STATO ITALIANE 3.75% 14-04-27	1.400.000	EUR	102,17%	1.430.359,00	0,82%	0,78%
OEBBINFRASSTRUKTUR AG 3.0% 24-10-33	1.200.000	EUR	102,29%	1.227.450,00	0,71%	0,67%
REGION WALLONNE 0.5% 08-04-30	500.000	EUR	88,33%	441.642,50	0,25%	0,24%
SNCF RESEAU 0.875% 22-01-29	400.000	EUR	92,47%	369.876,00	0,21%	0,20%
SNCF RESEAU 5.0% 10-10-33 EMTN	1.000.000	EUR	112,04%	1.120.395,00	0,64%	0,61%
STATKRAFT AS 2.875% 13-09-29	1.000.000	EUR	100,24%	1.002.435,00	0,58%	0,55%
OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit				9.299.955,50	5,35%	5,09%
EUR						
ABN AMRO BK 0.5% 23-09-29 EMTN	1.500.000	EUR	88,48%	1.327.230,00	0,76%	0,73%
ANDEAN DEVELOPMENT CORPORATION 0.625% 20-11-26	500.000	EUR	96,28%	481.410,00	0,28%	0,26%
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 1.125% 23-06-27	600.000	EUR	96,10%	576.618,00	0,33%	0,32%
BNP PAR 1.125% 11-06-26 EMTN	400.000	EUR	97,56%	390.250,00	0,22%	0,21%
BPI FRANCE E 3.125% 25-05-33	2.000.000	EUR	99,60%	1.991.980,00	1,15%	1,09%
DEUTSCHE BK 1.875% 23-02-28	300.000	EUR	97,33%	292.003,50	0,17%	0,16%
INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 3.25% 31-10-28	2.000.000	EUR	102,54%	2.050.810,00	1,18%	1,12%
KBC GROUPE 0.375% 16-06-27	600.000	EUR	96,76%	580.548,00	0,33%	0,32%
NEDWBK 3.25% 09-03-27 EMTN	600.000	EUR	101,88%	611.256,00	0,35%	0,34%
NORDISKA INVESTERINGSBANKEN NOR INV BK 2.5% 30-01-30	500.000	EUR	100,17%	500.857,50	0,29%	0,27%
SG 1.125% 21-04-26 EMTN	500.000	EUR	99,40%	496.992,50	0,29%	0,27%
Total OBLIGATIONS				168.599.733,37	96,94%	92,36%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE						
NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE				5.325.077,32	3,06%	2,92%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un établissement de crédit				672.800,60	0,39%	0,37%
EUR						
COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK 0.75% 09-06-25	380.000	EUR	99,19%	376.910,60	0,22%	0,21%
NRWBANK 0.875% 10-11-25 EMTN	300.000	EUR	98,63%	295.890,00	0,17%	0,16%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par une entreprise privée				1.602.544,00	0,92%	0,88%
EUR						
DEUTSCHE BAHN FINANCE 3.75% 09-07-25	800.000	EUR	100,62%	804.936,00	0,46%	0,44%
STOCKHOLMS LANS LANDSTING 0.75% 26-02-25	800.000	EUR	99,70%	797.608,00	0,46%	0,44%
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état				3.049.732,72	1,75%	1,67%
EUR						
FLEMISH COM 1.341% 12-06-25	1.500.000	EUR	99,38%	1.490.737,50	0,86%	0,82%
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-03-25	500.000	EUR	99,39%	496.965,00	0,28%	0,27%
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.0% 15-01-26	600.000	EUR	97,83%	586.974,00	0,34%	0,32%
NRW 2.0% 15-10-25	477.000	EUR	99,59%	475.056,22	0,27%	0,26%
Total INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE				5.325.077,32	3,06%	2,92%
TOTAL PORTEFEUILLE				173.924.810,69	100,00%	95,28%
Avoirs bancaires à vue						
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		6.786.570,89		3,72%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				6.786.570,89		3,72%
CREANCES ET DETTES DIVERSES						
				-15.659,07		-0,01%
AUTRES						
				1.837.010,78		1,01%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
TOTAL DE L'ACTIF NET				182.532.733,29		100,00%

5.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Italie	18,78%
Espagne	18,16%
Allemagne	15,97%
Belgique	12,79%
France	12,76%
Pays-Bas	3,27%
Irlande	2,82%
Croatie	2,74%
Autriche	2,69%
Finlande	2,56%
Luxembourg	2,28%
Portugal	2,02%
Roumanie	1,52%
Norvège	0,58%
Suède	0,46%
Royaume-Uni	0,32%
Venezuela	0,28%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Pays et gouvernements	72,68%
Autre	6,93%
Organisations supranationales	6,45%
Holding et sociétés financières	5,34%
Banques et institutions financières	3,39%
Cantons, Etats fédéraux, provinces, etc.	3,07%
Compagnies d'assurance	0,79%
Villes, autorités municipales	0,71%
Transports	0,64%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	100,00%
TOTAL	100,00%

5.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	17.498.182,16	16.962.573,49	34.460.755,65
Ventes	11.981.819,71	2.055.417,00	14.037.236,71
Total 1	29.480.001,87	19.017.990,49	48.497.992,36

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Souscriptions	10.814.931,34	23.959.171,48	34.774.102,82
Remboursements	3.636.654,20	5.453.606,36	9.090.260,56
Total 2	14.451.585,54	29.412.777,84	43.864.363,38
Moyenne de référence de l'actif net total	153.414.460,04	167.330.272,81	160.455.528,65
Taux de rotation	9,80%	-6,21%	2,89%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch S.A., Avenue du Port 86C, b320 - 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

5.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe N - Cap	210,00	16,00	2.069,00	8.460,00	331,73	10.197,27	2.865,00	453,513	12.608,759
Classe R - Dis	15.641,80	6.314,83	29.326,77	461.125,46	20.276,00	470.176,23	34.928,418	63.714,941	441.389,705
Classe R - Cap		9.530,95	305.528,24	36.850,00	31.746,92	310.631,32	2,42	325,241	310.308,503
Classe S-lc - Cap							60,00		60,00
TOTAL			336.924,01			791.004,82			764.366,967

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)							
Part	2022		2023		2024		
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	
Classe N - Cap	1.988.505,40	155.602,08	71.509.311,63	2.807.724,24	26.062.203,14	4.105.855,31	
Classe R - Dis	1.423.667,35	520.316,62	35.460.418,53	1.584.835,04	2.712.610,96	4.957.750,29	
Classe R - Cap		794.031,31	2.890.078,00	2.487.833,42	196,92	26.654,96	
Classe S-lc - Cap					5.999.091,80		
TOTAL	3.412.172,75	1.469.950,01	109.859.808,16	6.880.392,70	34.774.102,82	9.090.260,56	

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe N - Cap	17.264.420,27	8.344,33	91.630.706,04	8.985,81	116.126.565,08	9.209,99
Classe R - Dis	2.236.676,89	76,27	38.316.614,46	81,49	34.295.056,84	77,70
Classe R - Cap	23.628.578,88	77,34	25.701.175,98	82,74	26.159.958,22	84,30
Classe S-lc - Cap					5.951.153,15	99.185,89
TOTAL	43.129.676,04		155.648.496,48		182.532.733,29	

5.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

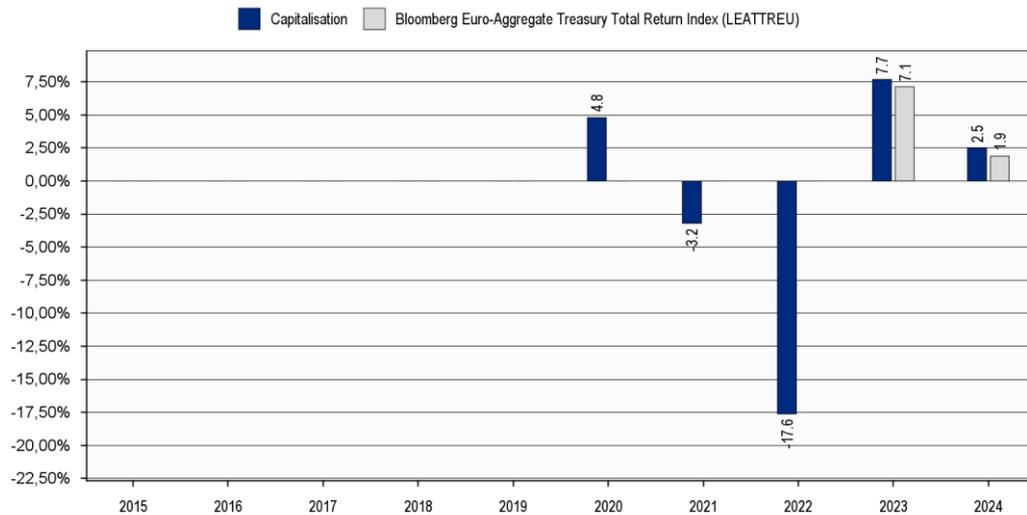
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR) :

Classe N

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans		5 ans	
Part	Benchmark	Part	Benchmark	Part	Benchmark
2,49% (en EUR)	1,88% (en EUR)	-3,12% (en EUR)	1,88% (en EUR)	-1,59% (en EUR)	1,88% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

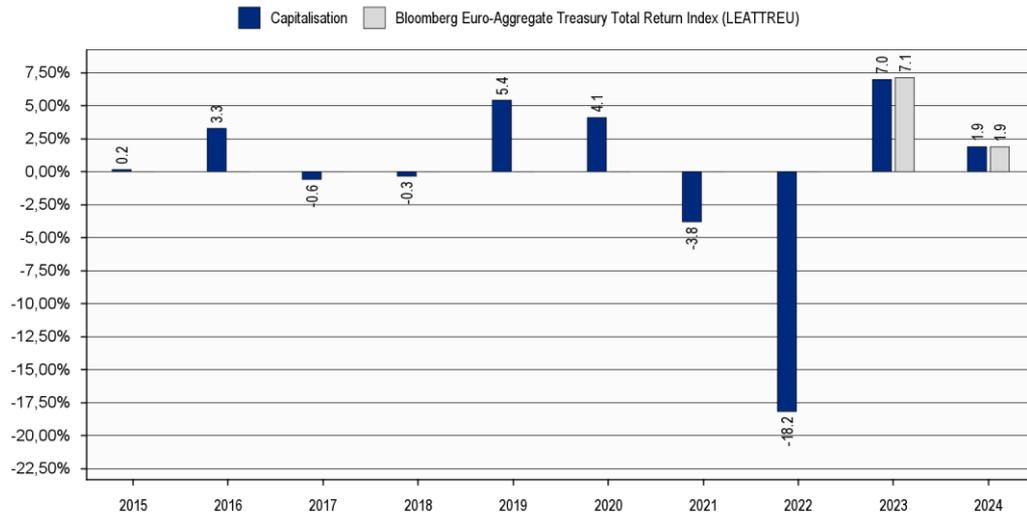
$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

Classe R

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Capitalisation

1 an		3 ans	5 ans	10 ans
Part	Benchmark	Part	Part	Part
1,89% (en EUR)	1,88% (en EUR)	-3,74% (en EUR)	-2,23% (en EUR)	-0,35% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de capitalisation. Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\frac{VNI_{t+n}}{VNI_t} \right)^{\frac{1}{n}} - 1$$

avec

- P (t; t+n) la performance de t à t+n
- VNI t+n la valeur nette d'inventaire par part en t+n
- VNI t la valeur nette d'inventaire par part en t
- n la période sous revue

5.4.6 . Frais**Frais récurrents**Classe N

- Part de capitalisation (BE6285674741) : 0,13%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024 Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,12%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

Classe R

- Part de capitalisation (BE0137845088) : 0,69%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,68%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

- Part de distribution (BE6289609321) : 0,69%

Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	Des frais courants se rapporte aux frais annuels de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement ; c'est calculé au 31.12.2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre exclut les commissions de performance ainsi que les coûts des opérations de portefeuille sauf en cas des frais d'entrée et de sortie que l'OPCVM a payé pour achat ou vente de parts d'un autre OPCVM.	0,67%
Coûts de transaction de portefeuille	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,01%

5.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 – Coûts d'exploitation – Rémunération due au gestionnaire

Le poste « IV.D.a. Gestion financière (-) » du compte de résultats comprend 16.836,53 EUR de frais pour la société de gestion ONE FUND MANAGEMENT S.A.

NOTE 2 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend la compensation CSDR et le remboursement de la FSMA pour l'année d'imposition 2023.

NOTE 3 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement. Ce poste est positif parce que les contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement pour l'année 2023 étaient plus petites que les montants provisionnés; la différence a été extournée.

NOTE 4 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 5.979,00 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

NOTE 5 - Annexe SFDR

L'annexe SFDR n'est pas auditée.

ANNEXES

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027

Identifiant d'entité juridique:
699400SA20M1ICWT3Y41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la Période de référence du 9/02/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de la Banque Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 95,57 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- c. Réduction de l'univers d'investissement défini par le gestionnaire de 20,31%.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises (et les gouvernements). Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) sont également pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de GES	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	2.087,86	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	441,93	
		Niveau 3: Émissions de GES (Estimation ; tCO2e)	16.713,57	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	19.243,35	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	501,78	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre d'affaires ; tCO2e/million d'EUR investi)	625,81	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	6,63	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	58,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,10 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,36 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,74 Code NACE F (Construction	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,05 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,86 Code NACE L (Activités immobilières) 0,34	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	6,31	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	8,38	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	1,04	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
	10. Violations des principes du pacte	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de

Les questions sociales et de personnel	mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)		traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).	0,00	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	12,59	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	40,59	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ¹ .	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	179,28	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions	0,00 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux.

¹ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)		Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	--	--	--	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	30,88	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le	0,00 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		portefeuille entraînant des sanctions)		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux				
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.)	72,05	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency	56,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

		International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)		
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ² .	8,14	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles	0,30	

² Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).		
--	--	--	--	--



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ABN AMRO BK 2.375% 01-06-27	Services financiers	1,73	Pays-Bas
SG 0.75% 25-01-27 EMTN	Services financiers	1,67	France
TERNA SPA 1.375% 26-07-27	Services publics	1,67	Italie
VERIZON COMMU 0.875% 08-04-27	Services de communication	1,63	États-Unis d'Amérique
COMMERZBANK AG 4.0% 30-03-27	Services financiers	1,58	Allemagne
UNICREDIT 5.85% 15-11-27 EMTN	Services financiers	1,58	Italie
INTE 3.928% 15-09-26 EMTN	Services financiers	1,57	Italie
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	Biens de consommation durables	1,56	France
CAIXABANK 4.625% 16-05-27 EMTN	Services financiers	1,53	Espagne
HSBC 3.019% 15-06-27	Services financiers	1,53	Royaume-Uni
SCHAEFFLER AG 2.875% 26-03-27	Biens de consommation durables	1,52	Allemagne
BBVA 3.5% 10-02-27	Services financiers	1,52	Espagne
BANCO SANTANDER 3.125% 19-01-27	Services financiers	1,51	Espagne
BRITISH TEL 2.75% 30-08-27	Services de communication	1,50	Royaume-Uni
BANCO BPM 1.625% 18-02-25 EMTN	Services financiers	1,50	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 95,57% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

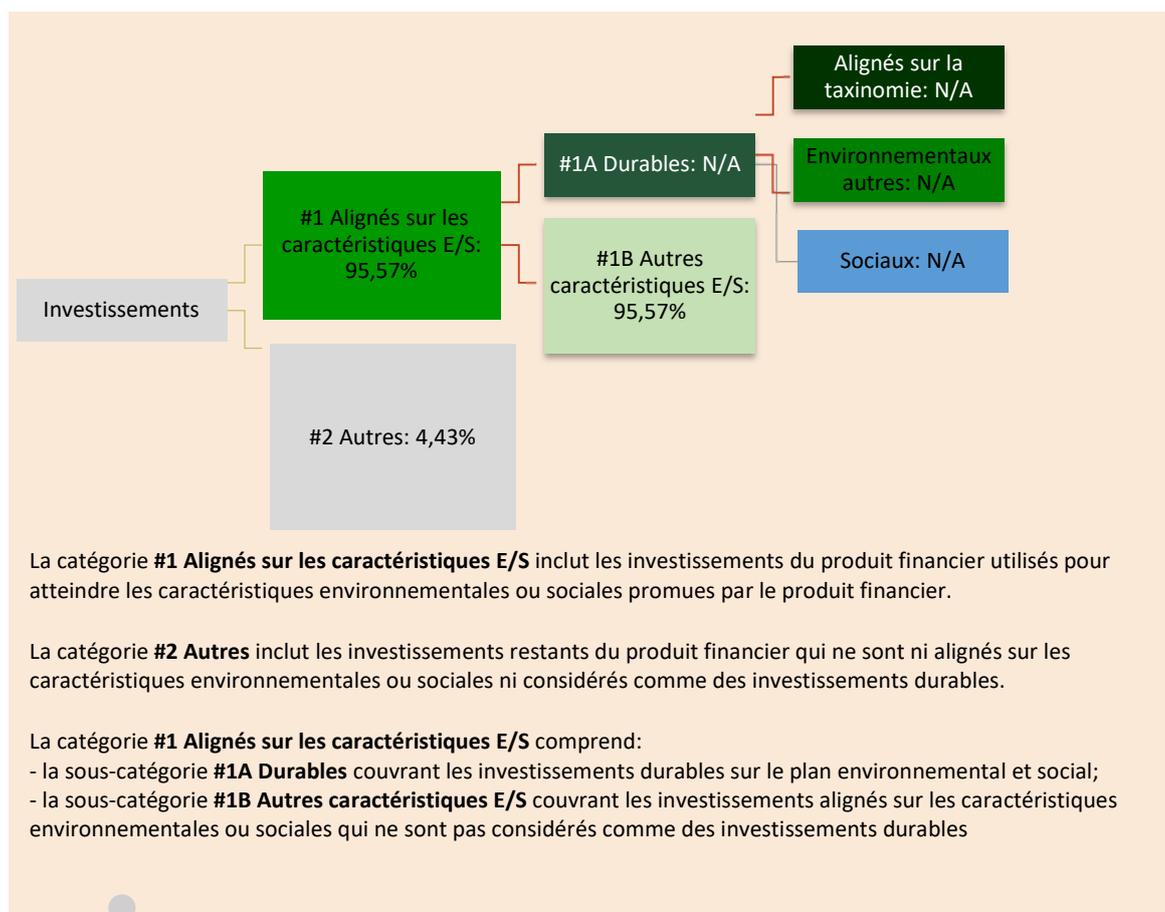
Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 95,57% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S). Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 4,43%.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Services financiers	45.16%
Biens de consommation de base	13.23%
Biens de consommation durables	9.37%
Services publics	9.18%
Services de communication	8.94%
Industrie manufacturière	7.59%
Obligations d'État	2.13%
Énergie	1.75%
Autres	1.69%
Informatique	0.97%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

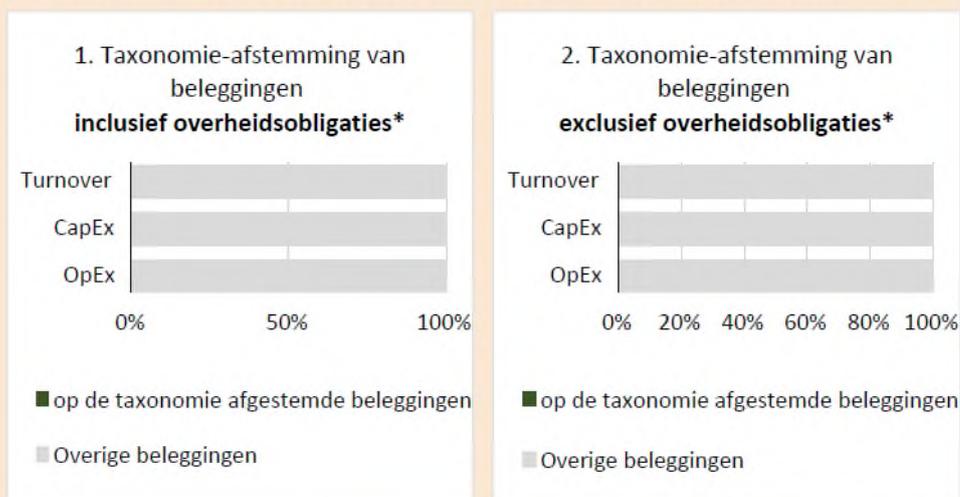


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



³Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxinomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités et des investissements dans des émetteurs ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, la gestion efficace du portefeuille ou la couverture du risque.

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 4,43%, dont 2,49% dans des émetteurs qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 1,94% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap

Identifiant d'entité juridique:

549300Y6LZSQYE97LM13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de la Banque Nagelmackers, tandis

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



que les émetteurs impliqués dans des activités controversées les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 95,28 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- c. Réduction de l'univers d'investissement défini par le gestionnaire de 20,31%.
- d. Nombre d'assemblées d'actionnaires auxquelles le compartiment a voté: Avec 71 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote au cours de la période de référence, il y a eu 71 votes, ce qui représente environ 100 % des assemblées pouvant faire l'objet d'un vote.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	95,28%	99,37%	98,31%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	95,28%	99,37%	98,31%
Indicateur de durabilité c.	20,31%	21,75%	24,40%
Indicateur de durabilité d.	100%	100%	N/A

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration des facteurs de durabilité sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs et indirects dans des entreprises et des souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les **principales incidences** négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respects des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante		
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	4.257,64	6 965,35	5 020,09	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.	
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	1 261,51	1 398,89	1 010,56		
		Émissions de GES de niveau 3 (Estimation ; tCO2e)	40 749,91	41 086,64	40 610,60		
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	46.269,06	48 971,45	46 641,25		
		2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	436,44	518,23		551,46
		3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	776,34	753,13		882,58
							De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	10,69	11,84	15,81	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de la part des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	56,46	58,46	70,69	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,30 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0.45 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,34 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,79 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 2,74 Code NACE F (Construction) 0,14 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,40 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,43 Code NACE L (Activités immobilières) 0,90	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,08 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 4,39 Code NACE F (Construction) 0,19 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,38 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,37 Code NACE L (Activités immobilières) 0,84	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 3,55 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) 3,95 Code NACE F (Construction) 0,14 Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,44 Code NACE H (Transports et entreposage) N/A. Code NACE L (Activités immobilières) 1,38	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	10,22	1,59	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes	0,02	1,61	14,12	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

		métriques/million d'EUR investi)				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (Tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,56	1,68	0,64	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0,00	3,58	18,83	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

	entreprises multinationales	directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	9,98	11,01	9,64	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	43,17	43,35	42,36	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises impliquées dans des armes controversées) ¹	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la

¹ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

						Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	N/A	N/A	N/A	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. (Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant	25,18	17,22	41,86	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une <i>évolution</i>

		pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).				<i>négative</i> , pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
--	--	--	--	--	--	---

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	<p>1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années)</p> <p>2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée</p> <p>(nombre moyen pondéré d'incidents ayant entraîné des sanctions)</p>	<p>0</p> <p>N/A</p>	<p>0</p> <p>N/A</p>	<p>0</p> <p>N/A</p>	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,00	0,48	2,59	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ²	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique.

² En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)				plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	N/A	N/A	N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de	N/A	N/A	N/A	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		mauvais résultats. Score : 0-10) ³ .				
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	N/A	N/A	N/A	

³ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	5,76	Pays-Bas
SAP SE	Technologie de l'information	4,77	Allemagne
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrie manufacturière	4,44	France
LVMH SE	Biens de consommation durables	3,44	France
SIEMENS AG-REG	Industrie manufacturière	3,03	Allemagne
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Matériaux de base	2,75	France
ALLIANZ SE-REG	Services financiers	2,72	Allemagne
TOTALENERGIES SE	Énergie	2,56	France
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	Services de communication	2,52	Allemagne
UCB SA	Soins de santé	2,12	Belgique
ESSILORLUXOTTICA	Soins de santé	2,12	France
ING GROEP NV	Services financiers	2,12	Pays-Bas
BANCO SANTANDER SA	Services financiers	2,05	Espagne
ASM INTERNATIONAL NV	Technologie de l'information	2,05	Pays-Bas
UNICREDIT SPA	Services financiers	1,98	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

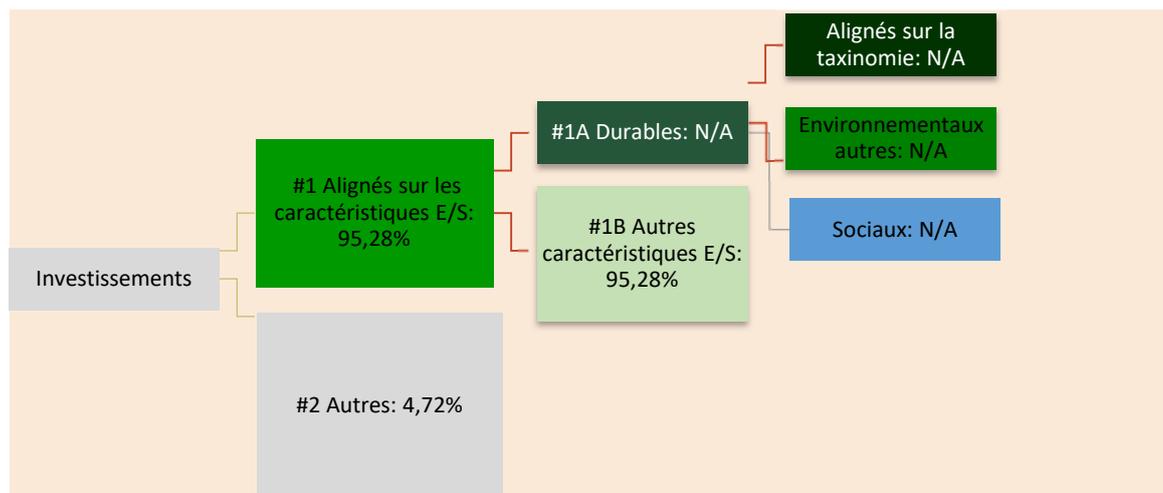
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 95,28% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 95,28% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 4,72%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Services financiers	20.77%
Industrie manufacturière	16.57%
Technologie de l'information	14.86%
Biens de consommation durables	12.82%
Soins de santé	8.61%
Services publics	6.08%
Biens de consommation de base	6.06%
Matériaux de base	4.01%
Énergie	3.38%
Services de communication	3.25%
Immobilier	1.81%
Autres	1.79%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



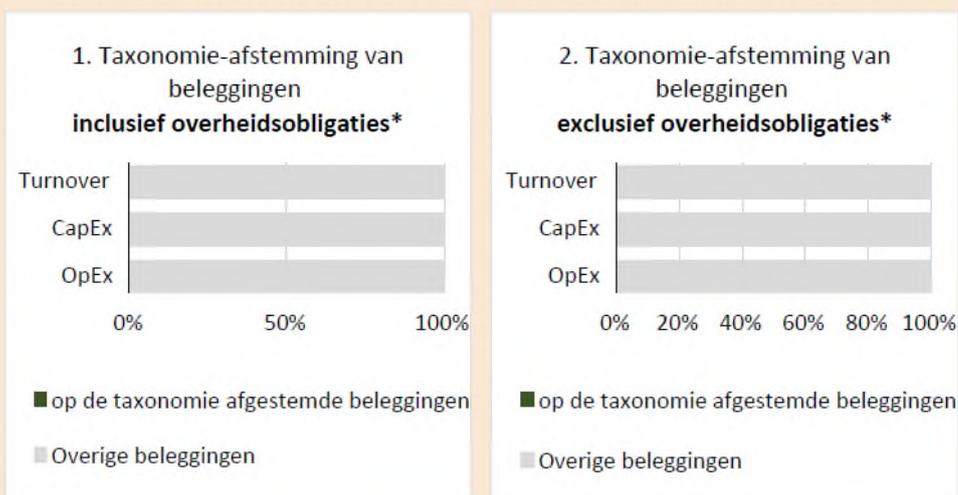
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁴?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

⁴Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxonomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne poursuit pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » étaient principalement des liquidités et des investissements dans des émetteurs ne correspondant pas aux caractéristiques E et/ou S promues par le Compartiment.

Le produit financier a investi dans ces émetteurs pour atteindre d'autres objectifs d'investissement, y compris la diversification du portefeuille, la gestion efficace du portefeuille ou la couverture du risque.

Afin de garantir un minimum de garanties environnementales ou sociales, ces investissements ont satisfait aux exigences suivantes :

- Exclusion des entités soumises à un embargo ou à des sanctions internationales de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE.
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (y compris les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'uranium appauvri) conformément à la loi belge (loi Mahoux).

Les « autres » investissements comprennent également les liquidités détenues à des fins de gestion des liquidités. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Sur la Période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 4,72%, dont 2,94% dans des émetteurs qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et 1,78% dans des liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles
 - o Armes nucléaires
 - o Armes conventionnelles
 - o Tabac & Alcool
 - o Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidences négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7) ;
- Actionnariat actif;
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Nagelmackers Institutional Medium Term

Identifiant d'entité juridique:
549300Q3LW00ABSQIB36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement

ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de la Banque Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 97,34 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- c. Réduction de l'univers d'investissement défini par le gestionnaire de 22,22%.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	97,34%	98,46%	94,57%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	97,34%	98,46%	94,57%
Indicateur de durabilité c.	22,22%	20,70%	20,70%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Au cours de la Période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises et les gouvernements. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) sont également pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	129,14	302,00	175,02	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	71,64	97,23	80,73	
		Émissions de GES de niveau 3 (Estimation ; tCO2e)	2.548,96	2.707,49	2.866,44	La <i>diminution</i> de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	2.749,73	3.106,72	3.122,20	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	168,70	174,54	62,61	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, de niveau 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre	693,43	1.147,11	769,75	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La diminution de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	9,08	8,23	4,02	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. L' <i>augmentation</i> de la part des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	74,23	72,41	58,88	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,51 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) N/A. Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A. Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,23 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			gaz, de vapeur et d'air conditionné) 0,04 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A. Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) 0,05 Code NACE H (Transports et entreposage) 0,30 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 0,91 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A. Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A. Code NACE H (Transports et entreposage) 0,30 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,86 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A. Code NACE F (Construction) N/A. Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A. Code NACE H (Transports et entreposage) 0,09 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes	N/A	N/A	0,27	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

		métriques/million d'EUR investi)				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,06	0,12	0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0,00	29,78	14,06	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

	entreprises multinationales	directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	9,35	6,67	8,67	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. L'augmentation de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes non corrigé, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , pourrait s'expliquer par un changement d'allocation des actifs et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réelles déclarées par les entreprises sous-jacentes.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	39,67	43,86	40,32	Inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. La diminution de la mixité au sein des organes de gouvernance, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , pourrait s'expliquer par un changement dans l'allocation des actifs et/ou une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées par les entreprises sous-jacentes.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la

	chimiques ou armes biologiques)	impliquées dans des armes controversées) ¹ .				Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	---------------------------------	---	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	173,22	229,29	228,74	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.

¹ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		(Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)				plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	19,52	16,81	8,52	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,00	0	0	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée	77,28 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	75,73 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	26,97 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

		du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ²				
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	65,62	64,90	62,04	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

² En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

		territoires non coopératifs à des fins fiscales)				
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ³ .	8,34	8,05	7,78	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source :	0,98	0,98	0,71	

³ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.

		Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).			
--	--	--	--	--	--



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Intit De Credito Oficial 3.25% 31-10-28	Institutions publiques à but non lucratif	4,57	Espagne
ITALY BPD TESORO 0.5% 01-02-26	Obligations d'État	4,55	Italie
SNCF RESEAU 4.25% 07-10-26	Institutions publiques à but non lucratif	4,39	France
REP FED GERMANY 2.6% 15-08-34	Obligations d'État	3,78	Allemagne
ITALY BPD TESORO 1.45% 15-05-25	Obligations d'État	3,70	Italie
FRANCE GOV BND OAT 0.0% 25-03-25	Obligations d'État	3,69	France
SPAIN GOV BND 0.0% 31-05-25	Obligations d'État	3,67	Espagne
SPAIN GOV BND 0.0% 31-01-26	Obligations d'État	3,62	Espagne
SPAIN GOV BND 0.8% 30-07-27	Obligations d'État	3,57	Espagne
REP FED GERMANY 0.0% 15-08-30	Obligations d'État	3,47	Allemagne
FRANCE GOV BND OAT 3.5% 25-04-26	Obligations d'État	3,39	France
SPAIN GOV BND 3.5% 31-05-29	Obligations d'État	3,38	Espagne
IRELAND GOV BND 1.0% 15-05-26	Obligations d'État	3,11	Irlande
SPAIN GOV BND 1.3% 31-10-26	Obligations d'État	3,10	Espagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

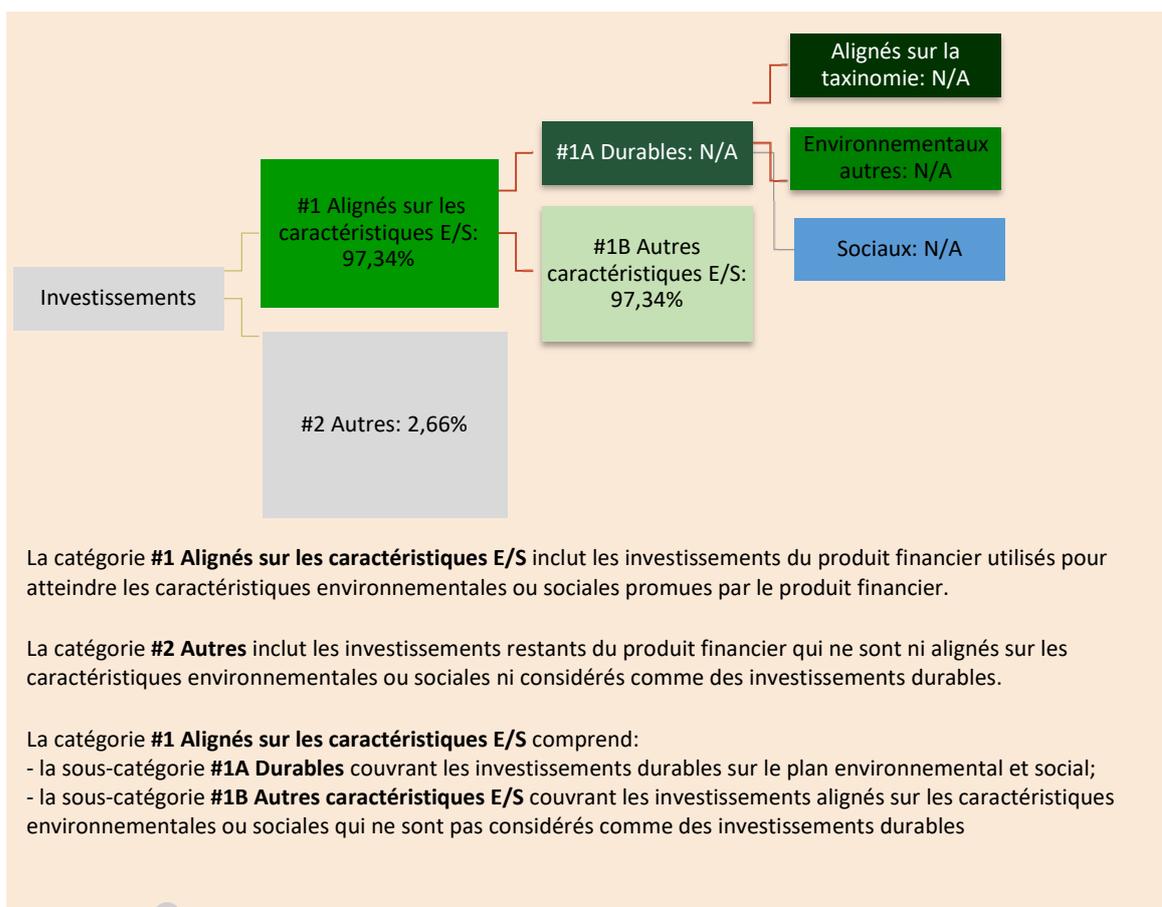
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 97,34% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 97,34% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 2,66%.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	67.02%
Services financiers	18.56%
Industrie manufacturière	5.9%
Services publics	2.75%
Autres	2.66%
Biens de consommation de base	1.85%
Matériaux de base	1.26%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

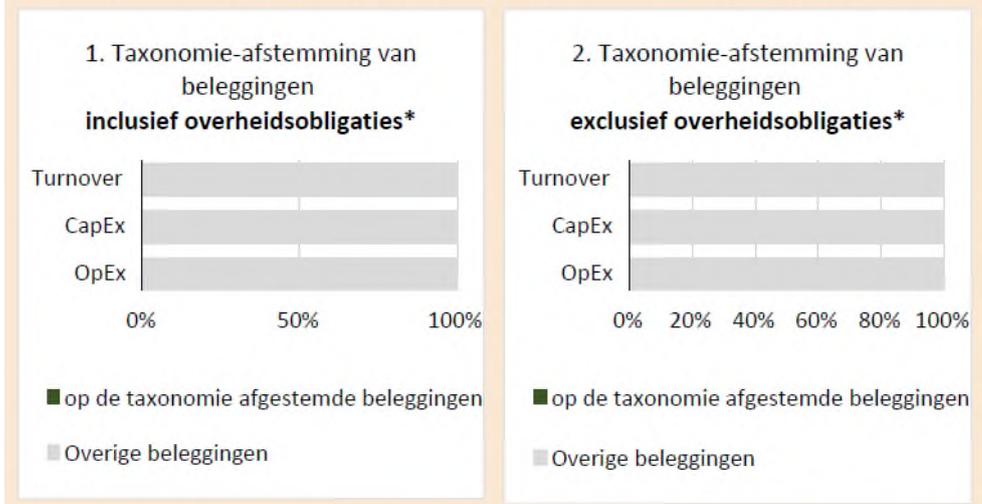
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁴?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxonomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient uniquement des liquidités.

Les liquidités ont été détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 2,66 % en liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Nagelmackers Institutional Variable Term

Identifiant d'entité juridique:
549300SVJRCDYNO75E55

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les indicateurs de durabilité choisis reflètent les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier, comme défini dans le prospectus applicable au cours de la période considérée.

Les caractéristiques promues par ce produit financier au cours de la Période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après la « Période de référence ») consistaient à investir dans des

entreprises et/ou des gouvernements ayant une forte notation ESG (score de 1 à 7), directement ou indirectement via des OPC, tels que définis par la propre méthode de notation ESG de la Banque Nagelmackers, tandis que les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs qui ne respectent pas les normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions ou d'embargos internationaux sont exclus.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer l'alignement avec les caractéristiques écologiques et/ou sociales que promeut le compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances ont été mesurées sur la base des indicateurs de durabilité suivants, utilisés pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Au cours de la période de référence, le Compartiment a atteint les indicateurs de durabilité suivants:

- a. Exposition nulle aux émetteurs exclus de l'univers d'investissement après application de la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables), à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et/ou des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers (« OPC externes »).
- b. 96,45 % de l'actif du compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment. Pour atteindre cette proportion minimale, tous les investissements, tant dans les OPC que dans les investissements directs, sont pris en compte pour faire l'objet d'un processus de sélection ESG interne selon lequel le gestionnaire donne la préférence aux investissements ayant une meilleure performance ESG au sein de leur groupe de pairs, c'est-à-dire les instruments ayant une notation ESG de Nagelmackers de 1 à 7 telle que définie dans le propre modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers (approche Best-in-Class).
- c. Réduction de l'univers d'investissement défini par le gestionnaire de 22,22%.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période de référence	2024	2023	2022
Caractéristiques E/S	96,45%	99,50%	93,61%
Indicateur de durabilité a.	Exposition zéro	Exposition zéro	Exposition zéro
Indicateur de durabilité b.	96,45%	99,50%	93,61%
Indicateur de durabilité c.	22,22%	20,70%	20,70%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Les **indicateurs** de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte dans la sélection des instruments d'investissement grâce à une combinaison de filtrage négatif et d'intégration sur la base d'un modèle de notation ESG interne pour les entreprises et les gouvernements. Les critères ayant le plus d'impact sur les principaux moteurs et les principales mesures financières d'une entreprise se voient accorder une pondération plus importante dans le modèle de notation ESG (principe de matérialité). Les indicateurs PAI, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, ont été utilisés pour effectuer un filtrage positif, en favorisant les plus performants.

Pour les investissements directs dans des entreprises et/ou des souverains ainsi qu'indirects via des investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.

En outre, on a pris en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises (PAI supplémentaire 4), les incidents de discrimination (PAI supplémentaire 7) et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI supplémentaire 15). Pour les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression (PAI supplémentaire 19) et des facteurs de gouvernance (PAI supplémentaire relatif à la corruption (PAI 21), les juridictions fiscales non coopératives (PAI 22), la stabilité politique (PAI 23), l'état de droit (PAI 24) sont également pris en compte. La liste complète des principales incidences négatives considérées est disponible ci-dessous.

Au cours des dernières périodes de référence, l'évaluation et l'intégration des principales incidences négatives (indicateurs PAI) dans le modèle de notation ESG sont restées inchangées.

Les investissements dans des OPC externes ont fait l'objet d'une due diligence dans le cadre du processus de sélection des fonds (« Modèle des 7 P »). Ce modèle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et des performances ESG basées sur les principales incidences négatives rapportées par les acteurs des marchés financiers ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données, et est intégré dans le modèle interne de notation ESG pour les OPC. Les composants de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait sur

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

la base de sa Politique d'exclusion. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	1.525,39	4.485,00	444,45	Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone représentent ensemble une grande partie des facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La diminution de l'émission des gaz à effet de serre, qui caractérise une évolution positive, pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées par les entreprises sous-jacentes.
		Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	246,25	250,01	34,74	
		Émissions de GES de niveau 3 (Estimation ; tCO2e)	5.985,53	13.439,73	1.978,69	
		Total des émissions de gaz à effet de serre (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de gaz à effet de serre de niveau 3) par rapport à la valeur de marché du portefeuille ; tCO2e)	7.757,16	18.174,74	2.461,28	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre de niveau 1, 2 et estimation des émissions de niveau 3 par rapport à 1 million d'EUR investis dans le portefeuille ; tCO2e/million d'EUR investi)	246,32	620,47	56,49	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité des gaz à effet de serre des entreprises détenues (estimation des émissions de GES de niveau 3 par rapport à un million d'EUR de chiffre)	535,08	729,88	773,74	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La diminution de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> ,

		d'affaires ; tCO2e/million d'EUR de chiffre d'affaires)				pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des entreprises sous-jacentes.
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille actif dans le secteur des combustibles fossiles)	8,80	9,34	1,29	L'exposition au secteur des combustibles fossiles occupe une part majeure parmi les facteurs environnementaux du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers.
5.	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (pourcentage du total des sources d'énergie dans des sources d'énergie non renouvelables)	71,09	66,37	49,10	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux.
6.	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (en GWh/million d'euros de chiffre d'affaires)	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,11 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A. Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,05 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Code NACE A (Agriculture, Sylviculture et Pêche) N/A Code NACE B (Industries extractives) N/A Code NACE C (Industrie manufacturière) 0,12 Code NACE D (Production et distribution d'électricité, de	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

			gaz, de vapeur et d'air conditionné) 1,25 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) 0,24 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 2,62 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) 0,24 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	gaz, de vapeur et d'air conditionné) 4,74 Code NACE E (Distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution) N/A Code NACE F (Construction) N/A Code NACE G (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles) N/A Code NACE H (Transports et entreposage) 0,09 Code NACE L (Activités immobilières) N/A	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)	1,75	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs environnementaux. <i>L'augmentation</i> de la part des investissements dans des entreprises dont les activités ont un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, qui caractérise une <i>évolution négative</i> , peut éventuellement s'expliquer par une augmentation du nombre de valeurs réellement déclarées des entreprises sous-jacentes.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes	N/A	N/A	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.

		métriques/million d'EUR investi)				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonnes métriques/million d'EUR investi)	0,93	0,30	0,01	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part faible dans les facteurs environnementaux.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille ayant fait l'objet de controverses très graves)	0,00	0,00	0,00	Les violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE et les entreprises qui n'ont pas de politiques pour contrôler le respect de ces mécanismes de traitement des plaintes et de traitement des violations ont la part la plus importante parmi les facteurs sociaux dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. Exclusion de sociétés: plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans un non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou un non-respect des mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des	0,00	24,94	5,92	La <i>diminution</i> de la part des investissements dans des entreprises dépourvues de processus et de mécanismes de conformité, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies.

	entreprises multinationales	principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé aux émetteurs non-signataires du Pacte mondial des Nations unies).				
12.	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (Écart moyen pondéré entre les rémunérations horaires brutes moyennes des hommes et des femmes, en pourcentage des rémunérations des hommes)	11,16	16,25	31,70	Inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. La <i>diminution</i> de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes non corrigé, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par un changement d'allocation des actifs et/ou par une augmentation du nombre de valeurs réelles déclarées par les entreprises sous-jacentes.
13.	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (ratio du portefeuille femmes/hommes moyen pondéré dans les organes de gouvernance)	41,67	42,56	45,23	Inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
14.	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des entreprises	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux. Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes ou de composants d'armes controversés (loi Mahoux). plus d'informations sont disponibles via la

	chimiques ou armes biologiques)	impliquées dans des armes controversées) ¹ .				Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	---------------------------------	---	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité des gaz à effet de serre des pays détenus (émissions de gaz à effet de serre des niveaux 1, 2 et 3 par million d'EUR de PIB ; tCO2e/million d'EUR de PIB)	180,89	237,36	247,81	De tous les facteurs environnementaux, l'intensité des gaz à effet de serre occupe la plus grande part dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. La <i>diminution</i> de l'intensité des gaz à effet de serre, qui caractérise une <i>évolution positive</i> , pourrait s'expliquer par la modification de l'allocation d'actifs et/ou par les meilleures valeurs déclarées des pays sous-jacents dans lesquels des investissements ont été réalisés.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,00 0,00	0 0,00	0 0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec la part la plus importante dans les facteurs sociaux. Exclusion des États souverains soumis à des sanctions internationales ou subissant une corruption systématique ou une grave négligence des droits sociaux et politiques fondamentaux.

¹ Remarque : par lien, il convient d'entendre la propriété, la fabrication et les investissements. Les liens avec les mines antipersonnel n'incluent pas les produits de sécurité connexes.

		(Nombre d'émetteurs gouvernementaux sanctionnés inclus dans le portefeuille) (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille)				plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	--

Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone).	23,78	5,10	3,04	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs environnementaux. L'augmentation de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone, qui caractérise une évolution négative, pourrait éventuellement s'expliquer par le changement d'allocation d'actifs et/ou une augmentation du nombre d'entreprises qui ne prennent pas (plus) d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.
-----------	---	---	-------	------	------	--

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (Nombre moyen pondéré d'émetteurs dans le portefeuille ayant fait l'objet de controverses (très) graves au cours des trois dernières années) 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée (nombre	0,00 N/A	0,00 N/A	0,00 N/A	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.

		moyen pondéré d'incidents dans le portefeuille entraînant des sanctions)				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (Pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposé à des émetteurs sans politique contre la corruption et les actes de corruption)	0,00	0	0	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part élevée dans les facteurs sociaux.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Social	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, y compris un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière de liberté de la presse (Press Freedom score ; Les pays avec un score plus élevé sont considérés comme affichant une plus grande liberté de la presse. Source : Freedom house.) ²	77,53 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	75,81 (valeur plus élevée = plus grande liberté de la presse)	25,36 (valeur plus basse = plus grande liberté de la presse)	Inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.

² En raison d'un changement dans l'interprétation de la mesure utilisée par le fournisseur de données externe, l'interprétation de « incidences 2022 » a été inversée par rapport à « incidences 2023 » et « incidences 2024 ».

Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif, exprimé comme la moyenne pondérée de l'indice de perception de la corruption des émetteurs présents dans le portefeuille (Corruption Perception Index score ; Mesure la perception de la corruption du secteur public dans différents pays du monde. Source : Transparency International. Les pays dont le score est plus faible sont considérés comme plus corrompus)	66,22	65,24	64,52	Inclus dans le modèle de notation ESG de Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs de gouvernance. Exclusion des pays à corruption systématique. plus d'informations sont disponibles via la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers.
	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs situés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales)	0,00	0,00	0,00	Inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers avec une part moyenne dans les facteurs sociaux.
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé comme la moyenne pondérée du score de stabilité et de paix des émetteurs présents dans le portefeuille (évalue le niveau de stabilité et de paix dans la région ; Les régions où l'instabilité politique, la violence et les conflits sont	8,39	8,09	7,88	Les scores en matière de stabilité politique et d'état de droit sont inclus dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers et ont la part la plus élevée parmi les facteurs de gouvernance.

		importants obtiennent de mauvais résultats. Score : 0-10) ³ .			
	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif exprimé par la note moyenne pondérée du portefeuille en matière d'État de droit des émetteurs (score Rule of Law ; reflète dans quelle mesure les agents ont confiance dans les règles de la vie en société et les respectent, y compris la qualité de l'application des contrats, les droits de propriété, la police et les tribunaux, et la probabilité de crimes et de violence. Source : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (WGI) ; Les pays dont les scores sont plus élevés reflètent un meilleur état de droit).	0,99	0,96	0,90

³ Ce sous-facteur est évalué à l'aide de deux points de données : (1) Stabilité politique et absence de violence/terrorisme, reflétant la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence à motivation politique et le terrorisme ; et 2) l'indice de paix mondial, qui mesure la position relative des pays et des régions en matière de paix en évaluant la persistance des conflits nationaux et internationaux, la sûreté et la sécurité de la société et la militarisation dans différentes régions.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
REP FED GERMANY 2.3% 15-02-33	Obligations d'État	3,29	Allemagne
REP FED GERMANY 4.0% 04-01-37	Obligations d'État	3,23	Allemagne
SPAIN GOV BOND 1.85% 30-07-35	Obligations d'État	3,22	Espagne
REP FED GERMANY 0.0% 15-08-50	Obligations d'État	3,14	Allemagne
SPAIN GOV BOND 1.5% 30-04-27	Obligations d'État	2,91	Espagne
ITALY BPD TESORO 1.35% 01-04-30	Obligations d'État	2,74	Italie
ITALY BPD TESORO 3.0% 01-08-29	Obligations d'État	2,73	Italie
SPAIN GOV BOND 2.7% 31-10-48	Obligations d'État	2,55	Espagne
FRANCE GOV BOND OAT 4.0% 25-10-38	Obligations d'État	2,45	France
EUROPEAN UNION 0.4% 04-02-37	Obligations d'État	2,41	Supranational
REP FED GERMANY 2.6% 15-08-34	Obligations d'État	2,35	Allemagne
ITALY BPD 0.9% 01-04-31	Obligations d'État	2,26	Italie
ITALY BPD TESORO 0.6% 01-08-31	Obligations d'État	2,20	Italie
SPAIN GOV BOND 1.25% 31-10-30	Obligations d'État	2,13	Espagne
ITALY BPD TESORO 2.8% 01-12-28	Obligations d'État	2,04	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

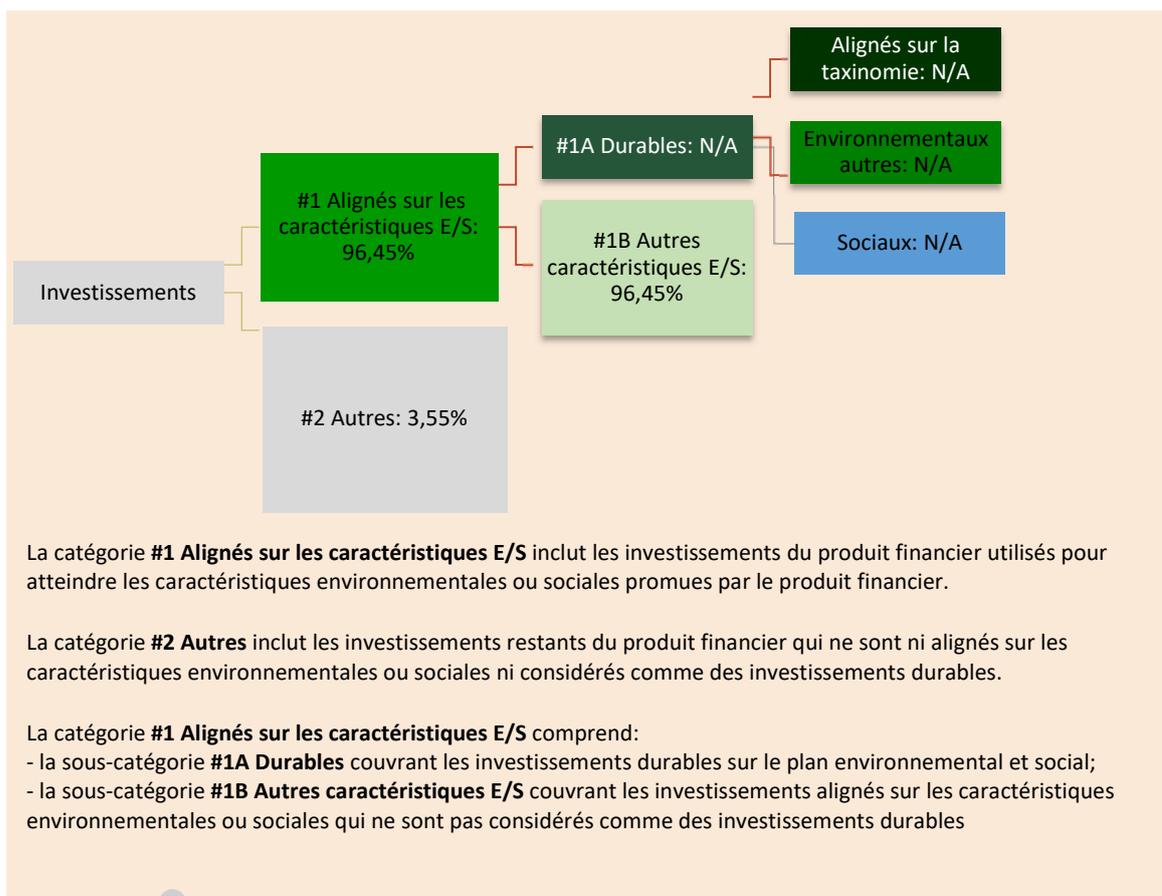
Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables.

● Quelle était l'allocation d'actifs?

Au cours de la Période de référence, en appliquant sa stratégie d'investissement, le produit financier a investi 96,45% dans des titres qui répondent aux caractéristiques écologiques ou sociales qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Aucun actif n'a été investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#1A Durables). Le compartiment est investi à 96,45% dans des titres présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les autres investissements du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas non plus qualifiés d'investissement durable (#2 Autres) s'élèvent à 3,55%.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% des actifs
Obligations d'État	77.03%
Services financiers	9.99%
Autres	5.36%
Services publics	4.01%
Industrie manufacturière	3.12%
Biens de consommation de base	0.31%
Services de communication	0.19%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables et ne s'engage pas à aligner ses investissements sur la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

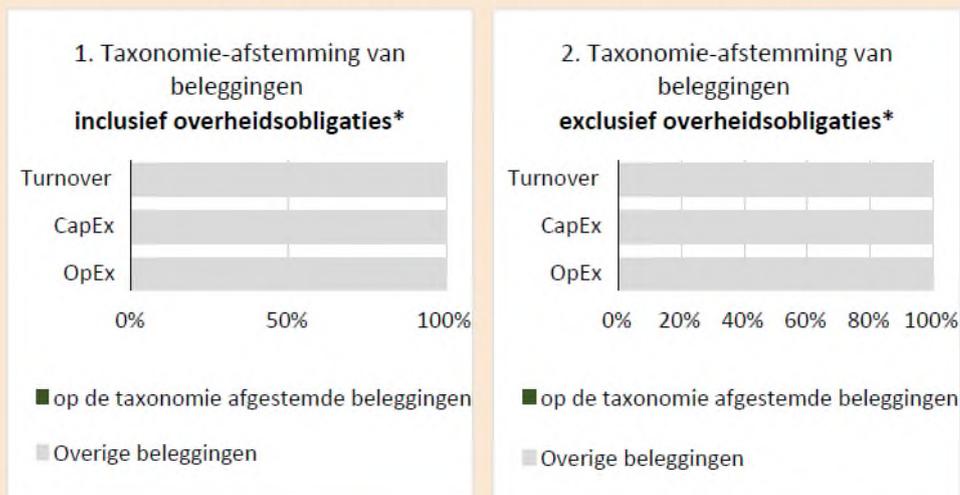
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁴?**

- Oui
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

De onderstaande grafieken tonen in groen het percentage beleggingen dat was afgestemd op de EU-taxonomie. Aangezien er geen geschikte methode is om te bepalen of overheidsobligaties zijn afgestemd op de taxonomie, toont de eerste grafiek de afstemming op de taxonomie voor alle beleggingen van het financiële product, met inbegrip van overheidsobligaties, terwijl de tweede grafiek de afstemming op de taxonomie toont voor uitsluitend de beleggingen van het financiële product anders dan in overheidsobligaties.*



* Voor deze grafieken omvatten 'overheidsobligaties' alle blootstellingen aan overheidsschulden.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ou d'investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission. La taxonomie est définie dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables ayant un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet. Ce produit financier ne vise pas des investissements durables sur le plan social selon la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la rubrique "autres" étaient uniquement des liquidités.

Les liquidités ont été détenues à des fins de gestion de la liquidité. Les autres investissements de la catégorie « autres » sont des actifs dérivés tels que des obligations convertibles ou des obligations à warrants, des warrants, des options et des contrats à terme. Les émetteurs pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes pour déterminer si les investissements sont conformes aux caractéristiques promues, tels que les instruments pour lesquels aucune notation ESG n'est disponible sur la base du modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers, sont également classés dans la catégorie « autres ». Il est également possible que le compartiment détienne des investissements ne correspondant pas aux caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une autre activité de la société, ou à la suite d'un changement dans les caractéristiques d'un investissement précédemment acquis.

Au cours de la période de référence, l'exposition à la catégorie « autres » était de 3,55 % en liquidités. En ce qui concerne les liquidités, il n'existe pas de garanties minimales en matière environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, au cours de la période de référence, le produit financier a promu les caractéristiques environnementales et sociales à travers les actions suivantes:

Pour les investissements directs:

- Exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, ainsi que des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus, négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux ou font l'objet de sanctions de l'ONU, des États-Unis ou de la Communauté européenne. Les entités faisant l'objet de sanctions financières figurant sur la liste consolidée des sanctions financières de l'UE sont également exclues des investissements.
- Filtrages négatifs fondés sur l'implication d'entreprises dans des activités controversées. Le produit financier n'investit pas dans des émetteurs dont, conformément à la [Politique d'exclusion](#) de la Banque Nagelmackers, un certain pourcentage du chiffre d'affaires provient d'activités liées:
 - o Armes à feu civiles

- Armes nucléaires
 - Armes conventionnelles
 - Tabac & Alcool
 - Divertissement pour adultes et jeux de hasard
- Filtrage basé sur des normes pour les violations du PMNU

Tant pour les investissements directs que pour les OPC:

- Approche best-in-class basée sur un modèle de notation interne des émetteurs et OPC prenant en compte les principales incidence négatives (indicateurs PAI), favorisant les émetteurs et OPC qui ont de meilleurs scores en matière de performance ESG (de 1 à 7).
- Le produit financier a réduit d'au moins 20% son univers d'investissement.

Les éléments susmentionnés ont fait l'objet d'un examen trimestriel.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet. Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce produit financier afin de déterminer l'alignement avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable.